

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU Laëtitia, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. BOUSSAC Paul, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. LAMARCA Baptiste, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. DAVIGNON Sébastien, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. CLÉMENT François par Mme Le Maire
- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- Mme LEFEVRES Estelle..... par Mme BOISSEAU Laëtitia
- M. KOURIS Patrick par Mme FAIDHERBE Carole
- M. NAJEM Wassim par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MAUGIS Paul..... par Mme MICCOLI Lucie

Madame PICHON Laurianne a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENT LORS DE LA SÉANCE :

- Mme Le Maire quitte la séance à 21h59 :
 - Mme Le Maire donne la présidence de la séance à Mme FAIDHERBE,
 - Mme Le Maire donne pouvoir à Mme FAIDHERBE à partir du point n° 31,

En application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, l'accès au public n'était pas autorisé : les débats étaient, donc, accessibles de manière électronique.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du

25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2021-367	28/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	MISSION D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE AVEC LE CABINET DS AVOCATS	COCONTRACTANT : CABINET DS AVOCATS DURÉE/DATE : MONTANT(S) : 2800 € HT POUR TRANCHE FERME 2021 11 600 € HT POUR TRANCHE FERME 2022
2021-368	27/10/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME VANESSA CAMBUZAT	COCONTRACTANT : MME CAMBUZAT DURÉE/DATE : DU 29 OCTOBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 756,03 € MENSUELS
2021-369	27/10/2021	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU PARC LOGEMENT « ENSEIGNANTS » AU PROFIT DE MADAME ELIANE PARENT	COCONTRACTANT : MME PARENT DU 28 OCTOBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022 MONTANT(S) : 606,48 € MENSUELS
2021-370	28/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABONNEMENT À LA BASE BIBLIOGRAPHIQUE « DECITRE », PORTAIL DE RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES ORB (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021-342)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ DECITRE DURÉE/DATE : DU 1 ^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022 MONTANT(S) : 2490 € HT SOIT 2988 € TTC
2021-371	28/10/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABONNEMENT À LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG France (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021-341)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE DURÉE/DATE : À COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2021 POUR DURÉE D'UN AN MONTANT(S) : 1500 € HT SOIT 1800 € TTC
2021-372	29/10/2021	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONVENTION DE MISSION ET D'HONORAIRES AVEC LE CABINET DS AVOCATS DANS LE CADRE DU SUIVI DE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER SAINTE-HONORINE	COCONTRACTANT : CABINET DS AVOCATS DURÉE/DATE : MONTANT(S) : • POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE CONTENTIEUX DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES : 8200 € HT • POUR L'ACCOMPAGNEMENT DEVANT LE JUGE JUDICIAIRE DE L'EXPROPRIATION : 7200€ HT
2021-373	29/10/2021	AFFAIRES GENERALES	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF À LA RÉALISATION DE PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES ET DE PRESTATIONS DE GÉOMÈTRE - 21MP020	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ GEOSAT DURÉE/DATE : POUR UNE DURÉE D'UN AN À COMPTER DE LA NOTIFICATION. RENOUELABLE PAR

				TACITE RECONDUCTION, 2 FOIS, POUR LA MÊME DURÉE SOIT 12 MOIS, SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 3 ANS. <u>MONTANT(S)</u> : SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL MONTANT MAXIMUM ANNUEL : 70 000€ HT
2021-374	02/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE LOCATION DE PARTITIONS DE FAURÉ RELATIVES AU CONCERT « ÉTOILES MONTANTES » AVEC LES ÉDITIONS ALPHONSE LEDUC	<u>COCONTRACTANT</u> : LES ÉDITIONS ALPHONSE LEDUC <u>DURÉE/DATE</u> : LE 26 NOVEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> : 264,80 € HT + 25 € DE FRAIS DE PORT
2021-375	02/11/2021	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT » RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION À L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES (ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021-294)	<u>COCONTRACTANT</u> : ASSOCIATION LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT <u>DURÉE/DATE</u> : LES 30 NOVEMBRE 2021 ET LE 16 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> : 1080 € NETS
2021-376	02/11/2021	RESSOURCES HUMAINES	ACCOMPAGNEMENT À LA RECHERCHE ET AU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT	<u>COCONTRACTANT</u> : SOCIÉTÉ CITÉA CONSULTANTS <u>DURÉE/DATE</u> : <u>MONTANT(S)</u> : 10 000€ HT
2021-377	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE COSTUME DU PÈRE NOËL » PAR L'ASSOCIATION « LEZ'ARTS VIVANTS »	<u>COCONTRACTANT</u> : ASSOCIATION LEZ'ARTS VIVANTS <u>DURÉE/DATE</u> : LE 10 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> : 228 ,81 € HT SOIT 241,40 € TTC
2021-378	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN CADEAU POUR LE PÈRE NOËL » PAR LA SOCIÉTÉ « C LA COMPAGNIE »	<u>COCONTRACTANT</u> : LA SOCIÉTÉ C LA COMPAGNIE <u>DURÉE/DATE</u> : LE 14 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> : SOIT 401,15 € TTC
2021-379	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « VOYAGE MUSICAL » PAR L'ASSOCIATION « BALADE DES ARTS LUDIQUES »	<u>COCONTRACTANT</u> : ASSOCIATION BALADE DES ARTS LUDIQUES <u>DURÉE/DATE</u> : LE 2 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> : SOIT 230,75 € NETS
2021-380	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉALISATION D'UNE ANIMATION KAPLA PAR LE « CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONTGOLFIÈRE »	<u>COCONTRACTANT</u> : CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONTGOLFIÈRE <u>DURÉE/DATE</u> : LE 10 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S)</u> :

				210,04 € HT SOIT 252,05 € TTC
2021-381	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉALISATION D'UNE ANIMATION KAPLA PAR LE « CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONT-GOLFIÈRE »	COCONTRACTANT : CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONT-GOLFIÈRE DURÉE/DATE : LE 2 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 372,75 € HT SOIT 447,30 € TTC
2021-382	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « SUZY ET SUZON FÊTE NOËL » PAR L'ASSOCIATION « ART & PRÉMICES CIE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ART & PRÉMICES CIE DURÉE/DATE : LE 14 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : SOIT 319,50 € NETS
2021-383	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉALISATION D'UNE ANIMATION KAPLA PAR LE « CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONT-GOLFIÈRE »	COCONTRACTANT : CENTRE KAPLA - LA LICORNE EN MONT-GOLFIÈRE DURÉE/DATE : LE 10 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : 461,50 € HT SOIT 553,80 € TTC
2021-384	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	RÉALISATION D'UNE ANIMATION KAPLA « LES AVENTURES DE LÉO » PAR LA SOCIÉTÉ « FM MÉDIA »	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ FM MÉDIA DURÉE/DATE : LE 26 NOVEMBRE 2021 MONTANT(S) : SOIT 390,50 € TTC
2021-385	02/11/2021	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MA CHOUETTE COMPAGNIE » POUR LA REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE « LA NOUVELLE CHANSON DU PÈRE NOËL »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION MA CHOUETTE COMPAGNIE DURÉE/DATE : LE 7 DÉCEMBRE 2021 MONTANT(S) : SOIT 429,55 € NETS
2021-386	12/11/2021	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU DÉSAMIAN-TAGE ET À LA DÉMOLITION DE LA HALLE DE TENNIS ET DU CLUB HOUSE SUR LE COMPLEXE SPORTIF JEAN-BOUIN DE LA VILLE DE TAVERNY – 21MP032	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ EURODEM DURÉE/DATE : DE LA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION MONTANT(S) : LOT N° 1 -DÉSAMIANTAGE : 22 200 € HT SOIT 26 640 € TTC LOT N° 2 – DÉMOLITION : 15 000 € HT SOIT 18 000 € TTC
2021-387	12/11/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS	COCONTRACTANT : RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DURÉE/DATE : MONTANT(S) : LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE

2021-388	12/11/2021	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE DE TENNIS	<u>COCONTRACTANT :</u> DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2021-389	18/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSIION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TANGUY PASTUREAU N'EST PAS CÉLÈBRE » AVEC LES SOCIÉTÉS HOULALA PRODUCTION ET GAYA PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> LES SOCIÉTÉS HOULALA PRODUCTION ET GAYA PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> LE 19 NOVEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 6646,50 € TTC + 59,50 € TTC DE FRAIS DE RESTAURATION
2021-390	26/11/2021	ACTION EDUCATIVE	- CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ « N'JOY » RELATIF AUX ANIMATIONS INTITULÉES « NBI POLICE SCIENTIFIQUE, THOLLERYN ET ÉPOPÉE MÉDIÉVALE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ N'JOY <u>DURÉE/DATE :</u> LE 28 ET 29 OCTOBRE 2021 ; LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2021 <u>MONTANT(S) :</u> 1285,88 € HT SOIT 1 494,96 € TTC
2021-391	26/11/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	- PROPOSITION COMMERCIALE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE NEOCITY - APPLICATION CITOYENNE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NEOCITY <u>DURÉE/DATE :</u> POUR UNE DURÉE D'UN AN À COMPTER DE LA SIGNATURE. RENOUELEBLE PAR TACITE RECONDUCTION, 3 FOIS. LA DURÉE MAXIMALE DU CONTRAT EST DE 4 ANS. <u>MONTANT(S) :</u> 6 708 € HT SOIT 8 049,60 € TTC
2021-392	26/11/2021	RESSOURCES HUMAINES	- ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET REFERENCEMENT SUR SITE INTERNET AVEC LE GROUPE MONITEUR	<u>COCONTRACTANT :</u> LE GROUPE MONITEUR <u>DURÉE/DATE :</u> <u>MONTANT(S) :</u> 6540 € TTC
2021-393	26/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'AUGMENTATION » ET DE LA LECTURE « LE MARCHÉ » AVEC LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE ANNE-LAURE LIÉGEOIS - LE FESTIN	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ COMPAGNIE ANNE-LAURE LIÉGEOIS - LE FESTIN <u>DURÉE/DATE :</u> LES 8 ET 18 JANVIER 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 4770,76 € TTC
2021-394	26/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN CONTRE UN » AVEC L'ASSOCIATION « L'OUBLIÉE »	<u>COCONTRACTANT :</u> L'ASSOCIATION L'OUBLIÉE <u>DURÉE/DATE :</u> LE 5 FÉVRIER 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5154,73 € TTC

2021-395	26/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « RAYON X » AVEC L'ASSOCIATION « THÉÂTRE BOUCHE BÉE »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION THÉÂTRE BOUCHE BÉE DURÉE/DATE : LES 16 ET 17 FÉVRIER 2022 MONTANT(S) : 12 428,22 € TTC
2021-396	29/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « TOUT MON AMOUR » AVEC LA MAISON DE LA CULTURE DE GRENOBLE	COCONTRACTANT : MAISON DE LA CULTURE DE GRENOBLE (EPIC) DURÉE/DATE : LE 10 MAI 2022 MONTANT(S) : 16 263,46 € TTC
2021-397	29/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE DERNIER BANQUET » AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF OS'O	COCONTRACTANT : ASSOCIATION COLLECTIF OS'O DURÉE/DATE : LE 8 JANVIER 2022 MONTANT(S) : 4567,73 € TTC
2021-398	29/11/2021	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	- CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « NOUS DANS LE DÉSORDRE » AVEC L'ASSOCIATION « LA COMPAGNIE HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR »	COCONTRACTANT : ASSOCIATION LA COMPAGNIE HIPPOLYTE A MAL AU CŒUR DURÉE/DATE : LE 19 MARS 2022 MONTANT(S) : 5000 € NETS
2021-399	30/11/2021	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	- CONTRAT RELATIF À L'UTILISATION DU SERVICE VERIFONE E-COMMERCE (PAYBOX) AU PROFIT DU THEATRE MADELEINE RENAUD DE LA COMMUNE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ POINT TRANSACTION SYSTEMS (PAYBOX) DURÉE/DATE : À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2019. RENOUVELABLE ANNUELLEMENT PAR TACITE RECONDUCTION, SANS QUE LA DURÉE TOTALE N'EXCÈDE 4 ANS. MONTANT(S) : REDEVANCE ANNUELLE DE 360 € TTC

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Oui, s'il vous plaît. Une question sur la décision n°2021-376, page 9. Il y a une dépense de 10 000 € HT, 12 000 TTC, qui a été engagée pour faire appel à un consultant pour, je cite, « l'accompagnement à la recherche pour le recrutement d'un responsable espaces verts. » On a été surpris par cette

dépense, par son montant. Donc on était preneur d'explication. »

Madame le Maire :

« C'est une méconnaissance énorme de ce qu'il se passe dans les collectivités territoriales, mais je vais vous répondre. C'est qu'en fait, il y a une grosse demande des collectivités et il y a très peu d'offres, il n'y a quasiment pas d'offres. Du coup c'est comme les DST, ce sont des postes qui sont très compliqués à pourvoir parce que, dans les collectivités, il y a un grand turnover, il y a une grande surenchère et les collectivités, quand elles sont à la recherche, ne trouvent pas parce qu'il y a très, très peu de candidats. C'est pour ça qu'on passe par un cabinet extérieur, pour éviter que le service reste en souffrance en l'absence de responsable. D'autres questions ? »

« Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Non. Donc il est approuvé. »

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 est adopté.

I - FINANCES

1. ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Madame CARRÉ présente le rapport :

La Commune a fait le choix de gérer certaines de ses opérations d'investissement en « autorisations de programme et crédits de paiement », procédure dite AP/CP ; il s'agit de :

- ⇒ Extension et réhabilitation du gymnase Jules-Ladoumègue,
- ⇒ Travaux dans les écoles,
- ⇒ Chapelle Rohan-Chabot,
- ⇒ Viabilisation du centre aquatique olympique intercommunal,
- ⇒ Halle de tennis,
- ⇒ Voirie du quartier des Barbus,
- ⇒ Voirie de la rue Ecce-Homo,
- ⇒ Toiture du conservatoire, rue de Montmorency,
- ⇒ Salles associatives modulaires,
- ⇒ Rénovation de la maison des habitants Joséphine-Baker.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Par délibération n° 08-2021-FI08, en date du 9 février dernier, le Conseil municipal a adopté les AP/CP de la façon suivante :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 773 800 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 175 994,86 €					
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110 €		635 011,63 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000 €		14 944,63 €	600 000,00 €					
AP20-03	Viabilisation CAO*	1908	673 840 €		13 149,96 €	660 690,04 €					
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 025 000 €		11 074,92 €	820 000,00 €		193 925,08 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	535 200 €		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	220 000 €			120 000,00 €	100 000,00 €				
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	1 500 000 €			1 335 650,00 €	164 350,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000 €			80 000,00 €	95 000,00 €				
TOTAUX			13 378 950 €	235 427,70 €	2 039 502,18 €	5 790 384,90 €	2 142 236,85 €	867 850,00 €	767 850,00 €	767 850,00 €	767 848,37 €

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

Compte tenu de l'exécution budgétaire annuelle, il convient de procéder à la modification :

- ⇒ des AP pour les opérations n° 1019, 2005 et 2006,
- ⇒ et des CP pour les opérations n° 1019, 1903, 1908, 2005, 2006 (conformément à la délibération n° 102-2021-FI03 portant adoption de la décision modificative n° 2) et 2102.

Il est proposé les modifications suivantes :

N°AP	Libellé	N° Opé	Modification AP	Modification CP 2021
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	+ 104 200 €	+ 54 200,00 €
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	0 €	+ 86 415,00 €
AP20-03	Viabilisation CAO*	1908	0 €	-310 690,04 €
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	-161 925 €	-61 925,42 €
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	-1 500 000 €	-1 335 650,00 €
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	0 €	-19 269,11 €

Après intégration des modifications précitées pour l'exercice 2021, les AP/CP sont redéfinies comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègue	1019	2 878 000 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 230 194,86 €	50 000,00 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110 €		635 011,63 €	854 265,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000 €		14 944,63 €	600 000,00 €		208 055,37 €			
AP20-03	Viabilisation CAO*	1908	673 840 €		13 149,96 €	350 000,00 €		310 690,04 €			
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 025 000 €		11 074,92 €	820 000,00 €		193 925,08 €			
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voie Ecce Homo	2003	535 200 €		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	58 075 €			58 074,58 €					
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	0 €			0,00 €	0,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
TOTAUX			11 821 225 €	235 427,70 €	2 039 502,18 €	4 203 465,33 €	2 240 561,00 €	850 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €

*CAOI : Centre Aqualique Olympique Intercommunal

Enfin, il est proposé de prononcer la clôture, à l'issue de l'exercice 2021 :

- ⇒ de l'AP n° 20-07, relative à l'opération comptable n° 2005 : compte tenu de la fin des travaux, la pluriannualité de la dépense n'est plus justifiée ;
- ⇒ et de l'AP n° 21-01, relative à l'opération comptable n° 2006 : le projet a été reconfiguré, la commune procédera à l'acquisition du Local Commun Résidentiel (LCR) Jean-Bouin.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? »

Monsieur COTTINET :

« Pour expliquer pourquoi nous allons voter contre, plusieurs explications. Un premier sujet qui est celui de la piscine, les travaux de viabilisation. On a plusieurs fois échangé sur ce dossier-là et on a plusieurs fois aussi posé la question de comprendre si cette somme se rajoutait aux 38 millions d'euros qu'on trouvait déjà exorbitants. On a eu une réponse précise en Commission, on vous en remercie. Donc on a la confirmation, qu'en partie, cela se rajoute à ce budget-là malgré le concours partiel de l'Agglomération. Donc, une

occasion supplémentaire de critiquer l'absence de concertation qu'il y a eu sur ce dossier, l'absence de présentation de ce projet en Conseil Municipal, malgré son importance ; et la nouvelle situation qui va en découler avec un Taverny qui n'aura plus de piscine, seulement des parkings ; et la disparition d'un service public de proximité. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Taverny n'aura plus de piscine ? »

Monsieur COTTINET :

« De facto, oui. La piscine, elle est sur le terrain de Saint-Leu ; nous, on n'aura que les parkings. »

Madame le Maire :

« Attendez, moi je veux bien entendre toutes les idioties possibles et imaginables, mais on aura une énorme piscine olympique, elle est sur notre territoire et celui de Saint-Leu. Pourquoi vous osez dire qu'il n'y aura plus de piscine ? »

Monsieur COTTINET :

« Écoutez, elle ne sera pas située à Taverny, donc c'est pour pointer l'éloignement. »

Madame le Maire :

« Le ridicule, heureusement, ne tue pas. »

Monsieur COTTINET :

« C'est factuel. Vous pouvez voir la carte, c'est factuel. »

Madame le Maire :

« À ce niveau-là c'est pathologique, ça ne sert à rien, je vous laisse continuer. »

Monsieur COTTINET :

« Une des critiques qu'on fait, c'est qu'elle sera située de façon bien moins idéale pour la population. Taverny aura les parkings, mais plus la piscine. »

Madame le Maire :

« Surtout, écrivez-le aux habitants pour gagner encore un peu plus de pourcentage de voix s'il vous plaît. »

Monsieur COTTINET :

« Ça serait bien qu'on puisse échanger sur les dossiers sans moquerie permanente. »

Madame le Maire :

« On a déjà expliqué ça. Ça fait deux ans qu'on vous explique ça. On laisse tomber. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai le droit de vous donner mon avis sans que vous vous moquiez. »

Madame le Maire :

« Allez-y. Même le Conseil Communautaire se moque de vous, Monsieur Cottinet. Alors, allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas vrai, c'est peut-être votre désir, mais voilà. Donc on est là pour échanger sur ces dossiers, on vous donne notre avis. Nous, on ne se moque pas de vous. Ça fait partie du respect, mais c'est quelque chose qui est peu partagé ici. »

Madame le Maire :

« Il n'y a plus de piscine, on est ravi de l'apprendre, c'est le scoop du soir. »

Monsieur COTTINET :

« L'information, c'est que le budget va être encore plus important que les 30 millions qu'on trouvait déjà exorbitants. L'autre sujet, qu'il y a dans ce tableau sur les A.P/C.P, c'est donc la confirmation du budget des écoles qui est passé en fin d'année dernière de 6 100 000 € à 5 200 000 €, donc il y a 900 000 € qui ont été retirés sur le mandat pour l'entretien des écoles qui pourtant en ont bien besoin, c'est une décision qui date d'il y a un an. Il y avait 6,1 millions qu'on a délibérés en juin et c'est passé à 5,2 millions. On en a déjà parlé, mais là on voit les choix d'affectation qui sont faits pour utiliser ces 900 000 € qui ont disparu il y a un an. Et ces choix, on les critique. Je vais passer la parole à ma collègue Catherine THOREAU, mais l'allocation qui est faite de ces budgets ne semble pas du tout correspondre aux priorités de la Ville quand on voit les autres opérations que vous mettez dans ce tableau. »

Madame le Maire :

« D'accord. Donc vous répétez les erreurs que vous nous avez déjà sorties, »

on vous a déjà répondu là-dessus. »

Monsieur COTTINET :

« Non, il n'y a pas que des erreurs. Et s'il y a une erreur, il faut le justifier, il n'y a pas d'erreur. »

Madame le Maire :

« Je vous ai déjà expliqué. Si vous voulez, nous, on a autre chose à faire que de répéter 50 fois ce qu'on vous a expliqué sur la piscine. On vous laisse répéter les mêmes choses complètement absurdes, c'est votre problème. »

Monsieur COTTINET :

« Si ça vous ennuie d'animer le Conseil Municipal, laissez la place à quelqu'un d'autre. »

Madame le Maire :

« Non, mais Monsieur, on a déjà expliqué 50 000 fois. Si vous êtes, excusez-moi, mais comme dit ma DGS, « bouché à l'émeri », que vous ne voulez rien entendre, il y a un moment où on est fatigué. On a déjà débattu 50 000 fois du sujet, en Conseil Communautaire, on l'a fait dans des tracts, on l'a fait au Conseil Municipal. Vous répétez les mêmes choses, on ne va pas vous répéter non plus les mêmes. Je passe la parole à Madame Thoreau. »

Madame THOREAU :

« Je voulais savoir sur la chapelle Rohan-Chabot, sur 2022, il y a un budget de 208 055 €, ça correspond à quoi ? Il me semble que les travaux sont terminés. »

Madame le Maire :

« Tous les travaux, Madame Thoreau, ne sont pas terminés. Sur la partie qu'on va faire en 2022, c'est au niveau de la clôture et de la chapelle en elle-même. Par contre, moi, Madame Thoreau, j'ai une question à vous poser. »

Madame THOREAU :

« Dites-moi. »

Madame le Maire :

« J'ai vu quelque chose qui m'a révoltée. »

Madame THOREAU :

« Allons donc. »

Madame le Maire :

« Et qui vient de vous, Madame. Sous un commentaire d'un individu assez nauséabond. "Au motif que la mairie a obligation d'entretenir le site et la chapelle (...) aucuns travaux de drainage prévus dans les appels d'offres, les ifs remplacés alors qu'ils devaient être taillés, une tombe mise à nu." C'est quoi la tombe mise à nu, Madame ? »

Madame THOREAU :

« C'est la tombe qui est juste en face de la chapelle. »

Madame le Maire :

« Donc, on la met à nu ? »

Madame THOREAU :

« Elle a été désolidarisée de sa dalle, tout à fait, la croix retirée. »

Madame le Maire :

« Alors Madame, soit vous êtes incompétente, soit vous êtes une menteuse. Je ne vous permets pas de dire ça. Je vais vous expliquer pourquoi vous m'avez révulsée. C'est que cette malheureuse a été mise au ban de sa famille. »

Madame THOREAU :

« Je connais l'histoire. »

Madame le Maire :

« Je termine. Elle a été mise au ban de sa famille. Pendant des décennies tout le monde s'en fichait complètement, notamment votre petite bande. »

Madame THOREAU :

« Quelle petite bande ? »

Madame le Maire :

« Nous, on a décidé, en s'adressant à la famille Rohan-Chabot, que c'était indigne que cette malheureuse ait été mise au ban pour des raisons soi-disant morales et, justement, la tombe qui était mise à nue depuis un siècle, va être enfin clôturée, il va y avoir une dalle et on va faire une cérémonie avec la famille. Donc vous mentez. C'est une honte de dire ça. »

Madame THOREAU :

« Je ne mens pas. Non, Madame, je ne mens pas. »

Madame le Maire :

« Jamais je ne mettrais une tombe à nu, vous devriez avoir honte de dire des choses pareilles. »

Madame THOREAU :

« Alors je n'ai pas honte, puisque je ne mens pas. »

Madame le Maire :

« Ah bon, on a mis à nu la tombe ? »

Madame THOREAU :

« Oui, quand les travaux ont été faits, en effet la dalle était sortie. »

Madame le Maire :

« Il n'y avait pas de dalle, Madame, il n'y en a jamais eue. Donc vous êtes une menteuse. »

Madame THOREAU :

« Oui, bien sûr, d'accord. »

Madame le Maire :

« C'est très grave. »

Madame THOREAU :

« Je vous en prie. »

Madame le Maire :

« Dire qu'on a mis à nu une tombe, c'est très grave et, moi, je ne ricanerais pas sur les mensonges parce que vous avez encore perdu un procès en diffamation. Donc, excusez-moi, Madame. »

Madame THOREAU :

« Je n'ai actionné personne en diffamation, excusez-moi. »

Madame le Maire :

« Par contre, vous l'avez relayé partout. Mais en tous les cas Madame, osez dire qu'on met à nu des tombes, mais franchement, mais quelle opposition de caniveau. »

Madame THOREAU :

« Bien sûr. »

Madame le Maire :

« Ça fait plus d'un siècle qu'elle est mise à nu, cette tombe. Et on a eu l'accord justement de la famille pour lui redonner une dignité. »

Madame THOREAU :

« Il y avait un emplacement en effet pour la tombe. »

Madame le Maire :

« Il y a toujours eu ça, Madame. »

Madame THOREAU :

« D'accord. En ce qui concerne le coût de la chapelle. »

Madame le Maire :

« Non, mais ça ne vous gêne pas d'écrire des choses pareilles ? »

Madame THOREAU :

« Non, ça ne me choque pas puisque c'est ce que j'ai constaté, qu'en l'occurrence il n'y avait plus rien. »

Madame le Maire :

« Puisque vous découvrez l'histoire de Taverny, vous ne vous êtes pas renseignée pour savoir si c'était déjà le cas avant ? »

Madame THOREAU :

« Je ne découvre pas l'histoire de Taverny. »

Madame le Maire :

« Ça fait plus d'un siècle. »

Madame THOREAU :

« D'accord, très bien, vous avez raison. Alors quels sont les travaux qu'il reste à faire sur la chapelle ? »

Madame le Maire :

« Des excuses seraient les bienvenues, parce que dire qu'on met à nu des tombes, c'est honteux. »

Madame THOREAU :

« Donc, les travaux qu'il reste à faire ? »

Madame le Maire :

« Je vous ai répondu sur les travaux, mais des excuses seraient les bienvenues. C'est honteux de dire des choses pareilles, c'est écœurant. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux m'exprimer ? »

Madame le Maire :

« Quand vous aurez la parole, il y a Monsieur Simonnot qui a demandé la parole. »

Madame MEZIANI :

« Je vous la demande, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Non, je ne vous la donne pas tout de suite, Monsieur Simonnot a levé la main avant vous, Madame. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis quand même le voisin principal de cette chapelle, cette tombe n'avait pas de dalle, il y avait une croix en bois avec quelques pierres blanches qui marquaient l'emplacement de cette dalle. »

Madame THOREAU :

« Alors si je me suis trompée, je présente mes excuses, Monsieur. »

Monsieur SIMONNOT :

« J'essaye d'être objectif, cette tombe était là, à part, sans dalle, avec des cailloux blancs. Tout le monde savait pourquoi cette jeune femme était enterrée en face. »

Madame THOREAU :

« Elle était matérialisée, tout à fait. »

Madame le Maire :

« Tout à fait ? Alors pourquoi vous avez écrit l'inverse ? »

Madame THOREAU :

« Je vous ai dit que, pour moi, l'emplacement n'était plus marqué, c'est ce que j'ai considéré comme étant mis à nu, tout à fait. »

Madame le Maire :

« Donc ce n'est pas nous. Monsieur Simonnot vient de vous expliquer que ça a toujours été comme ça. »

Madame THOREAU :

« Oui, j'ai compris ce que Monsieur Simonnot a dit, je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Quelle honte, quelle honte. Merci, Monsieur Simonnot. »

Madame MEZIANI :

« En l'occurrence, c'est vous la menteuse. Nous n'avons perdu aucun procès, donc vous allez vous, comme l'a fait Madame Thoreau, vous excuser. Vous avez dit à Madame Thoreau qu'elle a perdu un procès. »

Madame le Maire :

« Madame Baeta. Madame Baeta n'était pas sur votre liste, Madame ? »

Madame MEZIANI :

« Madame Thoreau n'a perdu aucun procès. Quand on dit « vous » à quelqu'un, c'est qu'on s'adresse à lui ; donc, là vous êtes une menteuse. Est-ce que vous allez vous excuser comme Madame Thoreau l'a fait ? Non. Donc vous, vous pouvez mentir sans vous excuser. »

Madame le Maire :

« Non, moi je ne mens pas, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Si, vous avez dit à Madame Thoreau "vous avez perdu un procès". »

Madame le Maire :

« Madame BAETA fait partie de quel collectif ? »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit à Madame Thoreau "vous avez perdu un procès", excusez-vous. "Changeons d'ère" n'a perdu aucun procès, arrêtez de continuer dans vos mensonges. »

Madame le Maire :

« Donc, ce n'est jamais vous. Vous l'avez relayé sur les réseaux sociaux, elle était sur votre liste, mais ce n'est pas vous. »

Madame MEZIANI :

« Vous êtes une menteuse, point barre. »

Madame FAIDHERBE :

« Juste une petite précision. J'ai suivi depuis plus d'un an effectivement ce chantier, je dois même avoir des photos pour vous le prouver. Cette tombe était comme elle l'est aujourd'hui et elle a toujours été protégée pendant le chantier. Il n'y a jamais eu de piétinement, les gens ne sont pas passés dessus, ça a toujours été respecté. »

Madame THOREAU :

« Je suis d'accord, ça a toujours été délimité par des, comment dire, des... »

Madame le Maire :

« Mais Madame, vous avez menti de manière honteuse, vous avez tenu des propos écœurants en disant qu'on mettait à nu des tombes, c'est abject. Vous faites une opposition de caniveau et on va déjà répondu. Je suis ravie de dire que grâce à nous, cette malheureuse va retrouver une dignité, va avoir une dalle. »

Monsieur ARÈS :

« J'ai suivi ce chantier de A à Z. Je peux dire que la tombe a toujours été protégée par tous ceux qui ont travaillé sur le chantier. Il n'y avait aucune pierre tombale, il n'y avait rien du tout dessus. Tout le monde a travaillé avec respect et je peux dire que maintenant cette tombe-là va être mise en valeur. Cette personne va retrouver une dignité parce qu'elle était enterrée comme un chien. Et les équipes précédentes qu'il y avait avant, n'ont jamais entretenu ce terrain, j'ai trouvé cela abject, j'ai fait sortir des dalles mortuaires qui étaient enfouies depuis des années dans la terre. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU la vérité, elle s'en fiche, elle n'a même pas essayé de se renseigner. Donc ce sont des gens qui ne s'intéressent pas à la vérité et qui ne s'excusent même pas. »

Monsieur ARÈS :

« J'ai vu sur place et on a protégé cette tombe. »

Madame le Maire :

« À part la chapelle Rohan-Chabot et vos mensonges, est-ce qu'il y a d'autres sujets ? »

Madame THOREAU :

« Excusez-moi il y a aussi la voirie Barbus pour 411 000 €, ça correspond à quoi ? »

Madame le Maire :

« La voirie des Barbus est dans un très mauvais état, donc c'est tout le marquage au sol, c'est refaire la surface. »

Madame FAIDHERBE :

« Toutes les demandes des riverains, il manquait des poubelles, il manquait des cani-crottes, des choses comme ça, tout ce qui avait été réclamé et qui dérangeait. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Pour revenir à notre argumentation sur la piscine, il nous semblait bon de rappeler que, malgré son coût faramineux... Je peux finir avant que vous n'émettiez une quelconque moue ? »

Madame le Maire :

« Mais je n'ai rien dit, Monsieur. Terminez. »

Monsieur DAVIGNON :

« Le non-verbal, ça parle également. »

Madame le Maire :

« Non, mais, Monsieur, excusez-moi. »

Monsieur DAVIGNON :

« Puis-je finir ? »

Madame le Maire :

« Mais c'est vous qui avez dit que j'avais dit quelque chose alors que je n'avais rien dit. »

Monsieur DAVIGNON :

« J'ai parlé de votre non-,verbal, il y a une différence entre le verbal et le non verbal. »

Madame le Maire :

« N'interprétez pas le non verbal, surtout quand on a des masques Monsieur Davignon, on gagne du temps. »

Monsieur DAVIGNON :

« Il était suffisamment voyant pour que je le voie, votre non-verbal. Bref, pour continuer notre argumentation sur la piscine, il nous semblait bon de rappeler que, malgré le terme "olympique" que vous avez utilisé tout à l'heure, malgré le label « Terre de jeux » dont bénéficie l'agglomération, il n'y aura aucune compétition olympique à cette piscine malgré son coût faramineux. »

Madame le Maire :

« À un moment, on est fatigué de vous expliquer ce que c'est une piscine olympique. »

Monsieur DAVIGNON :

« Ai-je remis ça en cause ? J'ai dit qu'il n'y aura pas de compétitions olympiques dans cette piscine. »

Madame le Maire :

« On n'a jamais dit le contraire, Monsieur. »

Monsieur DAVIGNON :

« Sur un malentendu, on peut essayer de le faire croire. »

Madame le Maire :

« Alors, je vous explique : c'est comme les tombes qui ne sont pas mises à nu, on n'essaye pas de faire croire ça. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je voulais annoncer deux petites anecdotes olympiques à propos des Jeux de Montréal en 76, que les Montréalais ont fini de payer 30 ans après à cause du coût faramineux de ces Jeux olympiques. Et enfin la municipalité de Denver qui avait une autre idée de la concertation que celle de Taverny, a organisé un référendum pour laisser la population choisir sur la tenue des Jeux ou non. Et ils ne se sont pas contentés de le mettre dans leur programme électoral. »

Madame le Maire :

« La raclée que vous vous êtes prise aux élections deux fois, je pense que c'est un bon référendum. Est-ce qu'il y a une autre question ? Non. Non, Monsieur Davignon on a entendu tout ce que vous aviez à dire, c'était passionnant. Sur cette actualisation des AP CP, il n'y a pas d'autres interventions ? Non. Je soumetts au vote. Qui vote contre ? L'opposition de gauche et d'extrême gauche. Qui s'abstient ? Monsieur Simonnot. Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 179-2021-FI01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous, est autorisée :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP19-01	Dojo Ladoumègues	1019	2 878 000 €	235 427,70 €	1 362 377,44 €	1 230 194,86 €	50 000,00 €				
AP20-01	Travaux dans les écoles	1903	5 242 110 €		635 011,63 €	854 265,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €
AP20-02	Chapelle Rohan-Chabot	1904	823 000 €		14 944,63 €	600 000,00 €	208 055,37 €				
AP20-03	Viabilisation CAOP	1908	673 840 €		13 149,96 €	350 000,00 €	310 690,04 €				
AP20-04	Halle de tennis	2001	1 025 000 €		11 074,92 €	820 000,00 €	193 925,08 €				
AP20-05	Voie Quartier Barbus	2002	411 000 €				311 000,00 €	100 000,00 €			
AP20-06	Voie Ecco Homo	2003	535 200 €		2 943,60 €	230 200,00 €	302 056,40 €				
AP20-07	Toiture conservatoire 2	2005	58 075 €			58 074,58 €					
AP21-01	Salles associatives modulaires	2006	0 €			0,00 €	0,00 €				
AP21-02	Rénovation MdH Baker	2102	175 000 €			60 730,89 €	114 269,11 €				
TOTAUX			11 821 225 €	235 427,70 €	2 039 502,18 €	4 203 465,33 €	2 240 561,00 €	850 565,00 €	750 565,00 €	750 565,00 €	750 573,37 €

*CAOI: Centre Aquatique Olympique Intercommunal

Article 2 :

Les AP n° 20-07 et 21-01, relatives, respectivement, à la toiture du conservatoire, rue de Montmorency et aux salles associatives modulaires, sont clôturées, à l'issue de l'exercice 2021.

Article 3 :

Les AP/CP 19-01, 20-01, 20-02, 20-03, 20-04, 20-05, 20-06, 20-07, 21-01 et 21-02 sont intégrées au budget de l'exercice 2021 et des suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée, jusqu'à l'adoption du budget 2026, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

Article 5 :

Les dépenses seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 28

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

2. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Madame CARRÉ présente le rapport :

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au comptable public – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune, mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Le comptable public nous a adressé deux listes de créances irrécouvrables, l'une pour des créances à admettre en non valeur, l'autre pour des créances éteintes.

Pour les créances à admettre en non valeur, il s'agit essentiellement de recettes liées aux prestations de services du périscolaire, et des accueils de loisirs (155 titres pour 7 110,96 €).

Les créances éteintes concernent quatre dossiers admis en surendettement dans le cadre de procédures pour effacement de dette (40 titres pour 2 879,08 €).

DÉLIBÉRATION N° 180-2021-FI02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'admission en non-valeur de produits communaux pour un montant de 7 110,96 €, au titre des années 2009 à 2020, est acceptée. Ces pertes sur créances irrécouvrables, imputées à la nature 6541 du budget communal pour l'exercice 2021, se décomposent comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
2009	43,92	2012	1 309,57	2015	385,76	2017	1 334,84	2019	374,26
T-2103	43,92	T-1070	33,83	T-1474	15,82	T-104	23,06	T-1456	24,00
2010	791,07	T-1360	121,74	T-1647	3,99	T-1087	37,83	T-1463	228,35
T-1185	32,25	T-1407	35,43	T-1764	0,46	T-1101	25,75	T-2288	16,26
T-1261	56,46	T-1413	91,85	T-1769	0,36	T-1106	45,89	T-2284	24,39
T-1270	48,15	T-1474	31,70	T-1956	1,73	T-1516	65,97	T-26	15,47
T-1279	103,62	T-1476	74,23	T-21	0,50	T-152	26,68	T-27	27,85
T-1328	59,76	T-1667	127,26	T-213	16,05	T-1532	40,00	T-333	3,40
T-2481	51,34	T-1679	168,53	T-2189	34,79	T-1550	17,40	T-43	19,20
T-2482	89,85	T-1806	80,64	T-2211	9,18	T-1554	95,99	T-516	0,01
T-2504	124,09	T-1835	80,00	T-23	23,44	T-1649	29,81	T-576	15,33
T-701200000015	96,68	T-1963	100,17	T-236	51,71	T-1670	19,79	2020	0,02
T-801	37,37	T-1966	75,10	T-244	1,03	T-1696	24,37	T-1510	0,02
T-807	32,01	T-610	47,41	T-25	15,83	T-1704	65,69		
T-824	59,49	T-635	38,43	T-272	59,46	T-2276	22,93		
2011	1 523,03	T-732	71,82	T-42	1,74	T-2307	34,30		
T-1054	68,57	T-816	62,40	T-467	0,28	T-460	118,06		
T-1430	37,58	T-845	69,03	T-47	28,48	T-472	6,28		
T-1458	31,11	2013	375,38	T-49	7,65	T-491	22,72		
T-1478	78,20	T-1152	31,55	T-781	56,31	T-494	45,98		
T-1492	32,24	T-1169	33,61	T-886	56,31	T-609	57,09		
T-1660	43,18	T-1786	72,66	T-929	0,64	T-61	53,66		
T-192	50,40	T-475	36,43	2016	257,00	T-633	43,46		
T-212	51,50	T-520	30,67	T-107	94,91	T-64	19,29		
T-2151	50,01	T-885	60,31	T-131	107,10	T-641	22,82		
T-2153	38,93	T-889	110,15	T-1491	3,88	T-70	40,02		
T-2166	60,88	2014	175,00	T-1497	3,31	T-902	120,69		
T-221	53,12	T-702000000018	155,00	T-2136	8,16	T-917	63,51		
T-2366	161,79	T-702000000026	20,00	T-361	31,10	T-937	33,19		
T-2503	37,50			T-803	7,92	T-947	78,82		
T-377	81,60			T-836	0,62	T-97	9,90		
T-390	38,08					T-98	23,89		
T-397	20,47					2018	541,11		
T-408	46,39					T-1048	32,60		
T-418	182,13					T-1080	29,99		
T-449	119,31					T-118	34,89		
T-62	67,94					T-1202	27,94		
T-730	83,16					T-1231	27,94		
T-794	34,56					T-1449	65,55		
T-807	54,38					T-1478	13,00		
						T-1677	41,91		
						T-1802	44,97		
						T-313	24,08		
						T-335	38,87		
						T-492	19,50		
						T-514	17,58		
						T-674	24,49		
						T-694	17,43		
						T-812	30,00		
						T-813	30,00		
						T-85	20,37		

Article 2 :

L'admission en créances éteintes de produits communaux pour un montant de 2 879,08 €, au titre des années 2013 à 2019, est acceptée. Ces créances éteintes, imputées à la nature 6542 du budget communal pour l'exercice 2021, se décomposent comme suit :

Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant	Exercice / Titre	Montant
2013	253,58	2016	1 118,79	2018	266,24
T-1047	39,05	T-111	41,83	T-1060	44,48
T-157	47,16	T-1128	43,35	T-1213	33,51
T-184	57,54	T-1206	83,85	T-1435	59,74
T-321	66,87	T-1347	59,46	T-1661	53,13
T-835	42,96	T-136	36,34	T-681	75,38
2015	811,25	T-1664	59,46	2019	429,22
T-1212	1,52	T-288	147,84	T-1595	203,18
T-1486	126,78	T-341	72,31	T-178	116,24
T-1606	51,80	T-481	124,67	T-2104	109,80
T-1642	24,46	T-588	40,70		
T-1929	36,36	T-762	67,71		
T-2137	392,77	T-785	62,19		
T-2193	16,12	T-954	75,41		
T-2446	57,00	T-973	49,55		
T-311	32,34	T-998	154,12		
T-436	11,22				
T-530	48,86				
T-99	12,02				

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

Madame CARRÉ présente le rapport :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes, pris en charge dans la comptabilité de la collectivité, est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures en dépense au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. À ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame Catherine VETSEL, comptable public, responsable du service de gestion comptable d'Ermont, sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Après concertation, avec notre comptable public, une provision pour dépréciation des comptes de tiers est proposée, à hauteur de 22 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 181-2021-FI03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers, à hauteur de 22 000 €, sur le budget principal, au titre de l'exercice 2021, est approuvée.

Article 2 :

La provision est imputée à l'article 6817 du budget principal pour 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2021

Madame CARRÉ présente le rapport :

Les décisions modificatives (DM) sont des actes budgétaires votés par le Conseil municipal modifiant les prévisions inscrites au budget de l'exercice en cours. Les DM sont soumises aux mêmes règles d'équilibre que le budget primitif.

Cette troisième et dernière DM, de l'exercice 2021, permet d'ajuster, en cette fin d'année, les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes. Elle intègre donc, notamment, l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La DM est globalement équilibrée à 1 146 380,71 €

La section de fonctionnement est équilibrée, à + 890 480,00 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : + 163 200 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus	0,00			11 230,00	11 230,00
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	194 000,00			151 970,00	345 970,00

Chapitre 70 : - 2 695 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
70311 - Concession dans les cimetières	33 000,00			6 000,00	39 000,00
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	51 185,00		-2 105,00	2 965,00	52 045,00
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	300 000,00			-10 365,00	289 635,00
70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables	176 200,00			-1 295,00	174 905,00

Chapitre 73 : + 201 555 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	50 000,00			-48 445,00	1 555,00
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 350 000,00			250 000,00	1 600 000,00

Chapitre 74 : + 190 420 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
74718 - Participations - État - Autres	93 460,00	85 620,00		11 610,00	190 690,00
7478 - Participations d'autres organismes	2 323 780,00	-122 960,00	129 755,00	41 810,00	2 372 385,00
74832 - Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	50 000,00			137 000,00	187 000,00

Chapitre 75 : + 11 610 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
757 - Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	42 465,00	870,00		11 610,00	54 945,00

Chapitre 76 : + 20 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
764 - Revenus des valeurs mobilières de placement	25,00			20,00	45,00

Chapitre 77 : + 326 370 €

Articles	B.P. 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
7711 - Débits et pénalités perçus	0,00			167 740,00	167 740,00
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	56 370,00	12 250,00	4 525,00	73 145,00
773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	15 000,00			16 910,00	31 910,00
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00			84 000,00	84 000,00
7788 - Produits exceptionnels divers	50 000,00			-42 805,00	7 195,00
778 - Subventions exceptionnelles	0,00			96 000,00	96 000,00

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : + 273 495 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
60622 - Carburants	81 755,00	-1 536,77			11 600,00	91 818,23
60623 - Alimentation	48 295,00	-4 243,98		1 360,00	-1 100,00	44 311,02
60624 - Produits de traitement	1 000,00				4 470,00	5 470,00
60628 - Autres fournitures non stockées	313 505,00	14 867,57	1 280,00	6 945,00	-33 425,00	303 172,57
60632 - Fournitures de petit équipement	143 155,00	7 750,99	580,00	15,00	3 725,00	155 225,99
6064 - Fournitures administratives	22 150,00	722,64		1 105,00	2 565,00	26 542,64
6068 - Autres matières et fournitures	16 000,00				-16 000,00	0,00
611 - Contrats de prestations de services	1 789 415,00	-85 115,45	23 700,00	-760,00	46 785,00	1 774 024,55
6132 - Locations immobilières	55 775,00	-728,30			3 840,00	58 886,70
6135 - Location mobilières	93 330,00	-1 561,36		31 295,00	13 220,00	136 283,64
614 - Charges locatives et de copropriété	26 065,00	1 288,29		10,00	40,00	27 403,29
615228 - Entretien d'autres bâtiments	0,00				19 200,00	19 200,00
615232 - Entretien de réseaux	10 000,00	-1 338,36			32 970,00	41 631,64
61551 - Entretien de matériel roulant	82 910,00	7 504,29			34 055,00	124 469,29
6156 - Maintenance	284 235,00	-5 782,67		295,00	16 925,00	295 672,33
6161 - Assurance multirisques	105 000,00		-7 000,00		760,00	98 760,00
6162 - Assurance dommage-ouvrage	20 000,00				-20 000,00	0,00
6168 - Autres assurances	16 885,00		-500,00		15,00	16 400,00
617 - Études et recherche	32 500,00	-840,00		11 830,00	9 170,00	52 660,00
6182 - Documentation	35 750,00	4 037,95		545,00	730,00	41 062,95
6184 - Formations	38 465,00	8 320,00			2 885,00	49 670,00
6188 - Autres frais divers	183 265,00	38 271,34	4 720,00	-14 960,00	4 080,00	215 376,34
6226 - Honoraires	130 430,00	12 808,00		39 560,00	56 335,00	239 133,00
6227 - Frais de contentieux	31 800,00	-200,00		-300,00	24 205,00	55 505,00
6231 - Annonces et insertions	32 750,00	-2 000,00			12 330,00	43 080,00
6232 - Fêtes et cérémonies	22 500,00	564,00			11 465,00	34 529,00
6236 - Catalogues et imprimés	63 595,00	-3 024,74		6 360,00	-2 560,00	64 370,26
6238 - Diverses publications	18 350,00	17 072,91			-2 205,00	33 217,91
6262 - Frais de télécommunications	70 290,00	-124,41	1 000,00		3 355,00	74 520,59
6281 - Concours divers (cotisations...)	47 045,00	3 736,03			-950,00	49 831,03
6283 - Frais de nettoyage des locaux	320 815,00	-4 223,76			-8 560,00	308 031,24
63512 - Taxes foncières	70 000,00				7 765,00	77 765,00
63513 - Autres impôts locaux	0,00				35 805,00	35 805,00

Chapitre 012 : + 709 620 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
6218 - Autre personnel extérieur	3 930,00				15 000,00	18 930,00
6331 - Versement de transport	233 355,00			440,00	13 145,00	246 940,00
6332 - Cotisations versées au FNAL	58 045,00			110,00	2 160,00	60 315,00
6336 - Cotisations au CNFPT et CIG	171 000,00			355,00	25 830,00	197 185,00
64111 - Rémunération des titulaires	10 426 080,00				-139 745,00	10 286 335,00
64131 - Rémunération des non-titulaires	3 938 465,00	-2 000,00		21 745,00	448 590,00	4 406 800,00
64138 - Autres indemnités des non-titulaires	0,00				95 000,00	95 000,00
64168 - Autres emplois d'insertion	0,00				55 000,00	55 000,00
6451 - Cotisations à l'URSSAF	2 346 050,00			6 640,00	133 795,00	2 486 485,00
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	2 691 375,00			910,00	1 350,00	2 693 635,00
6454 - Cotisations aux ASSEDIC	136 885,00			880,00	21 605,00	159 370,00
6455 - Cotisations assurances du personnel	377 130,00		-45 080,00	7 780,00	-680,00	339 150,00
6456 - Versement supplément familial	1 410,00				9 100,00	10 510,00
6458 - Cotisations autres organismes sociaux	39 550,00	2 000,00	-3 955,00	-8 490,00	770,00	29 875,00
6475 - Médecine du travail	30 875,00				8 000,00	38 875,00
6488 - Autres charges de personnel	33 370,00				20 700,00	54 070,00

Chapitre 65 : + 20 490 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
6518 - Autres redevances	42 775,00	-510,90	-235,00	4 755,00	240,00	47 024,10
6541 - Créances admises en non valeur	10 000,00				-2 880,00	7 120,00
6542 - Créances éteintes	0,00				2 880,00	2 880,00
6574 - Subventions aux associations	613 415,00		17 000,00		20 250,00	650 665,00

Chapitre 66 : - 30 000 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	380 000,00				-30 000,00	350 000,00

Chapitre 67 : + 98 160 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
6711 - Intérêts moratoires et pénalités	0,00		50,00		450,00	500,00
6718 - Autres charges exceptionnelles	0,00				110,00	110,00
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00		3 955,00	10 400,00	1 600,00	25 955,00
6745 - Subventions exceptionnelles	0,00				96 000,00	96 000,00

Chapitre 68 : + 22 000 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
6817 - Provisions	0,00				22 000,00	22 000,00

Chapitre 022 : - 203 285 €

Articles	B.P. 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
022 - Dépenses imprévues	0,00		301 432,00	-7 885,00	-203 285,00	90 262,00

La section d'investissement est équilibrée, à + 255 900,71 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre 20 : - 157 325 €

Articles	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
2051 - Concessions et droits similaires	245 910,16		11 400,00	40 755,00	29 975,00	328 040,16
2088 - Autres immobilisations incorporelles	300 000,00				-187 300,00	112 700,00

Chapitre 204 : + 38 260 €

Articles	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
20421 - Subventions d'équipement (mobilier, matériel et études)	150 000,00		-35 000,00		-34 700,00	80 300,00
20422 - Subventions d'équipement (bâtiments)	0,00				72 960,00	72 960,00

Chapitre 21 : + 741 955,28 €

Articles	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
2115 - Terrains bâtis	0,00				847 860,00	847 860,00
21311 - Constructions - hôtel de ville	0,00				10 565,00	10 565,00
21316 - Constructions - cimetière	38 195,60				29 195,00	67 390,60
21318 - Constructions - autres équipements publics	1 021 364,66	-140 146,90	50 000,00	474 480,00	-173 895,00	1 231 802,76
2151 - Réseaux de voirie	181 762,00				-10 000,00	171 762,00
2152 - Installations de voirie	0,00	3 700,00			3 205,00	6 905,00
21534 - Réseaux d'électrification	0,00		40 000,00		-18 350,00	21 650,00
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00				70,00	70,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00				6 190,00	6 190,00
2182 - Matériel de transport	211 943,93		10 980,00		22 035,00	244 958,93
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	328 491,35	-34 447,00	35 000,00	1 525,00	17 370,00	347 939,35
2184 - Mobilier	115 678,23	-5 152,00	-1 280,00		9 855,00	119 101,23
2188 - Autres immobilisations corporelles	295 362,79	-43 495,26	11 400,00	840,00	-2 144,72	261 962,81

Opérations d'équipement : - 379 554,57 €

Opération d'équipement	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
1013 Requalification Jean-Bouin	0,00		13 440,00	760,00	14 200,00
1019 Dojo Ladoumègue	1 175 994,86			54 200,00	1 230 194,86
1903 Travaux écoles	767 850,00			86 415,00	854 265,00
1904 Chapelle Rohan-Chabot	600 000,00			0,00	600 000,00
1906 Plan d'accessibilité	50 000,00			-50 000,00	0,00
1908 Viabilisation piscine interco	660 690,04			-310 690,04	350 000,00
1910 Aménagement rue Saint-Prix	0,00			955,00	955,00
1911 Aménagement rue d'Herblay	80 000,00			-80 000,00	0,00
2005 Toiture conservatoire	120 000,00			-61 925,42	58 074,58
2102 Travaux MdH Baker	80 000,00			-19 269,11	60 730,89

Chapitre 27 : + 12 565 €

Articles	BP 2021	VC (pour info)	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
275 - Dépôts et cautionnements versés	0,00				12 565,00	12 565,00

Recettes d'investissement

Chapitre 13 : + 87 190,71 €

Articles	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
1312 - Subventions de la Région	0,00			46 955,00	46 955,00
1321 - Subventions de l'État	582 753,56			169 337,50	752 091,06
1322 - Subventions de la Région	970 914,42			-68 309,82	902 604,60
1323 - Subventions du Département	390 312,40			-60 001,97	330 310,43

Chapitre 16 : + 17 400 €

Articles	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
16818 - Autres dettes	0,00			17 400,00	17 400,00

Chapitre 10 : + 118 520 €

Articles	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
10222 - F.C.T.V.A.	1 000 000,00			158 520,00	1 158 520,00
10226 - Taxe d'aménagement	150 000,00			-40 000,00	110 000,00

Chapitre 024 : + 32 000 €

Articles	BP 2021	DM 1 (pour mémoire)	DM 2 (pour mémoire)	DM 3 (pour vote)	Crédits 2021
024 Produits de cessions d'immobilisations	595 001,00	-476 000,00		32 000,00	151 001,00

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci beaucoup, est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Une question sur le chapitre 012, qui est page 21. Dans ce chapitre, il y a deux lignes, la 64-111 et la 64-131, la ligne "rémunération des titulaires" et la ligne "rémunération des non-titulaires". On observe que la rémunération des titulaires baisse de 139 000 € en régularisation de fin d'année et que celle des non-titulaires augmente de 448 000 après 21 000 € en DM2 ; donc, en gros, un peu moins de 470 000 €. Donc au total ça fait un vase communicant d'un peu plus d'un demi-million d'euros de mouvement. On s'est rappelé les échanges qu'on avait eus sur ces équilibres contractuels/titulaires, etc. La question c'est, s'agit-il d'une tendance de fond ou simplement d'une régularisation ? Ce sont des mouvements assez importants, en clair, est-ce que c'est une tendance à l'augmentation des non-titulaires dans la répartition de la masse salariale ou s'agit-il uniquement d'une régularisation de fin d'année ? »

Madame le Maire :

« Non ce n'est pas du tout une tendance de fond, c'est une question de rééquilibrage comptable en fin d'année, mais ce n'est pas du tout une question de fond, non. Ça ne traduit rien de particulier, sincèrement. »

Monsieur COTTINET :

« Parce que c'est assez important, ça fait plus de 10 % de la masse salariale des contractuels, ce n'est pas anodin. »

Madame le Maire :

« Si, ça peut l'être. »

Monsieur COTTINET :

« Pas dans ces proportions-là. »

Madame le Maire :

« Ben si. À part ça, d'autres remarques ou pas ? Non. OK. Sur cette DM qui vote contre ? On ne sait pas pourquoi, mais vous votez contre. Donc la Gauche et l'extrême gauche votent contre. »

Monsieur COTTINET :

« On vote contre par cohérence avec le vote sur le budget, oui. »

Madame le Maire :

« Ça n'a aucune cohérence, ça n'a rien à voir. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. Merci. »

DÉLIBÉRATION N°182-2021-FI04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3 au budget primitif 2020 est adoptée, selon le détail ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement :

60622 : 11 600,00	6184 : 2 885,00	64168 : 55 000,00
60623 : -1 100,00	6188 : 4 080,00	6451 : 133 795,00
60624 : 4 470,00	6226 : 56 335,00	6453 : 1 350,00
60628 : -33 425,00	6227 : 24 205,00	6454 : 21 605,00
60632 : 3 725,00	6231 : 12 330,00	6455 : -680,00
6064 : 2 565,00	6232 : 11 465,00	6456 : 9 100,00
6068 : -16 000,00	6236 : -2 560,00	6458 : 770,00
611 : 46 785,00	6238 : -2 205,00	6475 : 8 000,00
6132 : 3 840,00	6262 : 3 355,00	6488 : 20 700,00
6135 : 13 220,00	6281 : -950,00	6518 : 240,00
614 : 40,00	6283 : -8 560,00	6541 : -2 880,00
615228 : 19 200,00	63512 : 7 765,00	6542 : 2 880,00
615232 : 32 970,00	63513 : 35 805,00	6574 : 20 250,00
61551 : 34 055,00	6218 : 15 000,00	66111 : -30 000,00
6156 : 16 925,00	6331 : 13 145,00	6711 : 450,00
6161 : 760,00	6332 : 2 160,00	6718 : 110,00
6162 : -20 000,00	6336 : 25 830,00	673 : 1 600,00
6168 : 15,00	64111 : -139 745,00	6745 : 96 000,00
617 : 9 170,00	64131 : 448 590,00	6817 : 22 000,00
6182 : 730,00	64138 : 95 000,00	022 : -203 285,00

Recettes de fonctionnement :

619 : 11 230,00	7318 : -48 445,00	764 : 20,00
6419 : 151 970,00	7381 : 250 000,00	7711 : 167 740,00
70311 : 6 000,00	74718 : 11 610,00	7718 : 4 525,00
70323 : 2 965,00	7478 : 41 810,00	773 : 16 910,00
7062 : -10 365,00	74832 : 137 000,00	778 : 96 000,00
70878 : -1 295,00	757 : 11 610,00	7788 : -42 805,00

Dépenses d'investissement :

2051 : 29 975,00	21316 : 29 195,00	2158 : 6 190,00
2088 : -187 300,00	21318 : -173 895,00	2182 : 22 035,00
20421 : -34 700,00	2151 : -10 000,00	2183 : 17 370,00
20422 : 72 960,00	2152 : 3 205,00	2184 : 9 855,00
2115 : 847 860,00	21534 : -18 350,00	2188 : -2 144,72
21311 : 10 565,00	21568 : 70,00	275 : 12 565,00

Opération 1013 : 760,00
Opération 1019 : 54 200,00
Opération 1903 : 86 415,00
Opération 1904 : 0,00
Opération 1906 : -50 000,00

Opération 1908 : -310 690,04
Opération 1910 : 955,00
Opération 1911 : -80 000,00
Opération 2005 : -61 925,42
Opération 2102 : -19 269,11

Recettes de fonctionnement :

10222 : 158 520,00
10226 : -40 000,00
1312 : 46 955,00
1321 : 169 337,50
1322 : -68 309,82
1323 : -60 001,97
16818 : 17 400,00
024 : 32 000,00

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 3 est joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Présentation générale de la décision modificative n° 3 du budget 2021.

	Dépenses de l'exercice					Recettes de l'exercice				
	BP 2021	DM1	DM2	DM3	Crédits 2021	BP 2021	DM1	DM2	DM3	Crédits 2021
Fonctionnement										
011 Charges à caractère général	6 374 690,00	24 055,00	112 025,00	273 495,00	6 784 265,00	200 000,00			163 200,00	363 200,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	20 934 000,00	-49 035,00	30 370,00	709 620,00	21 624 955,00	1 963 645,00	-2 105,00		-2 695,00	1 958 905,00
014 Atténuation de produits (versement de produits de fiscalité)	902 400,00	7 894,00			910 294,00	24 873 420,00	-433 891,00		201 555,00	24 652 733,00
65 Autres charges de gestion courante	2 708 250,00	88 045,00	6 280,00	20 480,00	2 823 065,00	5 815 725,00	129 746,00		190 420,00	6 899 848,00
Total des dépenses de gestion courante	30 919 340,00	70 949,00	148 675,00	1 003 605,00	32 142 569,00	33 533 050,00	1 39 260,00		564 080,00	34 539 696,00
66 Charges financières	384 000,00			-30 000,00	354 000,00	25,00				45,00
67 Charges exceptionnelles	32 250,00	4 005,00	10 720,00	98 160,00	145 135,00	65 000,00	12 250,00		242 370,00	375 980,00
68 Dotations aux provisions										
022 Dépenses imprévues		301 432,00	-7 885,00	-287 285,00	22 000,00					
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 393 590,00	376 386,00	151 510,00	806 480,00	32 669 966,00	33 578 075,00	379 666,00		806 480,00	34 915 731,00
023 Virement à la section d'investissement	6 578 860,00				6 578 860,00					0,00
042 Opérations d'ordre entre section	663 625,00	3 280,00			666 905,00					0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 242 485,00	3 280,00	0,00	0,00	7 245 765,00	0,00	0,00		0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté						5 000 000,00				5 000 000,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	38 578 075,00	379 666,00	151 510,00	806 480,00	39 915 731,00	38 578 075,00	379 666,00	151 510,00	806 480,00	39 915 731,00
Investissement										
BP 2021 (BAR 2020 + FN)	7 971 610,54	28 240,00	-1 322 210,00	-379 534,57	6 298 085,97	BP 2021 (BAR 2020 + FN)	6 357 798,42	40 785,00	105 380,71	7 126 954,13
20 Immobilisations incorporelles	709 654,16	11 400,00		-157 325,00	604 494,16	1 150 000,00			118 520,00	1 268 520,00
204 Subventions d'équipement versées	2 150 803,33	-35 000,00		38 260,00	2 154 063,33	4 029 018,66	40 785,00		17 400,00	4 029 018,66
21 Immobilisations corporelles	2 916 497,95	145 630,00	506 845,00	741 955,28	4 310 928,23	2 760 020,65	622 990,00			3 400 410,65
23 Immobilisations en cours	25 000,00				25 000,00					0,00
Total des opérations d'équipement	7 971 610,54	28 240,00	-1 322 210,00	-379 534,57	6 298 085,97	6 357 798,42	40 785,00		105 380,71	7 126 954,13
Total des dépenses d'équipement	13 773 565,98	150 270,00	-774 610,00	243 395,71	13 392 561,69	11 500 000,00			118 520,00	12 688 520,00
10 Dotations, fonds divers et réserves					0,00	10 000,00				10 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors du capital de la dette)	2 156 520,00				2 156 520,00	1 068 Excédents de fonctionnement capitalisés				4 029 018,66
165 Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00				10 000,00	105 Dépôts et cautionnements reçus				10 000,00
27 Autres immobilisations financières	10 000,00				10 000,00	22 585,00				22 585,00
Total des dépenses financières	2 176 520,00	0,00	815 395,00	12 585,00	3 094 480,00	595 000,00	-476 000,00		32 000,00	151 000,00
020 Dépenses imprévues	200 000,00				200 000,00	5 784 019,66	-476 000,00		150 520,00	5 458 539,66
45x Total des opérations pour compte de tiers	16 185 985,98	150 270,00	40 785,00	255 900,71	16 597 041,69	200 000,00	0,00		0,00	200 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement	16 185 985,98	150 270,00	40 785,00	255 900,71	16 597 041,69	12 341 810,08	146 990,00		255 900,71	12 785 483,78
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					0,00	6 578 860,00				6 578 860,00
041 Opérations patrimoniales					0,00	663 625,00				666 905,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	7 242 485,00	100 000,00		0,00	7 345 765,00
001 Solde d'exécution reporté	3 434 217,10				3 434 217,10					0,00
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	19 584 303,08	150 270,00	140 785,00	255 900,71	20 131 258,79	19 584 303,08	150 270,00	140 785,00	255 900,71	20 131 258,79
TOTAL DU BUDGET	58 162 378,08	529 936,00	292 295,00	1 062 380,71	60 046 989,79	58 162 378,08	529 936,00	292 295,00	1 062 380,71	60 046 989,79

5. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : EXERCICE 2022

Madame CARRÉ présente le rapport :

Conformément à l'article L. 2312-1¹ du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. (...) »

L'article L. 2312-1, précité, est complété par l'article D. 2312-3² du même code :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième

¹ Modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe.

² Créé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris pour application de la loi susvisée.

alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs ;

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Ce débat constitue donc une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. Le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi. Aussi, en annexe du présent rapport, vous trouverez les différents éléments préalables au débat d'orientations budgétaires.

DÉBATS

Monsieur COTTINET :

« Un sujet qu'on proposait de mettre au débat, donc il y a plusieurs choses dans ce rapport, et grand merci aussi à tous ceux et toutes celles qui l'ont préparé. Il y a une grosse partie sur les effectifs, sur la ressource humaine, c'est sur cette partie que je vais intervenir pour ma part. On retrouve un peu les fondamentaux de l'évolution des effectifs. »

Madame le Maire :

« Madame MEZIANI, on ne peut pas filmer pendant le Conseil Municipal, c'est contraire au règlement intérieur. »

Madame MEZIANI :

« Je vérifierai pour la prochaine fois. »

Madame le Maire :

« C'est ça, ça vous fera une lecture. »

Monsieur COTTINET :

« Dans un lieu public, pas à Taverny. »

Madame MEZIANI :

« Pourquoi est-ce que la dernière fois on a filmé ? »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, vous n'avez pas la parole, ne recommencez pas s'il vous plaît. »

Madame MEZIANI :

« C'est vous qui m'interpellez. »

Madame le Maire :

« On a une vie après, on a envie de rentrer chez nous, on n'a pas la soirée. Madame Meziani laissez votre collègue parler s'il vous plaît. On parle du ROB là, vous ne nous intéressez pas. »

Monsieur COTTINET :

« On a tous une vie. »

Madame le Maire :

« Je suis ravie pour vous, mais, nous, en tous les cas, on est concret. Allez-y. »

Monsieur COTTINET :

« S'il y en a que ça ennuie, vous pouvez laisser la place. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, s'il vous plaît, ne soyez pas infantile. »

Monsieur COTTINET :

« Alors sur les effectifs, il y a en gros 10 % de moins en quatre ans. Il est indiqué quelque part qu'il allait y avoir, page 58, un volume considérable, ce sont les termes qui sont employés, de départs à la retraite prochainement.

D'où une question : va-t-il y avoir une politique de non-remplacement de départs à la retraite comme ça avait pu être évoqué les années précédentes ? On retrouve là aussi une tendance lourde sur les taux de promotion des effectifs, avec un taux de promotion qui est passé de 36 % à 25 %. J'ai retrouvé pour le coup la réponse que vous aviez faite à la Chambre Régionale des Comptes suite à un échange qu'on a eu ici qui était un peu confus. Voilà ce qui est écrit : "Cette évolution est une rotation voulue par l'équipe municipale en place qui affirme souhaiter limiter l'incidence des promotions sur les finances communales, limiter l'incidence des évolutions de carrière." Pareil, tout un questionnement pour savoir jusqu'où va aller cette évolution-là, puisqu'on la trouve un peu inquiétante. Et page 64 il y a le récapitulatif des fondamentaux de cette gestion du personnel. Je le rappelais tout à l'heure, un nombre d'agents qui est passé de 557 à 509 en quatre ans, alors que la population augmente. Alors, sûrement, que vous êtes de formidables gestionnaires, mais ça interpelle beaucoup. Le premier point, c'est poursuivre la rationalisation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires. Eu égard à l'augmentation de la population et donc la demande de service public, on est très surpris par cette proposition. Le deuxième principe que vous mettez en avant, c'est limiter le recours aux emplois saisonniers pour les services non soumis à des quotas, que cela signifie-t-il ? Est-ce les services qui vont se retrouver temporairement en sous-effectif ne pourront plus avoir recours aux emplois saisonniers ? On retrouve une logique d'économie budgétaire. Je lis : "Économie budgétaire générée par le placement des agents en retraite pour invalidité suite à longue maladie", ce qui est normal, mais après il est précisé "ces postes ayant déjà été remplacés par des agents contractuels". Pourquoi remplacer les départs à la retraite par des contractuels ? Pourquoi pas par des titulaires ? Et le dernier point qui est celui qui nous pose le plus question, il est indiqué un effort de rationalisation et de réorganisation à l'occasion des mobilités et des départs en retraite. Voilà qui est d'autant plus inquiétant que le volume de départs en retraite annoncé est très important, considérable pour reprendre les termes de votre rapport. Est-ce qu'on va au-devant d'une poursuite du repli du service public à Taverny ? Vous avez été porte-parole d'un candidat en 2017 qui avait promis 500 000 fonctionnaires de moins, vous l'avez un peu mis en pratique à Taverny en 2017 aussi. Désormais vous êtes porte-parole d'une candidate qui promet 200 000 agents publics de moins. Or, à Taverny, la population augmente, c'est aussi votre décision, comment doit-on prendre ces orientations qui laissent à penser que le service public local à Taverny va être fragilisé ? Voilà pour la partie RH. »

Madame le Maire :

« Je vais prendre toutes vos questions d'un coup, comme ça je pourrai faire

un tir groupé. Il y avait d'autres interventions sur le ROB ? »

Madame MEZIANI :

« Je préfère intervenir après. »

Madame le Maire :

« Mais non. Non, je ne préfère pas, je prends tout. Je vous en prie, je suis ravie de vous entendre. Allez-y. »

Madame MEZIANI :

« C'était une petite question dans un premier temps. En ce qui concerne le parking éphémère qui va nous coûter 350 000 €, pour combien de temps est-il prévu ? D'une part, et d'autre part où va-t-il être situé de manière précise ? »

Madame le Maire :

« D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame MEZIANI :

« Je ne sais pas ce qui vous fait rire. »

Madame le Maire :

« Parce que j'ai beaucoup d'humour, Madame. »

Madame MEZIANI :

« 350 000 €, c'est une certaine somme. Permettez que je m'interroge sur 350 000 €. »

Madame le Maire :

« Je vous invite à voir « *La vie est belle* », c'est un très beau film de Roberto BENIGNI. »

Madame MEZIANI :

« Merci pour vos bons conseils, vous pouvez vous les... »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, vous donnez une image déplorable de la politique, ne soyez pas agressive. Madame Meziani ça suffit, sinon appel au règlement. Un peu de dignité. »

Monsieur CHARTIER :

« Vous avez eu le droit de vous moquer, mais pas les autres. L'image qui est donnée n'est pas très belle. »

Madame le Maire :

« On est entièrement d'accord, Monsieur Chartier, ce n'est pas très beau, de brailler, de vilipender, d'être agressif. »

Monsieur CHARTIER :

« Et d'interrompre et de laisser penser que nous étions tous inintelligents ou je ne sais quoi. »

Madame le Maire :

« Je n'ai pas interrompu, c'est Madame Meziani qui m'a critiquée parce que je riais. »

Monsieur CHARTIER :

« Je vais quand même poser la remarque que je voulais faire. On regrette de ne pas voir apparaître de ligne spécifique concernant le développement des voies douces. »

Madame le Maire :

« Pardon, des quoi ? »

Monsieur CHARTIER :

« Des voies douces, de circulation douce si vous préférez. »

Madame le Maire :

« J'ai mal entendu parce qu'il y a le masque. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est pour ça, que j'essaye d'avoir la voix la plus douce possible. Je disais que le numéro d'octobre du magazine faisait la part belle à ces circulations douces. En effet depuis 2014, le réseau a évolué d'un peu plus de 10 % seulement alors même que vous aviez lancé l'agenda 21. Dans ce magazine d'ailleurs, on voyait un plan du réseau où figurait d'ailleurs une piste cyclable fantôme puisqu'elle n'existe pas et, apparemment, elle a été précisée depuis 2019, mais, moi, je ne l'ai toujours pas trouvée. Donc, j'aimerais bien que vous m'indiquiez où elle se trouve. C'est un peu dommage de ne pas avoir mis en place de ligne budgétaire spécifique dans ce cadre-là parce qu'on en a bien besoin en ce moment. »

Madame le Maire :

« Merci, Monsieur Chartier. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Pas d'autres interventions ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a également 103 000 € qui sont indiqués pour la vidéosurveillance. Puisque c'est un débat, le ROB, et que le débat a été refusé lors du Conseil Municipal sur ce point, vous nous avez répondu qu'on n'était pas là pour débattre, que c'était une question de philosophie. Peut-être que cette fois-ci, on aura une chance d'avoir un débat sur ce point. En tout cas, pour rappeler qu'on ne comprend pas cet aveuglement idéologique à investir dans la vidéosurveillance alors qu'il n'y a aucune étude qui montre le résultat, en tout cas vous n'en produisez aucune. Donc ne faudrait-il pas d'abord commencer par essayer de comprendre si ça fonctionne ou pas, avant de continuer à investir autant ? Et au moins de rendre publiques les informations que vous avez qui prouveraient que c'est efficace. »

Madame le Maire :

« D'accord. Est-ce qu'il y a encore d'autres interventions ? Non, c'est bon. Alors je vais commencer par la vidéoprotection. Je suis désolée, vous parlez d'aveuglement idéologique, c'est exactement votre réponse. Pour nous, vous êtes bornés là-dessus. Ne pas comprendre que les vidéos permettent d'arrêter les coupables et que ça permet de prévenir la criminalité et la délinquance, c'est en effet de l'aveuglement idéologique, je vous ai même donné l'exemple récent d'un malheureux policier qui a été pratiquement battu à mort, heureusement il s'en est miraculeusement sorti. Les voyous ont été arrêtés grâce à la vidéoprotection, ça évite la réitération. Là, récemment il y a eu un délit de fuite avec quelqu'un qui n'avait pas ses points au permis, il a pu être arrêté avant de faire un mort grâce à la vidéoprotection. Donc il y a un moment, si vous voulez, je ne peux pas expliquer pourquoi le ciel est bleu quand, face à l'absurde, je suis à bout d'arguments. Donc nous, on est pour la vidéoprotection, on pense que c'est utile pour la prévention de la réitération de la délinquance, pour punir les coupables parce qu'on les arrête. Voilà, ça sert à ça. C'est tellement évident ; aujourd'hui, il faut encore trouver des gens un peu obscurantistes sur le sujet qui sont contre la vidéoprotection, c'est super on les a à Taverny, mais, pour nous, le débat, il est clos, parce que c'est en effet de l'aveuglement idéologique comme vous l'avez très, très bien dit. Monsieur, vous ne m'interrompez pas, je vous ai écouté, c'était déjà suffisamment... Monsieur, ça ne sert à rien, vous n'allez pas nous faire durer le Conseil Municipal pendant des heures pour répondre à des absurdités, ça ne nous intéresse pas, on vous laisse dans vos obsessions sur la vidéoprotection,

nous n'avons pas les mêmes. »

Monsieur COTTINET :

« Vous n'êtes pas là pour juger ce qui est intéressant ou pas, on est en Conseil Municipal, on n'est pas au café du commerce. »

Madame le Maire :

« On n'interrompt pas. Monsieur Cottinet, moi, je vous assure, à chaque fois que vous parlez je prends des pourcentages en plus de voix, donc je suis ravie, je souhaite surtout vous garder. D'ailleurs ça se voit, à chaque élection c'est de pire en pire de votre côté. Donc, surtout ne changez pas, je n'ai aucun problème avec ça, surtout faites la publicité de vos propositions, de vos non-propositions, nous, ça nous arrange. En ce moment vous aurez vraiment beaucoup de récoltes de résultats électoraux. »

Monsieur COTTINET :

« Laissez-nous vous répondre. »

Madame le Maire :

« Il n'y a pas de problème et, sincèrement, je vous remercie. Sur les services publics, vous avez été muet sur le sujet, sur la poste aussi qui quittait le centre-ville, ce qui n'était pas du tout de notre fait ; pas une proposition de votre part, pas une action, rien. Comme d'habitude le néant, le vide sidéral. Nous, on s'est battus pour qu'il y ait une maison des services publics et vous venez nous dire "où sont les services publics à Taverny ?", alors qu'on en ouvre un. On ouvre même une poste pour qu'il y ait un agent postal, ce qui n'est quand même pas, à la base, dans les prérogatives d'une ville. Qu'on ait un service public aussi de sécurité, qu'on ait un énorme service public culturel puisqu'on est exemplaire en matière d'éducation artistique et culturelle. Je veux dire, il y a un moment, si vous ne voulez pas voir, ça aussi ça doit être de l'aveuglement dogmatique. Sur les titulaires qui sont remplacés par des contractuels. Alors là, venez de temps en temps au Comité Technique Paritaire, vous ferez des progrès en droit. En fait, un titulaire malade ne peut pas être remplacé par un titulaire. Il ne peut être remplacé que par un contractuel. Donc, c'est juste du droit. Au bout d'un moment, ça va peut-être finir par rentrer. Sur le parking éphémère, comme son nom l'indique, il est éphémère. Le but du parking éphémère, c'est de ne pas pénaliser les gens quand il y a des travaux. Donc, en fait, le temps des travaux, il y aura le parking éphémère et quand les travaux seront terminés, il n'y aura plus de parking éphémère, il n'y aura plus de parking du tout. Sur les circulations douces, Carole, est-ce que tu veux compléter ? Parce que je rappelle que c'est un

ROB et qu'il n'y a pas toutes les décisions que nous allons faire, ça sera dans le budget sur l'année. Carole va vous répondre. D'ailleurs, je note, que dans les nombreux mensonges que vous proférez, soi-disant, on ne devait pas faire de piste cyclable, il y en a une très, très jolie qui vient d'être terminée, sur la rue d'Herblay et je suis sûre que vous vous en félicitez. Vas-y Carole. »

Madame FAIDHERBE :

« Là, je suis quand même encore soufflée, encore une fois, par rapport à votre attitude et comment vous communiquez sur les pistes cyclables. Déjà vous avez menti sur vos tracts pendant la campagne, mais là vous continuez à raconter n'importe quoi. Parce que je suis désolée, ou vous avez quelque chose devant les yeux, mais si vous ne voyez pas qu'on a fait quand même de grandes pistes cyclables encore cette année, je ne comprends pas. On a fait quand même près de deux kilomètres de pistes cyclables, c'est énorme. »

Madame le Maire :

« Monsieur Chartier, s'il vous plaît, n'interrompez pas Madame Faidherbe, et je rappelle quand même pour les gens qui nous écoutent, que votre chef de file soi-disant écolo ne savait pas quelles étaient les normes en matière de piste cyclable et vous vous vouliez en faire dans la rue de l'église pour monter dans les coteaux, ce qui montre quand même l'absurdité et la méconnaissance que vous aviez en matière de pistes cyclables. C'est à vous qu'on va expliquer. Quand on ne sait pas comment ça marche une piste cyclable et d'ailleurs, vous aviez été incapable de nous expliquer comment on montait en prenant la piste cyclable de la rue de l'église. »

Monsieur CHARTIER :

« Dans le magazine, c'est marqué piste cyclable aussi alors qu'il n'y a pas que des pistes cyclables. »

Madame le Maire :

« Rue de l'église ? »

Monsieur CHARTIER :

« Non. »

Madame le Maire :

« Vous vous rappelez les bêtises que vous avez sorties en Conseil Municipal ? »

Monsieur CHARTIER :

« Il y a tout un tas de possibilités pour faire de la voie de circulation douce. »

Madame le Maire :

« Une piste cyclable rue de l'église, on a encore les perles. »

Monsieur CHARTIER :

« Il y a bien une piste cyclable fantôme sur le plan, sur votre plan. »

Madame FAIDHERBE :

« Je me permets d'intervenir, il y a eu une erreur des services qui n'ont pas pris effectivement la bonne carte, mais vous regarderez sur le site de la Ville ça a été immédiatement corrigé. Il y en a beaucoup plus sur le site de la Ville aujourd'hui, il y a eu une erreur effectivement au niveau de l'envoi, c'est quelque chose qui peut arriver. Maintenant ça a été rectifié immédiatement sur le site et vous pouvez aller vérifier, il est à jour. Il y en a beaucoup plus que ce qu'il y avait sur ce qui a été diffusé. Une erreur peut arriver, je suis désolée. Maintenant je crois qu'on a fait beaucoup de pistes cyclables cette année et je crois que la rue d'Herblay, c'est une belle réussite. Je ne sais pas si vous avez vu cette piste cyclable qui permet de relier des endroits très, très fréquentés, que ce soit le Pôle de santé, qui permet de faire une belle jonction qui nous manquait depuis belle lurette. On a réussi à faire quand même tout le long de Ladoumègue, ce qui permet aux jeunes d'aller en toute sécurité aujourd'hui au collège Sainte-Honorine. Dans les projets justement qu'on a prévus pour 2022, 2023, mais on ne peut pas tout mettre au budget parce qu'il y a une partie aussi, on essaye de subventionner un maximum de pistes cyclables, que ce soit de la Région, du Département ou alors de la Communauté d'Agglo, donc il est logique que pour l'instant on travaille quand il y a des travaux de voirie, on en profite à ce moment-là pour effectuer des pistes cyclables. C'est juste censé. On ne va pas aujourd'hui par exemple sur un quartier qu'on va refaire, faire une piste cyclable et dépenser des fortunes alors qu'on va peut-être changer le tracé prochainement. Il y a quand même quelque chose qui est réfléchi, qui est censé. Pour l'instant on a, je dirais, dans les tuyaux, le boulevard du 8 Mai 45 pour faire encore une jonction, pour permettre sur la nouvelle piste cyclable que vous avez dû voir pas loin du terrain synthétique et de Ladoumègue, de remonter sur la rue des Lilas et d'avoir vraiment un maillage complet sur toute cette zone. On est aussi en train de continuer le boulevard du Temps des Cerises pour essayer de rejoindre au niveau de Grand Frais. Donc on a vraiment de beaux projets. Mais maintenant mettre aujourd'hui une enveloppe budgétaire quand on voit qu'on a réussi à se faire financer une grande partie par exemple de la piste cyclable rue d'Herblay, formidable ! »

Monsieur CHARTIER :

« On ne conteste pas le fait que cette piste cyclable était utile et va être fort appréciée. Maintenant c'est une politique globale, il y a aussi des parkings sécurisés qu'on peut mettre, des choses comme ça, pour forcer les gens à pratiquer le vélo et à utiliser le vélo. Pour avoir cette politique... »

Madame le Maire :

« C'est ce qu'on fait. »

Madame FAIDHERBE :

« Au budget on met effectivement des arceaux supplémentaires. »

Monsieur CHARTIER :

« Merci de m'avoir interrompu. »

Madame le Maire :

« Vous avez interrompu Madame Faidherbe aussi. »

Madame FAIDHERBE :

« On voit ce qui est utilisé, ce qui ne l'est pas, parce que ça ne sert à rien d'en mettre à certains endroits où on voit toujours les arceaux libres. Donc on fait des études avant de poser des arceaux, on ne gaspille pas l'argent public comme ça. »

Madame le Maire :

« Parce que les "y a qu'à, faut qu'on", c'est comme pour les logements sociaux, il faut en faire, mais il ne faut pas construire, chacun son efficience. »

Monsieur COTTINET :

« Sur le procès en absurdité sur la vidéosurveillance, juste vous signaler que c'est un vrai débat, y compris au sein des experts de sécurité. C'est tout sauf évident, comme ça on pourrait peut-être éviter les moqueries. Si vous avez un rapport, une étude, qui étaye ce que vous venez de dire, au-delà des deux faits que vous avez répétés à chaque fois, on est preneur de tout document qui viendrait prouver ce que vous expliquez. Nous, on ne les a pas trouvés. Ça, c'est pour le premier point. Sur la réponse que vous faites à la diminution massive du nombre d'emplois publics à Taverny, en nous disant on crée un poste à la poste... »

Madame le Maire :

« C'est quoi la diminution massive d'emplois publics ? »

Monsieur COTTINET :

« Il y a eu 50 emplois supprimés d'un seul coup d'ailleurs. Et en parallèle de ça, il y a une population qui augmente. On est passé de 557 à 509 en quatre ans. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous pouvez me dire quel est le service qui n'est pas assuré sur la ville de Taverny ? En fait, jamais vous ne parlez de service public. C'est un mot, moi je suis effarée quand même à chaque fois qu'on vous écoute, sortir des anathèmes, sortir des caricatures, vous êtes incapable de prononcer le mot service public. C'est-à-dire qu'un emploi, ça sert à servir l'intérêt général et ça doit avoir une utilité publique. Dites-nous ce qui manque à Taverny. Où est-ce que vous voudriez mettre de l'emploi ? D'ailleurs vous nous expliquerez après comment vous le budgétiez. Mais où est-ce que vous pensez qu'il y a un manque ? »

Monsieur COTTINET :

« Alors on pense qu'il y a un manque dans l'éducation. En fait ce sont des choix d'allocation. »

Madame le Maire :

« Alors dites-nous ce qu'il y a comme manque dans l'éducation, surtout qu'on est une des rares villes à mettre une ATSEM par classe. Dites-nous où est-ce qu'il y a des manques. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça existe depuis bien avant 2014. »

Madame le Maire :

« Oui tout à fait, mais Monsieur en fait on a fait le choix budgétaire de le maintenir parce que vous savez très bien qu'on a beaucoup de collègues qui ont fait l'inverse. »

Monsieur CHARTIER :

« Oui c'est très bien de le maintenir, mais ne dites pas que vous avez fait le choix. »

Madame le Maire :

« Si, c'est un choix, le choix de maintenir, de ne pas faire d'économie sur l'éducation. Donc, Monsieur Cottinet, dites-nous où est-ce qu'il manque... Si, ça s'appelle un choix, Monsieur. Monsieur Cottinet, dites-nous où est-ce qu'il manque des postes dans l'éducation ? »

Monsieur COTTINET :

« D'une façon générale, plutôt que de... »

Madame le Maire :

« Non, non, précis, pas général. »

Monsieur COTTINET :

« Plutôt que de supprimer des postes, ce qui est le cas, d'en mettre plus dans les services sociaux, services éducation. »

Madame le Maire :

« Où ça ? »

Monsieur COTTINET :

« L'ensemble des postes où il y a... »

Madame le Maire :

« Mais où ? Pour faire quoi ? »

Monsieur COTTINET :

« Au CCAS, aux affaires scolaires, dans l'ensemble. »

Madame le Maire :

« Mais pour faire quoi ? Quel poste ? C'est de la dette pour rien. Vous êtes incapable de nous dire pour quoi. »

Monsieur COTTINET :

« Pour accueillir, servir les gens, peut-être mieux gérer aussi certains services. »

Madame le Maire :

« Lesquels ? »

Monsieur CHARTIER :

« Nous, notre conviction, ça serait d'amener des centres d'accueil pour les enfants, de les mettre au plus proche des lieux d'habitation. C'était notre proposition plutôt que, notamment pendant les vacances, devoir les trimbaler dans tous les sens et d'aller sur deux ou trois points de rassemblement, c'est un exemple. »

Madame le Maire :

« On ne va pas mettre un lieu d'accueil sur chaque lieu d'habitation quand même. C'est là-dessus qu'il manque quelque chose à Taverny ? On est rassuré. Et à part ça ? Et les autres exemples ? Parce que là on a l'impression que les services publics de Taverny se portent mal, dites-nous. »

Monsieur COTTINET :

« Vous avez supprimé le service des infirmières. »

Madame le Maire :

« Parce qu'on vous a expliqué qu'on avait des infirmières libérales et qu'elles-mêmes n'avaient plus de patients, l'intérêt général. Elles n'avaient plus de patients, les gens préféraient prendre une libérale pour des questions de rotation horaire, elles ont toutes été reclassées. C'est comme le logement social, vous êtes incapables de nous dire où est-ce que vous en feriez. »

Monsieur COTTINET :

« Le logement social, on vous a déjà répondu, ce sont des choix d'aménagement. »

Madame le Maire :

« Non, vous ne nous avez jamais répondu. »

Monsieur COTTINET :

« Je vais répondre précisément. Il y a une parcelle à la frontière de Taverny et de Beauchamp où il y a un équipement logistique qui s'installe, qui a été soutenu par votre majorité, il y a 16 hectares donc un espace monstrueux. On est en Île-de-France, ça se réfléchit de façon intercommunale. D'ailleurs, il y a un plan local. »

Madame le Maire :

« C'est quoi le rapport avec les services publics ? »

Monsieur COTTINET :

« Je vous réponds sur le logement. Il y a un plan local sur l'habitat, vous m'avez posé la question sur le logement, je vous réponds sur le logement. »

Madame le Maire :

« Mais vous ne m'avez pas répondu sur le service public. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous répondrai sur le service public après. »

Madame le Maire :

« Accélérez quand même. »

Monsieur COTTINET :

« Vous faites les questions et les réponses, vous choisissez l'ordre. »

Madame le Maire :

« Non, mais on n'a pas de réponse avec vous. »

Monsieur COTTINET :

« Je réponds sur les logements et après je vous réponds sur le service public. »

Madame le Maire :

« Je ne vais pas faire des logements à Beauchamp. »

Monsieur COTTINET :

« Si, on est dans une agglomération, il y a un plan local intercommunal. »

Madame le Maire :

« Mais ce n'est pas possible de dire des choses pareilles. Le préfet, j'aimerais tellement, le quota SRU, ce n'est pas vu au niveau de l'Agglo, c'est vu au niveau des villes. »

Monsieur COTTINET :

« Il y a aussi des objectifs intercommunaux. En tout cas, il y avait une parcelle qui était déjà artificialisée. »

Madame le Maire :

« Mais c'est à Beauchamp. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, mais c'est bordé d'une rue de Taverny, rue des Châtaigniers qui longe cette parcelle-là, après vous pouvez jouer sur la limite administrative. »

Madame le Maire :

« Le terrain n'est pas à nous, ce n'est pas possible. »

Monsieur COTTINET :

« Il y avait une parcelle qui, en termes de gestion publique, permettait de construire. »

Madame le Maire :

« Monsieur, d'accord. C'est pour le quota de Beauchamp. L'État, le Monsieur qui s'appelle le Préfet, le Ministre tout ça, ils me disent « Madame le Maire de Taverny et pas de Beauchamp », parce qu'ici, il n'y a pas eu de Blitzkrieg, je n'ai pas encore annexé Beauchamp, ils nous disent, « vous devez faire tant de pourcent de logements sociaux à Taverny ». Parce que, si c'était au niveau de l'Agglo, ça m'arrangerait bien. Mais ce n'est pas le cas, c'est la loi SRU, c'est comme ça. On a demandé une révision de la loi SRU, mais ils n'ont pas voulu. Alors moi je veux bien que ce soit au niveau de l'Agglo, mais actuellement ce n'est pas le cas. À Beauchamp, je m'en fiche, ça ne va pas résoudre mon problème. Il faut construire à Taverny selon la loi actuelle qui est une loi d'ailleurs que nous n'avons pas votée, c'est une loi qui s'impose. Donc, la question, toujours à Taverny, c'est où est-ce que vous nous les mettez les logements à Taverny, pas chez les copains ? »

Monsieur COTTINET :

« Je maintiens qu'il aurait été de bonne gestion de ne pas soutenir ce projet de site logistique en frontière de Beauchamp parce que c'était l'endroit idéal pour mettre des logements. Mais pour les autres endroits... »

Madame le Maire :

« Écoutez, je connais un endroit dans le Lot, pas loin de chez ma grand-mère, où il y a aussi un terrain, ça serait super, mais je n'ai pas le droit. C'est dans le 46, pas dans le 95. Non, mais sérieux. »

Monsieur COTTINET :

« C'est une parcelle qui est bordée par une rue de Taverny. »

Madame le Maire :

« Mais on ne peut pas mettre de logement dans la rue. »

Monsieur COTTINET :

« Mais je n'ai pas la même interprétation que vous de la relation avec le Préfet. L'important, c'est de produire des logements à des endroits pertinents, c'était un endroit pertinent. Après, il y a la réhabilitation : il y a 600 logements vacants à Taverny, il y a pas mal de choses. »

Madame le Maire :

« Il y a 600 logements vacants ? Où ça ? Non, mais attends Gilles, les 600 logements vacants, je ne sais pas où il les a vus. »

Monsieur COTTINET :

« Ce sont les chiffres officiels de l'INSEE. Ce n'est pas moi qui les invente. »

Madame le Maire :

« Non, mais il n'y a pas 600 logements vacants à Taverny, c'est n'importe quoi. »

Madame MEZIANI :

« Pouvez-vous mettre votre masque s'il vous plaît ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Est-ce que vous savez, Monsieur, dites la réponse, combien de temps il faut ? Dites la durée, Monsieur. En durée moyenne, 10 ans, Monsieur COTTINET. Vous pensez que le préfet va attendre 10 ans pour des logements sociaux ? Vous pensez que les ménages qui sont dans l'attente d'avoir un logement vont attendre 10 ans, les jeunes ménages pour avoir un logement social ? C'est épouvantable de raconter des choses pareilles. »

Monsieur COTTINET :

« Je veux juste terminer, il y a un enjeu de logements au niveau de l'Agglomération, moi je maintiens. Je n'ai pas la même vision que vous, y compris des demandes du Préfet. Je voulais juste revenir sur l'histoire de la piste cyclable puisque ça fait plusieurs fois que vous parlez de cette histoire de piste cyclable dans la rue de l'église. Pour tout vous dire quand vous nous avez interpellés ce soir-là, on ne comprenait pas à quoi vous faisiez référence. On a compris après quand on a vu qu'il y avait un petit dessin qui disait : "je vais aller à vélo à la forêt". Donc effectivement quelqu'un qui est n'importe où à Taverny peut se rendre à la forêt à vélo. Ce sont des déductions que vous avez faites de ce petit dessin, on n'avait nulle part écrit qu'il y aurait une piste cyclable dans la rue de l'église. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, je me rappelle très bien que ce soir-là Madame Faidherbe vous a demandé quelles étaient les règles pour les pistes cyclables et que vous étiez totalement ignorant en la matière. »

Monsieur COTTINET :

« On ne comprenait pas à quoi vous faisiez référence. »

Madame le Maire :

« Ce qui est embêtant pour un néo écolo. Madame Meziani, pour conclure, parce que là, ça fait un bout de temps qu'on débat sur de l'absurde et que j'ai appris maintenant que j'étais maire de Beauchamp également, je suis ravie de l'apprendre, elle va être contente, Françoise. »

Monsieur COTTINET :

« Intéressez-vous un peu aux villes voisines. »

Madame le Maire :

« Monsieur Cottinet, c'est bon, on a pu profiter de vos absurdités. Madame Meziani, mais rapidement. »

Madame MEZIANI :

« Rapidement, mais sans être interrompue s'il vous plaît ? »

Madame le Maire :

« Attendez, je n'entends pas. Monsieur Chartier, si vous pouviez éviter d'interrompre votre collègue, ça ne se fait pas. »

Madame MEZIANI :

« Sans être interrompue s'il vous plaît. La destruction de la poste est un véritable échec que vous faites endosser à votre prédécesseur. Vous voulez nous vendre un projet de moindre qualité pour les usagers, vous nous proposez une offre dégradée et au rabais par rapport aux services que nous avons auparavant. Vous n'avez pas pu sauvegarder la fonction, mais aussi le bâtiment, notre patrimoine républicain tabernacien, notre histoire et l'ancienne mairie. La destruction de la poste est un véritable échec que vous faites endosser à votre prédécesseur, car vous n'assumerez pas. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, dans le genre on construit à Beauchamp et dans la rue, dans le genre absurde aussi et inepte, excusez-moi, mais alors là c'est le pompon. Vous me mettez dans le même sac le fait que le service public de la poste soit terminé en disant que ça va être un service public beaucoup plus petit, etc. en me l'imputant. Mais je n'y suis pour rien ! C'est la poste qui s'en va. On est en train de sauver le service public postal sur le haut de Taverny. Mais comment on peut dire des choses pareilles ? Allez, c'est tellement n'importe quoi, mais surtout de grâce, continuez. Moi je vous garde, vous êtes merveilleux. On donne acte pour le ROB. Après ce grand moment, le coup de la poste c'était quand même l'apothéose, j'avoue. On va quand même avancer, parce que les débats absurdes, ça prend quand même du temps, on ne va pas se mentir. Taisez-vous, Madame Meziani. »

DÉLIBÉRATION N° 183-2021-FI05

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Il est donné acte à Madame le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires, pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022 : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE À MADAME LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Madame Le Maire présente le rapport :

Le budget primitif 2022 de la Commune sera soumis au vote du Conseil municipal en février prochain.

Dans ce cas, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des

crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) ».

En conséquence, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Commune, dans la limite des crédits ouverts comme suit :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2022
20	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	50 000 €
	2183	Matériel informatique	50 000 €
	2184	Mobilier	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	80 000 €
1907	2151	Réseaux de voirie	150 000 €

DÉLIBÉRATION N° 184-2021-FI06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Madame le Maire est autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif 2022 de la Ville, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre / Opération	Nature	Libellé	Autorisation 2022
20	2051	Concessions et droits similaires	30 000 €
21	21318	Constructions sur autres bâtiments publics	50 000 €
	2183	Matériel informatique	50 000 €
	2184	Mobilier	15 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	80 000 €
1907	2151	Réseaux de voirie	150 000 €

Article 2 :

Il est indiqué que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II – INTERCOMMUNALITÉ

7. MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉPÔTS SAUVAGES : RENOUVELLEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

La mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages est une délégation de compétences approuvée par le Conseil communautaire, en juin 2017, justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Elle est actuellement opérationnelle sur 12 communes du territoire intercommunal : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

La convention actuelle de délégation de compétences arrivant à échéance au 31 décembre 2021, la Commune a exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation.

DÉLIBÉRATION N° 185-2021-INTER01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le renouvellement de la délégation de compétences, pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages, à la Communauté d'agglomération Val Parisis, est approuvé.

Article 2 :

Les termes de la convention de délégation de compétences, relative à la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages, dont le projet est annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil communautaire approuvant le contenu de celle-ci.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

III – JURIDIQUE

8. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES (GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL – AGAT)

Madame Le Maire présente le rapport :

En 2018, la Communauté d'agglomération Val Parisis a mis en place un groupement de commandes, appelé Groupement d'Achat Territorial (AGAT), ouvert à l'ensemble des communes du territoire et leurs établissements publics.

Pour rappel, le lancement de commandes groupées est un moyen d'améliorer l'action publique et de répondre à l'exigence de réduction des dépenses publiques, en permettant d'atteindre les suivants :

- accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix,
- mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics,
- bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Par délibération n° 114-2018-JU01 du Conseil municipal, en date du 27 septembre 2018, la Commune y a adhéré et une convention constitutive de groupement de commandes a été

signée, les points clés de celle-ci étaient les suivants :

- la convention est générale et un préalable ; les maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés ;
- l'agglomération assure le déroulement de la procédure ;
- les communes participent financièrement aux frais de passation ;
- les achats sont effectués par les communes.

Ladite convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Pour information, ci-après le récapitulatif des procédures auxquelles la Commune a participé depuis la mise en place de l'AGAT :

- en 2019 :
 - o fourniture de papiers et enveloppes,
 - o abonnements périodiques pour services administratifs et médiathèques,
- en 2020 :
 - o acquisition, location et maintenance de défibrillateurs semi-automatiques et automatiques,
- en 2021 :
 - o fournitures et mobilier de bureau – lot n° 2 mobilier de bureau

Dans le cadre de ce renouvellement, le fonctionnement du groupement de commandes sera inchangé.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis sera désignée membre coordonnateur du groupement de commandes. En tant que membre coordonnateur, ses missions seront, notamment :

- d'organiser les réunions et les échanges entre les membres du groupement pour tous les travaux de passation des marchés,
- d'organiser la phase éventuelle de sourcing en fonction de l'objet du marché à lancer,
- d'organiser et animer le comité de pilotage,
- de mettre en place une fiche de suivi des marchés pour aider à la décision de reconduction ou non,
- de rédiger les dossiers de consultation des entreprises établis en fonction des besoins qui ont été définis par chacun des membres,
- de gérer les procédures de passation des marchés, de la définition des besoins à leur notification,
- de convoquer la commission d'appel d'offres si nécessaire et en assurer le secrétariat,
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et offre,
- de signer les accords-cadres, les marchés, leurs avenants, les reconductions ou non reconductions, les résiliations et, si nécessaire, les mises en demeure du titulaire,
- d'assurer la transmission des accords-cadres, marchés et avenants au contrôle de légalité lorsque celle-ci est exigée et, de manière générale, assurer la correspondance avec la direction en charge du contrôle de légalité,
- de notifier les marchés aux attributaires,
- de répondre, le cas échéant, aux contentieux précontractuels et contractuels dans les limites posées à la convention,
- de transmettre l'ensemble des pièces contractuelles nécessaires à l'exécution des marchés aux communes concernées par l'achat groupé, ainsi que les copies certifiées et agréments des sous-traitants (formulaires DC4).

Enfin, les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Les autres membres du groupement de commandes auront pour mission notamment :

- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget,
- de participer autant que possible à la rédaction et à la validation des besoins : envoi d'éléments en amont, validation du dossier de consultation,
- de participer à la phase d'analyse en constituant des binômes d'analyse sur la base du volontariat,
- d'assumer l'exécution de leur part du marché à savoir notamment : l'émission des bons de commandes pour la réalisation de leurs besoins propres, la passation, la vérification de chaque prestation effectuée,
- d'assurer la liquidation des factures correspondantes, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et l'application des pénalités. Le règlement des factures s'effectue sous la responsabilité de chacun des membres, pour la partie qui le concerne. Les intérêts moratoires issus d'un retard de paiement ne pourront être réclamés qu'après de la collectivité concernée.
- d'assurer la passation et l'exécution des marchés subséquents,
- de faire remonter les difficultés éventuelles sur un marché ou avec un fournisseur pour coordonner l'envoi d'une mise en demeure éventuelle.

Les montants de la participation, à chaque lancement de marché public, sont dégressifs en fonction du nombre de Communes participantes :

Nombre de membres	1 à 5	6 à 10	11 et +
Total par membre	440 €	380 €	320 €

Outre cette participation financière, chaque membre assume les charges relatives à l'intervention de ses propres agents au profit du groupement.

La participation sera due pour toute commune ayant confirmé sa participation à la date de publication du marché, y compris si la procédure n'est pas menée à terme (infructuosité, sans suite...).

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

À titre informatif, ce dossier sera délibéré au Conseil communautaire du 6 décembre 2021.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est un groupement de commandes pour évidemment faire des économies et des mutualisations, pour donner moins de travail à notre personnel et ça concerne des fournitures notamment. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste une précision. Ce n'est pas parce qu'on vote pour une délibération qu'on ne s'y intéresse pas, par rapport au commentaire que vous avez fait juste avant. »

Madame le Maire :

« Monsieur, on est passé à autre chose. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Contre ? Abstention ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 186-2021-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous avenants ou documents s'y rapportant.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée, dans le cadre de l'exécution de ladite convention, à signer le formulaire d'engagement de participation à un achat groupé.

Article 4 :

La Commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET LES ACCUEILS DE LOISIRS : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SOGÉRÈS

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Par délibération n° 176-2018-JU01 du Conseil municipal, en date du 20 décembre 2018, la délégation de service public de restauration collective municipale, pour les établissements scolaires et les accueils de loisirs (18DSP001 – lot n° 1), a été attribué à la société SOGÉRÈS.

Le contrat de délégation de service public a été signé le 02 janvier 2019.

Depuis le démarrage du contrat, plusieurs manquements ont été constatés par la Commune, délégant, ce qui l'a conduit à faire application des pénalités prévues à l'article 9.5.2 dudit contrat de délégation de service public.

Un décompte de pénalités détaillant les dysfonctionnements constatés a été notifié à la société SOGÉRÈS, délégataire, par courrier en date du 16 juin 2021, dont les montants annuels sont listés ci-après :

- au titre de l'année 2019 (du 1er janvier au 31 décembre 2019) : 69 400 euros ;
- au titre de l'année 2020 (du 1er janvier au 31 décembre 2020) : 45 350 euros ;
- au titre de l'année 2021 (du 1er janvier au 10 juin 2021) : 24 750 euros ;

soit un montant total de 139 500 euros.

Cinq typologies de dysfonctionnements, conduisant à pénalités, sont identifiées dans le cadre de l'exécution de la délégation par la société :

- problèmes de livraison, essentiellement liés à un non-respect des heures de livraison (exemples : réapprovisionnement après 11h, livraison sur les écoles sur les créneaux non autorisés) ou du cadre réglementaire de livraison (exemple : température non relevée par le livreur, réfrigérateur laissé ouvert par le livreur) ;
- problèmes d'étiquetage des barquettes issues de la cuisine centrale (essentiellement, problème de dates rendant néanmoins consommable le produit suite à un accord du référent qualité) ;
- non-respect du menu initialement arrêté, en raison, par exemple, d'une rupture fournisseur ;
- fruits abîmés à la livraison rendant impossible le service aux enfants ;
- problèmes de gestion administrative du contrat, tels qu'une absence pour l'accueil au public ou encore la non mise à jour de l'application So Happy.

Ces dysfonctionnements se répartissent ainsi :

- 40% : problèmes de livraison,
- 10% : problèmes d'étiquetage,
- 24% : non-respect du menu initialement arrêté,
- 6% : fruits abîmés,
- 16% : problèmes de gestion administrative.

Trois titres de recettes ont été émis le 21 juin 2021.

Par courriers, en date du 28 juin 2021 et du 13 septembre 2021, le délégataire a adressé ses premières observations et a sollicité un rendez-vous de conciliation. Il estime notamment que certaines pénalités ne peuvent être appliquées en l'état au motif que des mesures correctives ont été diligentées, et ce, dès la survenance du dysfonctionnement constaté.

Néanmoins, même si une mesure corrective a été réalisée, permettant le maintien de la qualité du service, il n'en demeure pas moins que les termes initiaux du contrat ne sont pas respectés. En ce sens, la Ville considère qu'il est nécessaire d'engager les pénalités prévues au contrat. Par exemple, des fruits ont été livrés mais étaient abîmés, rendant impossible leur service aux enfants. La société a relivré des fruits, les mêmes ou différents, dans les temps, pour permettre aux enfants de disposer d'un repas complet avec des produits gustativement et visuellement corrects.

Des négociations sur les pénalités à appliquer ont été organisées, entre le délégant et le délégataire.

La Commune et la société SOGÈRÈS consentent à des concessions réciproques au sens de l'article 2044 du Code civil et entendent, par conséquent, clore par un protocole transactionnel les éventuels contentieux à naître et remplir dans leurs droits les parties à l'accord.

Le protocole d'accord transactionnel est annexé au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci, Nicolas. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Meziani. »

Madame MEZIANI

« Je vais laisser la parole à mon collègue, Sébastien. »

Madame le Maire :

« D'accord. Monsieur DAVIGNON. »

Monsieur DAVIGNON :

« Oui, une remarque. Nous nous réjouissons de ce protocole d'accord. Cependant nous regrettons les nombreux dysfonctionnements relevés depuis 2019, qui n'apparaissent qu'aujourd'hui alors que la majorité se vantait de la gestion de cette DSP par SOGERES. Mais nous imaginons bien que la majorité de droite et d'extrême droite votera pour. »

Madame le Maire :

« Là, il y a tellement de bêtises, on ne s'est jamais vanté de quoi que ce soit et Monsieur Simonnot n'est pas dans notre majorité. Maintenant je vous laisse à votre je ne sais pas quoi, c'est n'importe quoi. »

Monsieur DAVIGNON :

« Si vous parlez de gauche et extrême gauche, pourquoi ne parlerions-nous pas, dans votre majorité, de droite et d'extrême droite ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Davignon, vous êtes pathétique, honnêtement. On ne s'est jamais vanté en plus. On s'est vanté de quoi que ce soit avec SOGERES ? Je ne sais pas d'où vous sortez ça, mais bon. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Juste avant Monsieur Davignon, comme vous dites qu'on s'est vanté de quelque chose, citez-moi je ne sais pas, deux, trois choses sur lesquelles potentiellement, on se serait vanté depuis trois ans. Allez-y, faites-vous plaisir. »

Monsieur DAVIGNON :

« Moi, je vous parle de cette chose-là. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, non, allez-y, faites-vous plaisir. Allez-y, on voit que c'est sans fond. »

Allez-y sur quoi on s'est vanté ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Je vous parle de ça précisément. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Précisément, oui, ça s'appelle tourner autour du pot. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je parle de cette DSP avec SOGERES. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Allô ? On vous a perdu, Monsieur DAVIGNON. »

Monsieur DAVIGNON :

« Non, je ne crois pas. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On vous a perdu. Vous êtes en train de vous scratcher sans rien, en fait. Vous êtes parti sans filet, avec un truc gratuit. »

Monsieur COTTINET :

« Arrêtez de juger en permanence. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On débat sur du fond, alors on attend le fond, sinon vous allez toucher le fond. Donc là, dites-moi concrètement sur quoi on s'est vanté, vu que vous l'affirmez. »

Monsieur DAVIGNON :

« Je peux m'exprimer ? Je répète, au moment de la conclusion de cette DSP avec SOGERES, vous vous en étiez réjouis ? Oui ou non ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« La conclusion, quelle conclusion ? Il n'y a pas de conclusion. Pardon, la DSP n'est pas terminée. Je viens de vous l'apprendre là. »

Monsieur CHARTIER :

« Au moment de l'attribution de la DSP. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Au moment de l'attribution. Ah, mais oui, il parle de conclusion, je suis désolé, Monsieur Chartier, vous comprenez votre collègue à travers des mots qui n'ont pas le même sens. Heureusement que j'ai un traducteur, Monsieur Chartier, merci. Donc, Monsieur Davignon, dites-moi clairement pour un dossier qui est censé être clos, qui n'est pas clos, on revient sur le vif du sujet, vous avez quand même dit qu'on s'était vanté pendant trois années, donc on va aller dans le détail. Maintenant qu'on a remis les choses en place, au moment où le dossier s'est conclu, c'est-à-dire un marché public avec un appel d'offres, un cahier des charges, sur quel élément justement intéressant on s'est vanté, et vous estimez que, là, apparemment, il n'y a pas eu de réponses au cahier des charges. Allez, allons-y. »

Madame MEZIANI :

« Je peux vous répondre, si vous voulez bien. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non c'est Monsieur Davignon, c'est son propos. »

Madame le Maire :

« Maintenant ça suffit. »

Monsieur KOWBASIUK :

« En fait en réalité, je vais vous aider, Monsieur Davignon. C'est que vous lancez quelque chose qui est plutôt partisan finalement, l'objectif, c'était de jeter une petite boutade partisane, mais concrètement, sur le fond, là on travaille avec un prestataire. Je vous ai expliqué qu'il y a eu un contexte particulier, la crise sanitaire. Je crois que, comme tout le monde, on a tous été touchés par cette crise sanitaire, puis économique bien entendu. On a travaillé, j'ai félicité d'ailleurs les services, parce qu'on est élus, on n'est pas fonctionnaires, pour le travail qu'ils ont eu au quotidien parce que la preuve pour, à un moment donné, amener des sanctions potentiellement, c'est qu'il a fallu annoter à chaque fois, chaque problématique et la traiter. Donc déjà je remercie encore chaleureusement tous ces services qui ont traité chaque anomalie une par une à chaque fois qu'elle s'est produite. Ensuite, bien entendu, à un moment donné, on arrive sur la sanction définitive avec quelque chose de transactionnel. C'est un accord qui prend du temps, ça ne se fait pas en un mois Monsieur Davignon. Et donc, on l'a mis en place et on le met bien sûr en place avant la fin du marché, il reste du temps. Ensuite sur la question de la qualité du produit, je vous inviterai à regarder nos rapports de gouvernance, la qualité du produit a augmenté, le produit frais, les labels

qualité, les fameux SIQO, je pense que vu que vous êtes calé développement durable, vous êtes calé au niveau des SIQO, c'est-à-dire tout ce qui va être label qualité, développement durable pour que le produit soit frais, mais aussi bien réalisé ; le produit un petit peu maison, avec des potages maison, tout ça, ça y est. La pêche MSC pour éviter d'être dans des batteries, ça, on le fait aussi. Le local avec le pain qui vient de boulangeries locales, on le fait aussi. Donc à un moment donné, effectivement, je vous ai dit globalement, et vous avez des petits pourcentages sur la note, avec marqué 40 %, soit quasiment la moitié des problèmes, sont des problématiques de livraison. Ils ont eu des problématiques de chauffeurs qui ont entraîné des dysfonctionnements chez nous, mais de chauffeurs. Donc à moins d'avoir un cahier des charges magique qui fait qu'il n'y aurait plus de problème de chauffeurs, je trouve quand même que c'est un peu complexe dans un cahier des charges. Ils ont rencontré des difficultés, effectivement après ils paient les problématiques que ça a entraîné sur la Ville.

On vous a dit problématiques d'étiquetage, 10 %. OK. On est arrivé, on l'a notifié, on a cherché des solutions avec eux, ils n'en ont pas trouvé, on sanctionne. Et on les fait réagir par le portefeuille. 24 % de non-respect du menu initialement arrêté, comme je vous l'ai dit, la crise sanitaire est passée par là, ils ont eu des problèmes d'approvisionnement importants. À un moment donné, pareil, on a essayé, on n'a pas de solution d'entente, on agit. Alors vous allez peut-être nous critiquer du fait qu'on agit. 6 % de fruits abîmés, effectivement pareil, c'est notifié. 16 % de problème de gestion administrative et les sanctions administratives, en tout cas financières, ce sont des garde-fous avec nos partenaires. Donc on travaille dessus régulièrement et quand l'épée de Damoclès tombe, l'épée de Damoclès tombe. Vous n'allez pas nous reprocher de mettre en place des sanctions financières pour faire appliquer un règlement, pour assurer le fait que le contrat soit bien réalisé par notre prestataire. Je le rappelle, un dossier qui n'est pas clos, qui est encore en cours, sur lequel on travaille encore avec eux, en bonne intelligence. Je vous inviterai juste à, quand vous travaillez là-dessus, prendre le temps de regarder le cahier des charges, de regarder effectivement sur le fond, sur quoi on s'est valorisé et sur quoi, potentiellement, on se serait planté, pour que le débat soit plus constructif. »

Madame MEZIANI :

« J'ai été très surprise quand j'ai reçu les documents du nombre très important qui perdure depuis trois ans, puisqu'en fait il s'agit de dysfonctionnements qui sont étalés sur trois ans. Effectivement les pénalités c'est bien, il faut sanctionner, mais les pénalités oui, mais entre-temps nos enfants ont mal mangé. Donc les pénalités, c'est bien, mais le plus important

c'est quand même que nos enfants mangent. Alors en ce qui concerne la question que vous posiez à Sébastien, laissez-moi finir, ne m'interrompez pas. En ce qui concerne la question que vous posiez à Monsieur Davignon, je me souviens parfaitement qu'en mars 2020, vous aviez dit, je vous cite "une gestion vertueuse des services scolaires". Là pour l'instant au niveau de la restauration, c'est plutôt calamiteux, je m'en excuse, mais voilà. Ce que vous nous avez annoncé, ce n'est pas ce qu'on constate. »

Madame le Maire :

« Je vais te laisser répondre, mais c'est bien, après avoir appris qu'on pouvait coloniser Beauchamp, on va apprendre maintenant qu'on a laissé mourir de famine les enfants de Taverny. Nicolas, je ne sais pas ce que tu peux répondre à ça. »

Madame MEZIANI :

« Vous caricaturez, Madame. »

Madame le Maire :

« Madame, je ne vous ai pas redonné la parole. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ce n'est pas simple de vous répondre Madame Meziani parce que, déjà, j'accepte vos excuses. Si, à la fin, vous avez dit que vous vous excusiez, donc j'accepte bien entendu. C'est plutôt sur la question du mal manger. On vous a notifié les anomalies, 40 % de problématique de livraison, ça veut dire qu'on a été relivré le matin même, mais tardivement. 10 % de problème d'étiquetage, ça veut dire grosso modo que l'étiquetage n'était pas toujours conforme et qu'on l'a relevé.

Ça fait 50 %. 24 % de non-respect du menu initialement arrêté, le menu, ça veut dire que ça peut être bon, mais ils ont changé un aliment par un autre, exemple la banane par la pomme, OK. Mais peut-être qu'on est encore là, dans le mal manger. Ça fait 74 %, vous êtes forte en maths, logiquement ça devrait aller.

Et 6 % de fruits abîmés, là effectivement on l'a notifié, 6 % constatés parmi les 100 % d'anomalies, attention, on n'est pas sur ce que les enfants mangent tous les jours. On est sur un pourcentage d'anomalies, pas sur un pourcentage de repas livrés. »

Madame le Maire :

« Constaté par qui ? Par le service scolaire que Madame Meziani trouve intelligent de vilipender ce soir. Pardon, je rends hommage et notamment à

Madame... Je ne vous ai pas donné la parole. Madame, le respect. Maintenant ça suffit, vous me respectez en tant que présidente de la séance, sinon je fais un appel au règlement et au bout de trois avertissements, c'est l'expulsion. Non, Monsieur Chartier, ici je sais que je n'ai jamais été respectée, mais j'ai été élue maire, ça suffit maintenant, vous vous taisez quand je ne vous donne pas la parole, vous ne la prenez pas. Ça se fait dans toutes les villes de France et de Navarre sauf ici, apprenez à être réglo et poli.

Madame Meziani, vous avez, en effet, fustigé le service scolaire municipal, moi je leur rends hommage. Et c'est justement grâce à leur excellent travail qu'on a pu relever toutes ces anomalies. Donc un peu de respect, merci, pour les agents de la collectivité territoriale. »

Monsieur KOWBASIUK :

« 6 % de fruits abîmés, on l'a notifié, ça peut être les bananes qui sont un peu noircies, ce qui ne veut pas dire que les bananes sont mauvaises, mais elles ne sont pas dans un état tout à fait correct. Vous savez, les fruits peuvent être moches, mais les fruits abîmés sont moins bien mangés par les enfants, donc on est regardant là-dessus et on fait extrêmement attention. Ça ne veut pas dire qu'on va les jeter à la poubelle. D'ailleurs on a acheté des appareils pour faire des jus avec les fruits, justement, pour qu'on puisse les presser et les transformer en jus de fruits pour éviter de gâcher les fruits. Donc le fruit, ce n'est pas parce qu'il est abîmé qu'il est mauvais. Vous avez parlé quand même de mal manger. Et puis 16 % de problèmes de gestion administrative, c'est-à-dire le lien qu'il y a parfois avec le partenaire sur des questions administratives. Moi, quand je vois l'ensemble des pourcentages qui vous a été communiqué, on ne rentre pas dans le fait de mal manger. C'est encore quelque part quelque chose d'inventé, j'en suis désolé. Vous avez une note à lire tranquillement et vous en faites tout de suite une conclusion hâtive et j'insiste sur le mot "hâtive", en partant sur le fait que vos enfants ont mal mangé. Là, déjà, ce n'est pas ça qu'on a souligné, vous auriez pu au moins poser la question, nous écrire, est-ce que mes enfants mangent mal ? Il se trouve qu'à Taverny, depuis le début qu'on est là, on propose aux parents d'élèves de venir manger quasiment tous les mardis. Donc voilà, on fait preuve de transparence depuis le début. Vous nous attaquez du fait que ce soit maintenant, on fait preuve de transparence depuis le début. Tous les mardis on va manger sur les écoles, sauf en crise sanitaire, avec des enseignants, des représentants de parents d'élèves, de manière à ce qu'ils puissent constater par eux-mêmes le repas de leurs enfants sur le temps du midi. Honnêtement sur l'ensemble des repas que j'ai pu faire depuis sept ans, je n'ai pas eu de retour catastrophique sur les écoles. Je n'ai pas eu de "Oh là là, c'est catastrophique !", jamais. La seule chose parfois, c'est oui une viande

un peu trop dure, on a retravaillé avec le prestataire pour que la viande soit plus tendre. D'ailleurs dans le nouveau cahier des charges, c'était arrivé après, on a travaillé sur de la viande Label Rouge ou sur des labels qualité, sur toutes les viandes. Donc on est plutôt dans le fait d'avancer, on a retravaillé tous les goûters avec les parents d'élèves de manière à ce que ça soit choisi avec les représentants de parents d'élèves. À chaque commission des menus, je rappelle que nos représentants de parents d'élèves sont présents et participent au choix et à la décision des menus.

Effectivement, on le regrette avec les représentants de parents d'élèves, parce que, quand on se met d'accord sur les menus, on regrette comme vous l'avez vu sur le pourcentage, qu'effectivement ils ne respectent pas, parfois, 24 % des anomalies, je ne dis pas à chaque fois, 24 % du non-respect du menu initialement arrêté, avec nos représentants de parents d'élèves. Donc là, si vous maintenez effectivement le fait que vous fassiez un raccourci en disant que les enfants mangent mal, je trouve ça dommage et ça n'engage que vous, Madame MEZIANI. »

Madame le Maire :

« Rapidement, Monsieur COTTINET, parce que là honnêtement vous explosez les temps de parole. »

Monsieur COTTINET :

« On est là pour ça. »

Madame le Maire :

« Non, on n'est pas là pour ça, non. Il y a un règlement intérieur que vous avez voté. »

Monsieur COTTINET :

« Oui, on pourrait en parler. »

Madame le Maire :

« Non, on a le droit de respecter le règlement intérieur, et là ça suffit les petites phrases provocatrices. Faites un petit peu preuve de féminisme, respectez-moi aussi. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous respecte. »

Madame le Maire :

« Merci, c'est bien. Dont acte. »

Monsieur COTTINET :

« Je constate juste que c'est à géométrie variable. »

Madame le Maire :

« Monsieur, stop maintenant. »

Monsieur COTTINET :

« Ok. Juste pour résumer ce que vient de dire Monsieur KOWBASIUK, en clair on délibère ce soir, on décide d'une pénalité de 107 000 €, mais tout va bien, et il n'y a aucun problème, merci beaucoup, c'est super. »

Madame le Maire :

« D'accord, ça deviendra illustre, la piscine qui n'est pas à Taverny, mais les HLM qu'on doit construire à Beauchamp, etc. Bon, eh bien. On va voter. Qui vote contre ? Tout ça pour ça. Qui s'abstient ? Unanimité. Génial. Merci Nicolas, pour cet exposé très précis. »

DÉLIBÉRATION N° 187-2021-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant des pénalités à appliquer, pour la période du 1er janvier 2019 au 10 juin 2021, est porté à 107 100 euros.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société SOGÈRÈS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. CONVENTION DÉPARTEMENTALE DU VAL-D'OISE FRANCE SERVICES : APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE LA SIGNER

Madame Le Maire présente le rapport :

En application du programme municipal, la commune s'est engagée dans la création d'une maison France Services, structure à vocation cantonale de proximité pour la lutte contre la fracture numérique et le recours aux droits.

Située au sein du bâtiment multifonctions du 2 Place de la Gare, mutualisé avec le service Emploi de la Communauté d'agglomération Val Parisien, le rez-de-chaussée redéployé au bénéfice des services communaux, accueillera la structure en projet et le point de contact « La Poste agence communale » ayant vocation à suppléer, pour les démarches du quotidien, le bureau de poste de l'hôtel de ville, appelé à fermer.

La commune a procédé, au sein de ce bâtiment, à divers travaux de rafraîchissement et de sécurisation des locaux. Elle poursuivra la reprise du bâti par la deuxième tranche de réfection des menuiseries extérieures et d'éléments de façade, en août 2022. Ces travaux concerneront le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage, après traitement en juillet et août 2021, des menuiseries extérieures du 2^{ème} étage occupé par la Mission locale et les peintures des parties communes.

Le projet, via le point de contact La Poste, a déjà fait l'objet d'une première présentation au sein du conseil municipal du 14 septembre 2021.

Le comité technique paritaire, réunissant les représentants de la commune et les représentants des organisations représentatives du personnel, a été consulté dans ses séances du 9 septembre 2021 au titre du principe de création d'une maison France services et du fondement du projet adressé à la Préfecture du Val-d'Oise ; et du 8 novembre 2021 au titre des créations de postes permanents afférentes au projet, c'est-à-dire le poste de Coordinateur de la maison France services et le poste de Gestionnaire de l'agence postale communale. Une dernière séance fixée au 3 décembre 2021, viendra présenter les derniers éléments du projet, tels que les horaires d'ouverture de la structure et le contenu d'animation proposé par la commune et ses partenaires, en complément de base constituée du bouquet de services du quotidien.

Sur la base de sa déclaration d'intention, la maison France services de Taverny a déjà reçu un accueil favorable des services préfectoraux à l'été 2021, permettant à l'équipe municipale et aux services de poursuivre le développement du projet.

Le 26 novembre 2021, l'audit de l'Agence Française de Normalisation (AFNOR) est organisé sur site. Il est précédé d'une visite de contrôle de représentants de la sous-préfecture d'Argenteuil, le 25 novembre 2021.

Le 14 décembre 2021, le projet communal global sera de nouveau présenté à la Commission Départementale des Services Publics (CDSP), qui rendra sa dernière intention.

Une fois le projet de maison France services de Taverny officiellement validé et labellisé par l'État, Madame le Maire sera appelée à signer, avec le Préfet du Val-d'Oise et les représentants, au niveau départemental, des partenaires France Services (ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, DGFIP, Pôle emploi, La Poste, CNAM, CNAF, CNAV, CCMSA).

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est pour approuver des services publics qui n'existent pas. C'est pour approuver les termes de la convention et pour que je puisse signer la convention. »

Madame MEZIANI :

« J'aimerais bien rebondir, vous avez parlé de féminisme, vous avez l'indignation à géométrie variable. »

Madame le Maire:

« Stop. Stop. Ce n'est pas lié à la délibération. Maintenant, Madame MEZIANI, vous donnez encore une fois une image déplorable de l'opposition, mais ça suffit, vraiment. Vous n'êtes pas constructive. Après, vous avez le

droit de vous ridiculiser, mais ça nous fait perdre du temps. Donc, est-ce que vous avez une question sur les services publics, sur la maison France Services, qui est un vrai sujet intéressant pour la population de Taverny ? Non. Ça ne m'étonne pas. Donc, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 188-2021-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention départementale du Val-d'Oise France services, proposée par le Préfet du Val-d'Oise, et ci-annexée, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec le Préfet du Val-d'Oise et les représentants dans le département des partenaires France services, ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à la formalisation de ce dossier et tout avenant à intervenir, le cas échéant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ, DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS D'ADJOINTE AU MAIRE

Madame Le Maire présente le rapport :

Les six élus de l'opposition municipale, issus de la liste « Changeons d'Ère à Taverny », ont signifié à Madame Véronique CARRÉ, par huissier, une citation directe devant le Tribunal correctionnel de Pontoise pour délit d'injure publique commis envers des citoyens chargés d'un mandat public, pour des propos tenus lors de la séance du Conseil municipal en date du 23 juin 2021.

Madame Véronique CARRÉ a, par courrier, en date du 26 novembre 2021, demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Conformément à l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales, la Commune est tenue d'accorder sa protection fonctionnelle au Maire, à un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions, lorsque celui-ci a fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

En conséquence, il est indispensable que la protection fonctionnelle soit accordée à Madame Véronique CARRÉ, au titre de la procédure engagée, rattachable à l'exercice de ses fonctions d'élue municipale ayant reçu délégation, afin que soient pris en charge les frais d'avocats, d'huissiers et tous autres frais, dans le cadre de l'organisation de sa défense.

DÉBATS

Monsieur COTTINET :

« J'ai compris l'argument sur le premier, sur le contre-projet. Je pense que l'argument principal c'était, sur l'idée que la protection fonctionnelle, c'est pour les victimes et, en l'occurrence, on estimait l'être, nous. »

Madame le Maire :

« Je vous ai dit que vous ne pouviez pas en parler, sinon, vous sortez comme

Madame CARRÉ, c'est du droit. »

Monsieur COTTINET :

« Ok. Et le deuxième amendement, là, en revanche, je ne comprends pas pourquoi vous considérez que c'est un contre-projet, c'est une proposition qu'on fait qui est liée au point à l'ordre du jour. Quitte à ce qu'on sorte. »

Madame le Maire :

« Monsieur, c'est une nouvelle délibération. Il n'y a pas de délibération vous proposant la protection fonctionnelle. Donc, il faut l'inscrire à l'ordre du jour, ça a été vu par les services de la préfecture, ça a été vu par les services de la mairie. Donc, je vous assure que ce n'est pas un amendement. »

Monsieur COTTINET :

« En fait il y a une délibération qui propose. »

Madame le Maire :

« Le seul amendement, et de toute façon vous ne pouvez pas en débattre, puisque ça vous concerne, vous. En revanche on peut débattre. Mais, même si vous sortez, de toute façon, on ne peut pas en parler puisque ce n'est pas un amendement, c'est faux en droit. C'est une nouvelle délibération et dans ce sens, je l'inscrirai à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. »

Monsieur COTTINET :

« Alors, il y a une délibération qui est proposée. »

Madame le Maire :

« Oui, et ça, c'est l'amendement sur lequel vous pouvez en effet émettre un point de vue. »

Monsieur COTTINET :

« J'ai compris sur le n° 1, je parlais du n° 2. Donc, la délibération n° 11, il y a quatre tirets, pourquoi refuser de débattre, même si on n'est pas là, du rajout d'un autre tiret qui dit qu'on nous accorde la protection fonctionnelle ? Cette délibération existe. »

Madame le Maire :

« Non, parce que la délibération ne concerne que Madame CARRÉ. Elle est établie en droit au nom de Madame CARRÉ. Pourquoi ? Parce que c'est dans l'exercice non détachable de ses fonctions et c'est aussi parce que Madame CARRÉ a une délégation. Donc, Monsieur, je vous assure, ça a été

vérifié par avocat, services de la préfecture, services de la mairie, donc on ne peut pas. Parce que c'est ce que vous proposez, vous, sur ce qui vous concerne, et qui d'ailleurs n'est pas éligible, mais ça sera un autre débat. C'est une nouvelle délibération en ce qui vous concerne. Mais là, la délibération qui vous est soumise aujourd'hui ne concerne que Véronique CARRÉ, donc on ne peut pas rajouter le fait que vous soyez concerné. C'est une autre délibération. »

Monsieur COTTINET :

« Ok. Je terminerai, juste, par reboucler à ce que vous disiez sur le règlement intérieur, parce qu'à l'article 24 du règlement intérieur, il est mentionné que toute attaque personnelle était interdite et je constate que cet article est très souvent utilisé à notre égard, où il y a une menace de l'utiliser, alors qu'une personne, en l'occurrence, a pu prononcer ses propos sans aucun avertissement. »

Madame le Maire :

« Entièrement d'accord, Monsieur COTTINET. Vous venez de dire enfin quelque chose de brillant. Je suis entièrement d'accord. Vous n'avez absolument pas fait appel au règlement intérieur ce jour-là. »

Monsieur COTTINET :

« C'est votre rôle, c'est vous qui assurez la police du Conseil. »

Madame le Maire :

« Non, c'est faux. Où est-ce que vous avez vu ça ? Dans toutes les assemblées, régionales, départementales, assemblée nationale, etc. Les appels au règlement pour un fait dont on se prétend victime, sont faits par la personne qui se prétend victime. »

Monsieur COTTINET :

« Donc, on peut, nous, à tout moment, invoquer l'article 24. »

Madame le Maire :

« Si vous découvrez l'eau chaude aujourd'hui, je n'y peux rien. Mais vous le savez très bien et ne me prenez pas pour une idiote. Donc, vous ne l'avez pas fait, à l'époque vous êtes passé à autre chose. Vous vous êtes pris après une raclée, pardon de dire ça, aux élections départementales, surtout vous et vous avez après instrumentalisé ça à la rentrée. »

Monsieur COTTINET :

« Non, ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire :

« Ah bon, ce n'est pas vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Moi, je suis très content du score qu'on a fait. »

Madame le Maire :

« Le pire score de la gauche depuis je ne sais combien de temps. »

Monsieur COTTINET :

« Je ne vois pas le rapport. »

Madame le Maire :

« Nous, on verra le rapport. De toute façon, les juridictions se prononceront là-dessus. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur le fait que Madame Carré ait la protection fonctionnelle, ce qui est de droit ? Avec délégation du maire et non détachable de ses fonctions. Non ? Dans ce cas-là nous allons déjà voter. L'amendement n° 2 est rejeté. Qui vote contre son rejet ? Mais c'est un rejet de droit qui sera inscrit comme délibération au prochain Conseil Municipal. Qui vote contre ? Donc, vous votez contre une règle de droit ? OK. Excusez-moi, vous ne pouvez pas voter. Vous ne pouvez pas prendre part au vote. Donc, les gens qui peuvent prendre part au vote, c'est la majorité et Monsieur SIMONNOT. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT, le reste de l'assemblée vote pour. Sur l'amendement n° 1, vous pouvez prendre part au vote. Qui vote contre l'amendement n° 1. La majorité et Monsieur SIMONNOT. Et vous j'imagine que vous votez pour ? Voilà. Donc, il est rejeté. Et sur la délibération ? La protection fonctionnelle accordée à Véronique. Qui vote contre ? Gauche, extrême gauche. Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT. Le reste de l'assemblée vote pour. Véronique, tu peux rentrer. »

Madame MEZIANI :

« J'ai une question. »

Madame le Maire :

« Non, c'est trop tard, on a voté. »

Madame MEZIANI :

« Explication de vote. »

Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas d'explication de vote, on n'est pas à l'Assemblée nationale, ni à la Région. »

Madame MEZIANI :

« Explication de vote, s'il vous plaît. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez brancher le sonotone là. »

DÉLIBÉRATION N° 189-2021-JU04

Considérant l'amendement n° 1, déposé par le groupe « changeons d'ère à Taverny », en date du 8 décembre 2021, relatif à une demande de refus de protection fonctionnelle à Mme CARRÉ.

Considérant qu'après étude et débat dudit amendement, celui-ci est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Contre : 28, pour : 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX) ;

Considérant l'amendement n° 2, déposé par le groupe « changeons d'ère à Taverny », en date du 8 décembre 2021, relatif à l'ajout, en séance, d'une demande de protection fonctionnelle au profit des élus du groupe « changeons d'ère à Taverny ».

Considérant qu'après étude et débat dudit amendement, celui-ci est rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés. Contre : 27, abstention: 1 (A. SIMONNOT), ne participent pas au vote : V. CARRÉ, C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La protection fonctionnelle est accordée à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, dans le cadre de la procédure engagée contre elle pour injure publique envers des citoyens chargés d'un mandat public.

Il est pris acte que cette protection fonctionnelle vaut pour la procédure en première instance, en appel et en cassation.

Article 2 :

La prise en charge des frais d'avocats, d'huissiers et tous autres frais est approuvée dans le cadre de l'action en justice engagée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

DÉLIBÉRATION N° 190-2021-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2022
20	C		1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 1197	21
21	C	-1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à TC Police municipale Assistant/ Agent d'accueil Poste n° 825		20
10	C		1 Adjoint administratif à TC Police municipale Assistant / Agent d'accueil Poste n° 1198	11
Filière technique				

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2022
5	A	-1 Ingénieur à TC Voirie-Réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1029		4
5	B	-1 Technicien principal de 2ème classe à TC Voirie-Réseaux, espaces publics et salubrité Responsable Poste n° 1169	2 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Espaces verts et environnement Responsable Poste n°1199 Bâtiments Communaux Technicien sécurité incendie et chauffage Poste n° 1202	6
6	B	-1 Technicien à TC Bâtiments Communaux Technicien sécurité incendie et chauffage Poste n° 119	1 Technicien à TC Espaces verts et environnement Responsable Poste n° 1200	6
13	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Multi-Accueil les Minipousses Agent d'entretien/office Poste n° 787		12
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2022
6	C	-1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 931		5

23	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Coordinateur périscolaire Poste n° 391		22
8	C		1 Adjoint d'animation à TC NP Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1201	9
Filière Culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/01/2022
3	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TC Atelier municipal d'arts plastiques Responsable Poste n° 872		2

Article 2 :

L'ensemble des postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EXPÉRIMENTATION RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL

Madame Le Maire présente le rapport :

La collectivité a instauré le télétravail, au bénéfice de ses agents, par délibération n° 154-2020-RH10, du 24 septembre 2020, en intégrant une phase préalable d'expérimentation entre 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Ce projet s'inscrivait dans la continuité du projet de réforme du temps de travail, figurant

comme un objectif de la seconde phase de concertation sur des thématiques liées aux « nouvelles méthodes de travail (NMT) et la qualité de l'environnement professionnel ».

Il répondait à la volonté de la collectivité de prendre en considération les évolutions du cadre réglementaire et les apports du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, en prenant encore plus de sens au sortir de l'expérience du « travail à domicile », déployée depuis le 16 mars 2020, pour faire face à la crise sanitaire de la covid-19.

L'urgence de la situation sanitaire a nécessité la mise en œuvre d'une solution mixte consistant soit en une dotation définitive par la collectivité d'ordinateurs portables, soit à un prêt journalier de matériel, soit au regard de certaines circonstances exceptionnelles l'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent.

Cette approche a eu pour mérite de faciliter la mise en place du dispositif, de permettre à la collectivité de se doter et d'adapter les moyens techniques et humains indispensables au télétravail et d'accompagner son déploiement.

Cette phase d'expérimentation, fortement perturbée par les effets du contexte sanitaire, a toutefois permis d'ouvrir, au 1^{er} octobre 2020, l'accès au télétravail et de définir, progressivement, après concertation et avis du comité technique, les conditions de mise en œuvre ainsi que les règles et modalités d'organisation du télétravail au sein de la collectivité et du centre communal d'action sociale de la commune de Taverny à travers l'élaboration d'une charte du télétravail et d'une convention tripartite devant définir à terme :

- 1) Les principes généraux encadrant le télétravail,
- 2) Les conditions de mise en œuvre progressive,
- 3) Les modalités et règles d'organisation du télétravail,
- 4) Le lieu d'exercice et les activités compatibles avec le télétravail,
- 5) Les conditions d'éligibilité techniques,
- 6) Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,
- 7) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, outils de communication ainsi que de la maintenance de ceux-ci,
- 8) Les modalités de mise à disposition des matériels et de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- 9) Les garanties de sécurité et de protection de la santé,
- 10) Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 11) L'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité,

Anticipant le « forfait télétravail » prévu par l'accord cadre du 13 juillet 2021, la collectivité avait souhaité accompagner cette mise en œuvre progressive du télétravail en prenant en charge une partie des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, et notamment aux frais d'abonnement internet ou de téléphonie. À ce titre, la délibération locale a fixé une allocation forfaitaire de 1,15 euro par jour de télétravail en cas d'utilisation du matériel de la collectivité, soumise à majoration de 0,35 centimes (soit 1,50 euro par jour) en cas d'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent liée à des circonstances exceptionnelles.

Depuis, afin de prendre en considération les évolutions de la réglementation issue de l'accord cadre du 13 juillet 2021 visant à l'incitation à la concertation, et du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021, un questionnaire visant à évaluer les impacts organisationnels et mesurer les attendus des agents et de l'encadrement en matière de télétravail a été diffusé le 20 octobre 2021 aux télétravailleurs, pour un retour au 15 novembre. Les résultats de cette enquête

serviront de retour d'expérience et de base au travail de concertation qui se déroulera sur le 1^{er} semestre de l'année 2022 pour aboutir à la rédaction de la charte encadrant la mise en œuvre définitive du télétravail au sein de la collectivité.

Il est précisé que ce point a fait l'objet d'une information du Comité technique en date du 3 décembre 2021.

DÉBATS

Madame THOREAU :

« Juste du fait de la cinquième vague à laquelle on est de nouveau confronté, il y a un aménagement supplémentaire pour le télétravail ? »

Madame le Maire :

« Oui. Oui, à chaque fois qu'il y a un pic au niveau de la COVID, on réaménage le télétravail pour les agents. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 191-2021-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1 :

La prolongation du télétravail, au sein de la Commune, dans sa phase expérimentale et sa mise en œuvre progressive, entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, est approuvée.

Article 2 :

Les principes généraux, suivants, sont confirmés :

- Le télétravail peut être exercé, lorsque les missions le permettent, par tout agent éligible, à son domicile ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de l'employeur public et de son lieu d'affectation.
- Il est rappelé que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.
- L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail.
- La mise en œuvre d'une solution mixte, consistant, soit en une dotation définitive par la collectivité d'ordinateurs portables, soit à un prêt journalier de matériel. Toutefois au regard de certaines circonstances exceptionnelles l'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent pourra être autorisée.

- Le télétravail est ouvert sur la base du volontariat aux titulaires et contractuels exerçant à temps complet ou selon une quotité d'emploi équivalente à 90 % minimum, et justifiant d'au moins 6 mois sur leur poste ou d'une expérience dans des fonctions similaires, et dont les activités sont éligibles au télétravail.
- Le nombre de jours de télétravail est de 1 jour fixe par semaine non récupérable, soit un volume maximum fixé à :
 - 42 jours par an pour les agents à temps plein,
 - 37 jours par an pour les agents à temps partiel ou temps non complet 90 %. Les quotités de travail inférieures à 90 % ne sont pas éligibles au télétravail.
- Le télétravail peut être accordé uniquement par journée entière. Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux.
- Le lieu d'exercice du télétravail correspond au lieu de résidence habituelle (domicile) de l'agent. La résidence secondaire, ou la résidence familiale ainsi que tout autre lieu sont pour le moment exclus du télétravail.
- L'autorisation donnée par l'autorité territoriale après avis du responsable de service est notamment subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent ainsi qu'à la production d'une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques et d'une attestation d'assurance du domicile.
- La réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de sa réception et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Article 3 :

Les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, destiné à indemniser les charges directes correspondant notamment aux frais d'abonnement internet ou de téléphonie, sont fixées, comme suit :

- 1) Allocation forfaitaire à hauteur de 1,15 euro par jour de télétravail en cas d'utilisation du matériel de la collectivité
- 2) Cette allocation forfaitaire sera majorée de 0,35 centimes (soit 1,50 euro par jour) en cas d'utilisation temporaire du matériel personnel de l'agent liée à des circonstances exceptionnelles.

Elle sera versée sur production d'un état détaillé signé par le responsable de service et transmis à la Direction des ressources humaines.

Au regard des dispositions prévues par l'URSSAF, il est précisé que cette allocation forfaitaire sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 euros par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine.

Article 4 :

Il est précisé que ces principes généraux seront progressivement complétés par l'élaboration d'une charte du télétravail incluant notamment une convention tripartite signée entre l'autorité territoriale, l'agent et son responsable hiérarchique.

Article 5 :

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles notamment liées à un contexte de crise sanitaire, de risque épidémique ou autres conditions particulières, la collectivité pourra

déroger aux règles précitées et étendre ponctuellement le recours au télétravail à tous les emplois utiles à la continuité des services publics locaux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame Le Maire présente le rapport :

Le règlement intérieur, bien que non obligatoire, est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail fixées par le statut. Il précise et complète les règles fixées par le statut de la fonction publique territoriale ainsi que certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Une fois adopté, par le Conseil municipal, le règlement intérieur devient force réglementaire dans la collectivité et il s'impose à chacun.

Le règlement informe les agents sur leurs droits mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités ainsi que sur les règles de conditions de travail, d'hygiène et sécurité à respecter.

Cette nouvelle version du règlement intérieur intègre également tous les éléments relatifs à l'organisation du travail en lien avec le protocole d'aménagement du temps de travail.

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou de droit privé.

Un exemplaire est affiché dans chaque lieu de travail accessible à tous les agents et sera largement diffusé dans la collectivité.

Le règlement intérieur a été soumis à l'avis des membres du CHSCT en sa séance du 30 novembre 2021 pour les éléments concernant les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité.

Le règlement intérieur a été soumis à l'avis des membres du comité technique du 3 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 192-2021-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement intérieur du personnel communal, ainsi que ses annexes, sont approuvés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) " LA FRATERNELLE " : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR 2022 ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Madame Le Maire présente le rapport :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 2 janvier 2001 : « *Les fonctionnaires participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient, ou qu'ils organisent.* » Aussi, « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif*

ou à des associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association. »
La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme les dispositions à prendre en matière d'action sociale en vue d'améliorer « les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Le comité des œuvres sociales (COS) « La Fraternelle » s'est constitué, en assemblée générale, le 18 novembre 1998, et la parution au Journal officiel, du 26 décembre de la même année, entérine l'existence de cette association. Le COS a procédé à une modification de ses statuts, adoptée en assemblée générale, le 19 juin 2006, et a également redéfini son projet d'action, dont les axes principaux sont :

- d'apporter une aide morale et matérielle occasionnelle aux agents, temporairement en difficulté ou confrontés à des événements difficiles, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- de développer et promouvoir les activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs, de vacances et tourisme social, de voyages, en direction de ses adhérents ;
- de développer des initiatives permettant de resserrer les liens entre tous les agents.

La convention d'objectifs et de moyens définit, en son article 4, le montant de la participation de la Ville, pour l'année 2022, soit une subvention de 60 000 €. Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Le présent projet a été présenté en comité technique, lors de sa séance du 3 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 193-2021-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de moyens, pour l'année 2022, entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle », sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Taverny et le Comité des œuvres sociales « La Fraternelle », pour l'année 2022.

Article 3 :

Le montant de la subvention 2022, au profit du COS « La Fraternelle » est arrêté à la somme de 60 000 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN, ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la fusion des comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique au sein d'une nouvelle instance dénommée comité social territorial unique.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion, pour les collectivités et établissements affiliés, employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé par délibérations concordantes, des organes délibérants, d'une collectivité territoriale et d'un établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel sera supérieur à 400 agents.

Aussi, il apparaît pertinent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du centre communal d'action sociale,

L'article 32 susmentionné prévoit, outre la création au sein du comité social unique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail qui est obligatoire à partir d'un seuil d'effectifs, fixé à 200 agents.

La création d'un comité social unique a été soumise à l'avis du Comité technique du 3 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 194-2021-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La création d'un comité social territorial unique, commun à la ville de Taverny et au centre communal d'action sociale, est approuvée.

Article 2 :

Le comité social territorial unique est compétent pour les agents de la Commune et du centre communal d'action sociale de la ville de Taverny.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AVENANT À LA CONVENTION N° 2019-924 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MÉDECINS DE LA COMMISSION DE RÉFORME ET DU COMITÉ MÉDICAL INTERDÉPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MÉDICALES, AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE, DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Madame Le Maire présente le rapport :

Par délibération n° 164-2018-RH04 du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, arrivant à échéance au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le centre interdépartemental de gestion, de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, assure le fonctionnement du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme. Ce transfert de gestion a été effectué, conformément à la loi du 13 mars 2012, sans aucune contribution complémentaire de la part des collectivités affiliées.

Si le fonctionnement du secrétariat reste à la charge du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, l'employeur doit supporter la rémunération des médecins membres de ces instances, ainsi que le coût des expertises effectuées dans le cadre des procédures devant ces instances.

Le paiement des honoraires et des autres frais médicaux peut être assuré par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France. Dans ce cas, les modalités de remboursement, par la collectivité, au centre de gestion, sont définies conventionnellement (article 41 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987). Ce dernier fonctionnement est celui mis en œuvre au sein de la ville de Taverny.

Par ailleurs, comme annoncé dans l'ordonnance n° 2020-1447, du 25 novembre 2020, une instance médicale unique, dénommée « conseil médical », remplacera le comité médical et la commission de réforme, dès 2022.

Dans l'attente de la publication du décret d'application et de la mise en place de la nouvelle instance, le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France prolonge, par un avenant, la convention en cours, relative au remboursement des honoraires des médecins et des frais de déplacements des membres de la commission interdépartementale de réforme.

Vous trouverez, à cet effet, ci-annexé, le projet d'avenant de la convention n° 2019-924 proposé par le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, rendant ainsi applicable ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N° 195-2021-RH06

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant à la convention n° 2019-924, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales, sont approuvés.

Article 2 :

Les clauses de la convention en cours demeurent applicables jusqu'à l'installation de la nouvelle instance médicale « conseil médical », au sein du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région d'Île-de-France, représenté par son président, Daniel LEVEL, tout document relatif à la convention n° 2019-924 et l'avenant annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V – URBANISME

- 18. SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRES SUR LE SECTEUR DE LA « PLAINE DES ÉCOUARDES », CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, VENANT AUX DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL-D'OISE**

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

La commune de Taverny et l'EPFIF ont signé, le 12 mai 2009, pour une durée de 8 ans, une convention de veille et de maîtrise foncières portant sur le périmètre de la plaine des Écouardes classé en zone AUB au PLU, représentant une superficie d'environ 14 hectares.

Cette convention a été prorogée par trois avenants, signés respectivement le 27 avril 2017, le 29 décembre 2017 et le 28 décembre 2018, et arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que le secteur AUB des Écouardes est destiné à une urbanisation future sous forme d'opération d'ensemble à usage principal d'équipements collectifs, de logements avec commerces, artisanat, et bureaux.

Les acquisitions nécessaires à la constitution d'une réserve foncière sur ce secteur ont été déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2012. La déclaration d'utilité publique (DUP), prononcée au bénéfice de l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise pour une durée de 5 ans, a été prorogée, pour une nouvelle durée de 5 ans, par arrêté préfectoral, en date du 20 janvier 2017.

Du 15 au 31 mars 2021 s'est déroulée, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'enquête parcellaire relative à la constitution d'une réserve foncière dans la plaine des Écouardes sur la commune de Taverny.

Il est donc proposé de poursuivre la politique foncière engagée avec l'EPFIF sur ce secteur, et, en conséquence, de proroger la durée de la convention de veille et de maîtrise foncières jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la commune de Taverny et l'Établissement Public Foncier d'Île de France, venant aux droits et obligations de l'Établissement Public Foncier du Val-d'Oise, demeurent inchangées.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Juste pour dire que nous restons opposés à l'urbanisation des terres agricoles des Écouardes, donc, nous voterons contre. »

Madame le Maire :

« Très bien. Donc, tout le groupe contre. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 196-2021-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes du projet d'avenant n°4, à la convention de veille et de maîtrise foncières, conclue le 12 mai 2009, avec l'Établissement public foncier du Val-d'Oise devenu Établissement Public Foncier d'Île-de-France, et modifiée par avenant n°1, en date du 27 avril 2017, par avenant n°

2, en date du 29 décembre 2017, et par avenant n° 3, en date du 28 décembre 2018, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, ainsi que tous documents y afférents.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 29

Contre: 6 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX)

19. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 192, RUE DE PARIS À TAVERNY SUITE À L'EXERCICE, PAR LA COMMUNE DE TAVERNY, DE SON DROIT DE PRÉEMPTION COMMERCIAL

Madame Le Maire présente le rapport :

La ville de Taverny a reçu, en date du 12 mars 2019, une déclaration de cession droit au bail, pour un local, situé 192 rue de Paris.

Afin de préserver la diversité commerciale et de redynamiser le commerce de proximité, une décision de préemption a été prise, en date du 13 mai 2019.

Conformément à l'article L. 214-2 du code de l'Urbanisme, la loi prévoit que, la Commune, ayant mis en œuvre son droit de préemption sur un droit au bail doit en effectuer la rétrocession au profit d'un commerçant ou d'un artisan immatriculé au registre du commerce et des sociétés et/ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale, dans le périmètre concerné.

En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges, relatif à la rétrocession du droit au bail commercial, a donc été élaboré.

Actuellement le local commercial comprend :

- au rez-de-chaussée : une boutique de 58 m² environ avec vitrine sur rue,
- une arrière-boutique de 32 m² environ,
- une cave de 20 m² environ (attenante accessible par escalier).

Cette désignation est celle figurant au bail. Les locaux concernés ont fait l'objet de modification depuis leur dation à bail.

Le commerçant actuel exerce dans les lieux une activité de cave à vins, d'épicerie fine et de restauration.

Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail au bénéfice d'un exploitant, qui exercera une activité similaire de cave à vins et d'épicerie fine.

Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 60 000 euros, hors frais d'acte.

Le loyer annuel est fixé à 22 824 Euros Hors taxes et Hors charges indexé sur l'ILC (Indice des Loyers Commerciaux).

La rétrocession du droit au bail devra par la suite être préalablement autorisée d'une part par le bailleur et d'autre part par délibération du Conseil Municipal, qui en fixera les conditions et justifiera le choix du concessionnaire.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Et non Madame MEZIANI, ce n'est pas la librairie qui est avenue de la Gare, je fais référence à la Commission, mais il s'agit de ce qu'on appelle le Pop Sushi. Vous avez le détail du local et on vous propose d'approuver le cahier des charges de rétrocession pour nous permettre de préempter ce local pour pouvoir continuer notre politique de choix de nos commerces de proximité, notamment dans le centre-ville. C'est comme ça que nous avons pu installer Oh ! Vin'Coeur ou le magasin Audrey's Bio. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Même vote. »

DÉLIBÉRATION N° 197-2021-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le cahier des charges de rétrocession du droit au bail commercial, situé 192 rue de Paris à Taverny suite à l'exercice, par la ville de Taverny, de son droit de préemption commercial, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à lancer un appel à candidature en vue de trouver un repreneur à qui rétrocéder le bail commercial préempté.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. ACQUISITION PORTANT SUR LES MURS DU LOCAL COMMERCIAL SISE 11 AVENUE DE LA GARE, CADASTRÉE BX 252 A TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Depuis l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, la ville de Taverny travaille au maintien du commerce de proximité et de la préservation de son centre-ville.

Présente sur le territoire communal depuis plus d'une dizaine d'années, la librairie « La Maison de la Presse » est un commerce indispensable pour les tabernaciens et les taberciennes qu'il convient de maintenir en centre-ville de Taverny.

Ayant fermée ses portes en mars 2021, la Commune a fait le choix d'acquérir les murs de ce local afin de trouver un repreneur et ainsi maintenir cette activité de librairie en centre-ville.

De ce fait, la Commune a fait part à la SCI ZITOUNA en date du 25 octobre 2021, de son intention d'acquérir les murs dudit local, sis 11 avenue de la Gare, au prix de 297 570 euros,

valeur estimée par le service du Domaine, en date du 13 septembre 2021.



Cette cellule commerciale est située dans une copropriété et correspond aux lots n° 1-9-10, composés respectivement d'une boutique, d'une réserve et d'un cellier, d'une superficie totale d'environ 95 m².

Par courrier reçu en mairie le 03 novembre 2021, la SCI ZITOUNA a donné son accord pour une cession à la Commune, au prix de 297 570 euros, libre de toute location ou occupation.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Prémption de la librairie. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame THOREAU :

« Juste savoir si vous aviez des candidats ? »

Madame le Maire :

« Ben oui, c'est l'avantage d'être vice-présidente en charge de la culture de la Région, ça nous a permis de trouver ce qu'il fallait pour remplacer la librairie par une librairie. En plus une librairie qui sera encore plus importante, à mon avis esthétiquement de meilleure qualité et on va remplacer la librairie par une vraie librairie avec un petit coin normalement salon de thé également. D'autres questions ? Non. Même vote. »

DÉLIBÉRATION N° 198-2021-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'acquisition des murs du local commercial, sis 11 avenue de la Gare, lots n° 1, 9 et 10, libre de toute location ou occupation, au prix de 297 570 euros (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS CINQ CENT SOIXANTE DIX), est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice en cours.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. DÉNOMINATION DU ROND-POINT SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE LA DIVISION LECLERC, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA DEUXIÈME SORTIE DU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY

Madame Le Maire présente le rapport :

Le nouveau rond-point réalisé dans le cadre des travaux récemment entrepris au sud du territoire, est devenu une nouvelle entrée de ville de la commune depuis l'autoroute A 115.

Mis en circulation en date du 13 octobre 2021, ce nouveau giratoire situé avenue de la Division Leclerc (RD 407) entre le rond-point du « 15 août 1944 » (date du débarquement inter-allié pour la libération de la Provence depuis le littoral méditerranéen) permet désormais de rejoindre le centre-ville de la commune via le rond-point dénommé « Lucie Aubrac », enseignante, grande résistante française et épouse de Raymond Aubrac, également grande figure de la résistance française.

La Municipalité en exercice souhaite inscrire son action dans la continuité des grandes dates et des grands noms qui ont marqué l'histoire de notre pays, donnés le long de cet axe de circulation où les valeurs d'engagement, de paix et de liberté y sont symboliquement représentées.

Les combats majeurs du XXI^e siècle s'illustrent à travers à la défense inconditionnelle de la liberté d'expression et la lutte contre tous les fachismes et toutes les formes d'obscurantisme.

Le dialogue entre les peuples, le devoir de mémoire envers les générations futures, la transmission mémorielle héritée des conflits meurtriers du XX^e siècle nous obligent à poursuivre sans relâche la promotion des valeurs universelles des droits de l'homme.

La dénomination de ce rond-point appartenant au Conseil municipal, il a été fait le choix de nommer ce nouvel aménagement en lien avec les valeurs de paix et liberté portées par la Municipalité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer ce nouveau rond-point :

Rond-point de la Liberté-Plantu

Jean Plantureux, dit Plantu, est un dessinateur de presse, caricaturiste et artiste français, né le 23 mars 1951 à Paris.

Plus qu'un dessinateur, Plantu est un éditorialiste qui commente l'actualité depuis ses 21 ans, il fait sourire en même temps qu'il fait réfléchir. En 50 ans de carrière, il a été à l'initiative d'un dialogue démocratique et un fervent défenseur des libertés en France comme aux quatre coins du monde, au travers de rencontres et de conférences notamment avec le grand-public et la jeunesse mais également d'expositions et la publication de 65 recueils de ses dessins (Le Monde éditions, Le Seuil, Calmann-Lévy, etc.)

Passeur de Culture, il continue, aujourd'hui à œuvrer pour la Liberté d'Expression. La commune a eu le plaisir de le recevoir en décembre 2020, dans le cadre de son association « Cartooning for Peace » et l'exposition « Dessiner pour la paix » et en mai 2021, au sein du collège Sainte-Honorine, des écoles élémentaires Louis-Pasteur, René-Goscinny et La Plaine. Il a pu ainsi échanger avec les élèves, autour de la liberté d'expression, la tolérance, la croyance et le respect lors de Masterclass et de temps privilégiés. Thématiques qu'il a pu également aborder autour d'un déjeuner convivial avec les jeunes élus du CMJ (Conseil municipal de jeunes).

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ce nouveau rond-point, comme il est sur tout un axe autour de la paix par rapport notamment à la Deuxième Guerre mondiale, puisqu'il est situé avenue de la Division Leclerc, entre le rond-point du 15 août 44 et le rond-point Lucie-Aubrac, très grande résistante ; on s'est dit aujourd'hui un autre symbole de la paix, c'est bien évidemment la liberté d'expression. Comme nous avons un lien très particulier avec PLANTU, le dessinateur, eh bien nous lui avons demandé s'il acceptait que ce rond-point s'appelle « rond-point de la liberté PLANTU ». Il nous a fait l'honneur et la joie d'accepter. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Une remarque, pas sur le choix du nom. Mais, dans le rapport, il est écrit, « le dialogue entre les peuples, le devoir de mémoire entre les générations futures, la transmission mémorielle héritée des conflits meurtriers du XXe siècle, nous obligent à poursuivre sans relâche la promotion des valeurs universelles des droits de l'homme... ». Ce qui est très bien. Mais donc dans votre majorité, Monsieur GÉRARD, qui est le responsable des amis de ZEMMOUR dans le 95, laissez-moi terminer... »

Madame le Maire :

« Allez, continuez dans le caniveau, vous y êtes tellement bien. »

Monsieur COTTINET :

« Ce n'est pas le caniveau, c'est factuel. Si vous me laissez terminer. »

Madame le Maire :

« Pour PLANTU, ce n'est quand même pas très « au niveau ». »

Monsieur COTTINET :

« Il faut que je fasse appel au règlement intérieur, c'est ça ? C'est... je peux continuer de parler ? »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas ça, ce n'est pas très au niveau quand même. »

Monsieur COTTINET :

« Je continue. Monsieur ZEMMOUR a été condamné pour provocation à la discrimination raciale, définitivement. Il a plusieurs condamnations en cours. Une a été condamnée en appel, provocation à la haine religieuse, c'est parti à la CEDH. Il vient d'y avoir requis, contre lui, un jugement de complicité pour provocation à la haine raciale, pour avoir qualifié les mineurs isolés de voleurs, d'assassins et de violeurs. Donc, je trouve votre proposition très chouette, avec PLANTU, mais assez incohérente eu égard à la composition de votre majorité. »

Madame le Maire :

« Comme d'habitude, remplacez la vacuité et le vide sidéral en matière de proposition. Je termine, je ne vous ai pas coupé. La hauteur intellectuelle remplacée par le caniveau. Je vous dirai, parfois, ce que dit Chateaubriand "Il faut être économe de son mépris, il y a trop de nécessiteux", c'est, dans tous les cas, vrai dans cette assemblée. Je vous dirai juste que, de la part de quelqu'un qui soutient la tenante du wokisme et d'un nouveau type d'apartheid, Sandrine ROUSSEAU, ou de la part de quelqu'un qui a pris dans sa majorité l'extrême gauche avec Monsieur MÉLENCHON, « la République, c'est moi », et je passe le reste ; franchement, on n'a pas de leçon à recevoir. Mais encore une fois je me tiens à ma ligne, je ne fais pas de politique nationale à Taverny. Je vous laisse vous amuser avec Sandrine ROUSSEAU, avec Madame COFFIN, avec toutes ces perles du féminisme vert, avec Monsieur DAVIGNON, avec les extrêmes, c'est votre problème. Moi, je me sens droite dans mes bottes et je vous laisse aussi à la médiocrité de votre réaction. Parce que ça m'aurait intéressée de savoir si vous aviez une vague idée sur la liberté d'expression, sur ce qu'on peut apporter aux enfants par rapport à cela. Mais, c'est comme, d'ailleurs, votre programme culturel que j'ai cherché désespérément, c'était perdu de vue, donc ça ne m'étonne pas. Est-ce qu'il y a des réflexions intelligentes sur le rond-point PLANTU ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Je voudrais ajouter que Monsieur GÉRARD n'a jamais été condamné pour

incitation à la haine raciale. »

Madame le Maire :

« Non, d'ailleurs sinon, il ne serait pas dans l'équipe et je lui renouvelle toute ma confiance et mon amitié. En tous les cas, PLANTU aurait mérité mieux, mais, ça, de votre part, il ne fallait pas y compter. Qui vote contre ? Je m'en fiche complètement. Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT, Monsieur CHARTIER, Madame THOREAU. Monsieur COTTINET après hésitation. Madame MEZIANI, Monsieur DAVIGNON. Ils ne savent même pas pourquoi ils s'abstiennent. Le niveau, c'est super. Le reste de l'assemblée vote pour, vous êtes extraordinaires. »

DÉLIBÉRATION N° 199-2021-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La dénomination du rond-point situé avenue de la Division Leclerc : Rond-point de la Liberté-Plantu, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 28

Abstention: 7 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, S. DAVIGNON, C. LE ROUX, A. SIMONNOT)

VI - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

22. EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AYANT INSTALLÉ DES TERRASSES OUVERTES ET FERMÉES SUR L'ANNÉE 2021

Monsieur DO AMARAL présente le rapport :

Afin de soutenir les commerçants confrontés à d'importantes difficultés financières consécutives à la crise sanitaire de la COVID-19, la ville de Taverny a décidé d'exonérer l'ensemble des commerçants de la redevance d'occupation du domaine public relative à l'installation des terrasses, pour l'année 2021, dont le montant a été acté par délibération n°31-2021-JU01, du Conseil municipal, en date du 25 mars 2021.

L'exonération de cette redevance, pour l'année 2021, est de 1 331€.

Au regard de l'impact économique pour la trésorerie de ces entreprises, l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public vise à soutenir les activités de restauration de bouche.

DÉLIBÉRATION N° 200-2021-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'exonération de la redevance d'occupation du domaine public est accordée, pour les restaurateurs et les boulangeries ayant installés des terrasses fermées ou ouvertes sur le domaine public, au cours de l'année 2021.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à annuler les titres émis pour la perception de la redevance d'occupation du domaine public, pour les restaurateurs et boulangers.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a modifié, de façon substantielle, l'article L. 3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales des commerces de détail.

Elles s'établissent, ainsi qu'il suit, pour ce qui concerne les communes :

- pour les dimanches dits « du Maire », les ouvertures peuvent être portées à 12 dimanches par an, en dehors des zones touristiques, internationales, de certaines gares et zones commerciales classées antérieurement en PUCE (Périmètre d'usage de consommation exceptionnelle), à l'intérieur desquelles l'ouverture dominicale est de droit. Le territoire de la ville de Taverny ne comprenant aucun PUCE, le nombre de dimanches susceptibles d'être accordés par Madame le Maire est donc de 12, au maximum ;
- la liste des dimanches, au titre de l'année suivante, est arrêtée, avant le 31 décembre de l'année en cours, après avis du Conseil municipal ; les arrêtés municipaux ne peuvent être pris qu'au bénéfice d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire de la Commune, sans pouvoir limiter leur champ d'application à un seul établissement, dès lors que d'autres établissements de la commune exercent cette activité à titre principal ;
- la consultation préalable et obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est maintenue ;
- seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche (articles L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4 du Code du travail), leur rémunération devant être au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente ; un repos compensateur équivalent au temps travaillé doit en outre être accordé, soit collectivement, soit par roulement, de façon anticipée ou différée et ce, dans la quinzaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Ces dérogations permettent de dynamiser le tissu économique local et de contribuer au maintien et au développement de l'emploi.

Cependant, au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ces autorisations feront l'objet d'arrêtés municipaux ultérieurs pris pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale sur le territoire communal.

DÉLIBÉRATION N° 201-2021-DPCV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les demandes formulées par le Centre commercial les Portes de Taverny (galerie marchande et Auchan) et l'enseigne LIDL sont approuvées, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2022, tels que listés ci-dessous :

Pour le Centre commercial Les Portes de Taverny (galerie marchande et Auchan) :

- 2 et 16 janvier, 26 juin, 28 août, 27 novembre et les 4, 11, 18 décembre 2022.

Pour l'enseigne LIDL :

- 2 janvier, 17 avril, 8 et 29 mai, 5 juin, 28 août, 13 et 27 novembre et les 4, 11, et 18 décembre 2022.

Article 2 :

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes LIDL et du Centre commercial les Portes de Taverny (galerie marchande et Auchan) :

Codes NAF des membres du GIE : 4520A ; 4711F ; 4724Z ; 4741Z ; 4751Z ; 4754Z ; 4759B ; 4764Z ; 4771Z ; 4772A ; 4773Z ; 4775Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778C ; 5510Z ; 5610C ; 5621Z ; 6120Z ; 6832A ; 8299Z ; 9521Z ; 9523Z ; 9601B ; 9602A ; 9609Z.

Supermarché (NAF 4711D)

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (A. SIMONNOT)

VII - POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

24. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES 2020

Madame MICCOLI présente le rapport :

L'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, codifié à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que : « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation (...).* »

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de politiques publiques, par leurs connaissances et leurs capacités d'animation des territoires, les collectivités territoriales sont un véritable moteur de cette politique publique.

En s'inscrivant dans cette démarche, la ville de Taverny confirme sa politique volontariste en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Le contenu de ce rapport est établi selon deux volets bien distincts :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ainsi, la collectivité, en tant qu'employeur, présente son rapport de situation comparée et sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; il comporte des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de fixer des orientations pluriannuelles, pour la période allant de 2022 à 2026. Ces orientations pluriannuelles feront l'objet d'une évaluation régulière.

Ainsi, il est proposé que la commune de Taverny, en tant qu'employeur, veille à :

- encourager et enrichir les parcours professionnels des agents et des agentes tout au long de leur parcours professionnel afin de lutter contre « le plafond de verre 3 » et le « plancher collant » et de tendre vers l'objectif de mixité des effectifs dans les directions, les emplois et les métiers de la collectivité ;
- favoriser la conciliation des temps de vie et la prise en compte de la parentalité dans le cadre professionnel afin d'introduire de la souplesse dans l'organisation du temps de travail afin de favoriser la conduite de la vie professionnelle en harmonie avec la vie privée ;
- prévenir les atteintes physiques et psychologiques faites aux femmes et aux hommes, notamment en luttant contre les stéréotypes à l'origine de ces discriminations.

Enfin, il est proposé que la commune de Taverny, au titre des différentes politiques publiques qu'elle mène, veille à :

- approfondir le diagnostic local par la production de données sexuées et l'évaluation des politiques menées à travers le prisme de l'égalité femmes-hommes ;
- prévenir, accompagner et lutter contre toutes formes de violences ;
- promouvoir l'égalité d'accès à la culture, aux loisirs et à la pratique sportive ;
- garantir l'égalité d'accès aux droits et à la participation citoyenne et lutter contre les stéréotypes.

Au vue de ces éléments, le Conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport joint.

DÉBATS

Madame MEZIANI :

« Est-ce que je peux m'exprimer sur ce sujet ? »

³ *Le plafond de verre est une expression américaine datant de la fin des années 70. Il désigne les « freins invisibles » à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques. Il constitue un obstacle dans l'évolution de leur carrière au sein de l'entreprise et limite leur accès à des postes à responsabilité.*

Madame le Maire :

« Oui. »

Madame MEZIANI :

« Ce rapport, tant sur la forme que sur le fond, répond aux exigences légitimes, égalité professionnelle femmes-hommes dans notre collectivité. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Cependant nous pointons une contradiction insupportable par le fait que votre adjoint élu à la sécurité, Monsieur GÉRARD, fasse la promotion du candidat, Monsieur ZEMMOUR, connu pour sa misogynie et son racisme. Madame, vous, l'indignation à géométrie variable quand votre adjoint fait la promotion locale dans le 95 du candidat Monsieur ZEMMMOUR, plusieurs fois condamné pour incitation à la haine et au racisme. »

Madame le Maire :

« On peut avancer, assez parlé de ZEMMOUR. »

Madame MEZIANI :

« Je peux finir ? Vous me coupez, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Parce qu'on s'en fout de ZEMMOUR, on a autre chose à faire que de parler de ZEMMOUR, on en parle assez souvent de ZEMMOUR. »

Madame MEZIANI :

« Donc vous assumez ZEMMOUR, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Pas du tout. »

Madame MEZIANI :

« Très bien, si, vous assumez, très bien. »

Madame le Maire :

« En revanche, si vous pouviez, de temps en temps, vous indignez quand, moi, je suis victime, de sexisme, et de misogynie, ça ferait du bien, mais là, évidemment, c'est trop vous demander. Lucie, rapidement. »

Madame MEZIANI :

« Je n'ai pas pu continuer. »

Madame le Maire :

« Parce qu'on s'en fout de ZEMMOUR. »

Madame MEZIANI :

« Si on s'en fout, pourquoi me répondre ? On ne dit pas « on s'en fout », un peu de politesse à mon égard. »

Madame le Maire :

« Oh là, là. »

Madame MEZIANI :

« On s'en fout, ce n'est pas poli, je m'excuse. »

Madame le Maire :

« Ben si, moi, je m'en fous de ZEMMOUR. »

Madame MEZIANI :

« Je ne veux pas entendre Madame MICCOLI, me répondre, à une intervention que je n'ai pas pu finir. »

Madame le Maire :

« Si vous parlez d'autre chose que de ZEMMOUR. Parlez du fond. »

Madame MEZIANI :

« J'ai parlé du fond. Il y a un certain fond. »

Madame le Maire :

« Et moi, Madame, quand je me fais insulter ? »

Madame MEZIANI :

« Nous n'avons pas les mêmes valeurs, c'est tout. »

Madame le Maire :

« Ah, c'est vrai. »

Monsieur COTTINET :

« Pourquoi vous ne la laissez pas terminer ? Laissez-la terminer. »

Madame le Maire :

« Vous avez des choses à dire à part ZEMMOUR ou pas ? »

Madame MICCOLI :

« Madame MEZIANI, dans ce rapport, je pense qu'il y a des choses bien plus intéressantes qu'aller parler d'une élection nationale dont on n'a rien à faire ici, parce qu'aux dernières nouvelles, on a été élus, tous autour de la table, pour les habitants de Taverny et pour mener à bien une politique et un projet, pour eux et avec eux. Dans ce rapport, il y a un volet sur nos agents au sein de la collectivité, il y a un volet territorial, c'est dommage de ne pas vous être intéressée à ce rapport et à ce qu'il y a dedans parce qu'il y a des choses vraiment intéressantes. C'est vraiment dommage de ne jamais vous intéresser sur le fond et d'être toujours dans le dogmatisme, c'est quand même vraiment, vraiment triste pour les Tabernaciens de vous avoir comme opposition, vraiment. Ils doivent être tristes. »

Madame MEZIANI :

« C'est bizarre, comme réaction, comme réponse. La misogynie de ZEMMOUR ne vous dérange pas. »

Madame le Maire :

« La misogynie de certains d'entre vous, ne vous a jamais dérangée, par contre. »

Madame MEZIANI :

« Je combats toutes les misogynies, pas les misogynies virtuelles. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? C'est un scoop alors. Est-ce qu'on a une question sur le fond du rapport ? Non. OK. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Excusez-moi, je suis perturbée parce que c'est vraiment tellement ras du caniveau, enfin bon. Alors on donne acte. On donne acte aussi aux âneries. »

DÉLIBÉRATION N° 202-2021-PV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la commune de Taverny.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET L'ASSOCIATION HÉVÉA – ANNÉE 2022

Monsieur GERARD :

« Je ne prendrai pas la peine de répondre aux délires de l'opposition parce

qu'on a autre chose à faire effectivement et puis, je n'ai aucune leçon, c'est tout ce que je dirai, je n'ai aucune leçon de morale à recevoir d'aucun d'entre vous. Et si vous voulez, on peut en parler à l'extérieur, il n'y a pas de problème, on va épargner ça, aux gens ici, mais vous êtes très mal placés, tous autant que vous êtes, pour me faire la leçon de morale. Et, j'ai tous les arguments qu'il faut, ne rigolez pas, tous ceux que vous défendez, disent assez de bêtises en ce moment, pour que vous soyez un peu plus discrets. »

Madame le Maire :

« Tu remarqueras quand même, Pascal, que pour des gens qui promeuvent le wokisme et qui sont contre la colonisation, ils nous ont proposé de coloniser Beauchamp. »

Monsieur GÉRARD :

« On peut parler de Madame COFFIN qui a refusé de condamner les actes des Antifas, on peut parler de Monsieur... »

Madame le Maire :

« Non, non, on ne parle pas de débats nationaux. On peut se contenter de la colonisation de Beauchamp, là, c'est un problème local, et ça ne se fait pas. »

Monsieur GÉRARD présente le rapport :

Afin de prévenir la marginalisation, de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté, la Ville est engagée dans la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire communal.

La Communauté d'Agglomération Val-Paris a signé une convention qui l'engage, jusqu'au 31 décembre 2021.

Les élus communautaires se sont accordés sur la volonté de restituer la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée aux communes, niveau d'interlocuteur privilégié en termes de coordination de partenariat local.

Pour ce faire, une convention partenariale avec le Conseil départemental du Val-d'Oise et l'association HÉVÉA est proposée au Conseil municipal, afin de poursuivre l'intervention des éducateurs de prévention spécialisée, pour une durée d'un an.

L'éducateur intervient selon quatre principes fondateurs :

- l'absence de mandat nominatif ;
- la non-institutionnalisation : s'adressant à une population qui refuse l'institutionnalisation par un comportement marginalisé, l'éducateur ne peut l'aborder sur le mode de la demande élaborée ou de l'obligation ;
- la libre adhésion, le respect de l'anonymat ;
- le partenariat.

Le bilan de l'intervention des éducateurs de l'association Hévéa sur le territoire communal est globalement positif :

- En 2020, ce sont 66 jeunes qui ont été accompagnés par l'association sur Taverny, dont 36 % sont âgés de 18-25 ans et 63 % sont des garçons.

- Des chantiers éducatifs sont régulièrement mis en œuvre en lien avec le service Politique de la Ville et les services techniques.

La convention, annexée à la délibération, a donc pour objet de définir les modalités de collaboration et d'engagements entre le Département, l'association et la Commune dans le cadre de la prévention spécialisée.

Ainsi, l'association s'engage à :

- mener une intervention en prévention spécialisée prioritairement auprès des 11-18 ans, en maintenant néanmoins la possibilité de travailler sur une tranche d'âge jusqu'à 25 ans,
- améliorer la qualité du service rendu aux jeunes accompagnés par la prévention spécialisée en proposant notamment des expérimentations concernant les nouveaux enjeux repérés ou de nouvelles pratiques à développer,
- s'impliquer en tant qu'acteur de la prévention du décrochage social lourd et de la délinquance sur le territoire local,
- participer à l'expertise locale et être force de proposition.

Le champ géographique de l'action reste le territoire communal avec toujours une priorité donnée aux quartiers : Sainte-Honorine, Jean-Bouin et les Sarments.

La Commune s'engage au versement d'une subvention correspondant à 20% du coût des actions de l'association, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale au titre de l'année 2022.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

DÉBATS

Madame THOREAU :

« Quand on a échangé sur la commission, il y a une question que j'ai oublié de vous poser qui concerne le pourcentage. On est à 20 % en fait de combien, on a une idée ? »

Monsieur GÉRARD :

« Les 20 % correspondent à 37 millions. »

Madame le Maire :

« Pas de question ? Non. Une dédicace de Monsieur GÉRARD pour Madame MEZIANI ? Non. D'accord. Alors qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. C'est bien. Tu as vu, ils ont été unanimes derrière toi... »

DÉLIBÉRATION N° 203-2021-PV02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre de la prévention spécialisée, sur le territoire communal, est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention partenariale, relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée, entre le Conseil départemental du Val-d'Oise, l'association Hévée et la commune de Taverny, sont approuvés.

Article 3 :

Le versement d'une subvention, correspondant à 20% du coût des actions de l'association, déduction faite des autres recettes de l'association et hors participation départementale, au titre de l'année 2022, est autorisé.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention partenariale ainsi que tout document afférant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PÔLE DE RESSOURCES VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU VAL D'OISE

Madame Le Maire présente le rapport :

Le Pôle ressources ville et développement social est l'un des dix-neuf Centres de Ressources Politique de la Ville (CRPV) qui composent le réseau national des CRPV.

Association loi 1901, créée en 1998, elle exerce une mission de qualification, d'information et de mise en réseau auprès des professionnels, acteurs de la société civile (tels les conseils citoyens) et élus des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines, dans les domaines du développement social et territorial.

L'association inscrit son approche dans les enjeux de cohésion sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales.

Afin de bénéficier de ce réseau d'expertise, il est proposé que la Commune adhère au pôle ressources ville et développement social du Val d'Oise (pour information, le montant de la cotisation pour 2021 s'élève à 1 061,64 €).

DÉLIBÉRATION N° 204-2021-PV03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la Commune, à l'association « pôle de ressources ville et développement social Val d'Oise », est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII - LOGEMENT

27. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN VAL-D'OISE (ALJEVO) ET LA VILLE DE TAVERNY, POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET L'INSERTION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE POUR JEUNES ACTIFS « STÉPHANE HESSEL »

Madame Le Maire présente le rapport :

L'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) a été désignée par la municipalité de Taverny et par le bailleur social « Groupe Coopération et Famille », devenu depuis « 1001 Vies Habitat » pour gérer la Résidence pour Jeunes Actifs (RJA) « Stéphane Hessel », située au 2, rue Vaclav Havel à TAVERNY (95150).

Cette résidence sociale, dont le projet a été initié par la Municipalité pour favoriser le logement des jeunes et notamment le logement des jeunes tabernaciens, a ouvert ses portes au 1^{er} octobre 2015.

Outre l'offre d'un logement adapté à leurs besoins, à des tarifs modérés, en rapport avec leurs ressources, l'ALJEVO a pour mission, conformément à son projet social, d'apporter à ces jeunes résidents un accompagnement social individualisé ainsi qu'un soutien moral de nature à favoriser leur insertion dans la société et leur autonomie en tant que citoyen responsable.

Cette aide à la socialisation passe également par la mise en œuvre d'une politique d'animation qui permet aux jeunes de s'intégrer dans la cité, en identifiant les structures culturelles et sportives et en participant aux manifestations organisées par la Ville dans le cadre de sa politique culturelle et associative dédiée à la Jeunesse.

Le renouvellement de la présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'attribution d'une subvention municipale visant à aider l'ALJEVO à remplir cette mission à caractère social pour laquelle les objectifs, ci-dessous, ont été fixés d'un commun accord :

- le bon fonctionnement de la résidence et la bonne gouvernance de l'association ;
- la mise en œuvre du projet social de l'ALJEVO ;
- le respect du contingent d'au moins 23 logements (représentant 26 places) réservés à la Ville ;
- la mise en place d'actions et d'animations en direction des résidents sur les thématiques suivantes :
 - o Accès à la citoyenneté :
 - Inscription sur les listes électorales
 - Incitation à réaliser les actes électoraux
 - Mise en place d'ateliers débats.
 - o Accès à l'insertion socio-professionnelle :
 - Continuer à favoriser et à entretenir des liens entre l'équipe éducative de la RJA et les partenaires (Mission locale et Pôle emploi) ;
 - Continuer à favoriser l'accès aux locaux de la résidence pour les actions de recrutements collectifs,
 - Mettre en place des ateliers communs.
 - o Accès à la vie culturelle :
 - Participer à la publicité des animations et spectacles organisés par la Ville, la Médiathèque et le Théâtre Madeleine Renaud ;
 - Favoriser l'inscription des résidents à ces animations et spectacles.
 - o Insertion des résidents dans la vie locale :
 - Continuer à inciter les résidents à échanger avec les habitants du quartier/de la ville (invitation des habitants du quartier à la résidence pour la Fête des voisins...) ;
 - Inciter les résidents à s'inscrire et participer à des associations sportives et/ou culturelles de la Ville.
 - o Mettre en place un jardin « résidentiel » ouvert à l'ensemble des résidents, et sous certaines conditions, aux Tabernaciens qui le désirent.

La Ville s'engage à attribuer à cette association, pour 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 25 000 €, identique aux années précédentes.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribuée sera déterminé annuellement, par le Conseil municipal de Taverny, en fonction du budget dont disposera la Ville.

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de 3 ans.

DÉLIBÉRATION N° 205-2021-LO01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat, entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la ville de Taverny, pour l'accompagnement social et l'insertion des résidents de la Résidence pour Jeunes Actifs « Stéphane Hessel », sont approuvés.

Article 2 :

La ville s'engage à attribuer à l'ALJEVO, pour 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €.

Pour les années suivantes, le montant de la subvention attribuée sera déterminé, annuellement, par le Conseil municipal de Taverny, en fonction du budget dont disposera la Ville.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat entre l'Association pour le Logement des Jeunes En Val-d'Oise (ALJEVO) et la ville de Taverny.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX - CULTURE

28. ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2022

Madame Le Maire présente le rapport :

Lors de sa séance du 23 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement à l'« Association du cinéma de Taverny », au titre de l'année 2021.

Il est rappelé qu'en partenariat avec l'Association du cinéma de Taverny, l'aide financière de la Commune s'inscrit dans la poursuite des objectifs suivants, récapitulés dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Commune et l'association :

- aider à la reprise d'un cinéma de proximité pour dynamiser le centre-ville, à partir d'un cinéma indépendant proposant une programmation de qualité et diversifiée, lieu de mixité sociale et intergénérationnelle ; lieu d'échanges et de rencontres, accessible à tous les publics grâce à une politique tarifaire attractive et des rendez-vous ciblés (débat avec des équipes de films ou ciné-débat, ciné-concerts, etc.) ;
- développer un nouveau lieu culturel actif à Taverny, en s'appuyant sur une équipe spécialisée pour gérer le cinéma et faire participer l'établissement à une politique de développement culturel en tant que porteur d'actions en partenariat avec les structures locales et les services communaux (festival de cinéma, notamment) ;
- mettre en œuvre une politique d'actions en direction de publics jeunes, en proposant une programmation adaptée selon les tranches d'âge, initier un important travail à destination des scolaires en participant aux dispositifs nationaux (École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens au cinéma), proposer une programmation d'activités et d'animations qui favorisent et participent à l'éducation à l'image, ainsi que développer des actions spécifiques hors temps scolaire (cercle familial, accueils de loisirs).

Les enjeux du soutien correspondent donc à l'éducation artistique, à l'exploitation de la culture comme générateur de lien social, mais aussi à la redynamisation du centre-ville, favorisant le

va-et-vient des Tabernaciens et des habitants des villes alentour.

Compte tenu du calendrier du vote du budget primitif 2022, et du versement des subventions aux associations, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'Association du cinéma de Taverny assumant mensuellement des charges sociales et fiscales, il est proposé que la Commune verse à l'association une avance, sur la subvention de fonctionnement 2022 d'un montant de 15 000 € correspondant à 25 % du montant de la subvention versée au titre de l'année 2021 et conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGC.

DÉLIBÉRATION N° 206-2021-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement, en début d'année prochaine, d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022, à l'« Association du cinéma de Taverny », d'un montant de 15 000 €, liquidé en une seule fois, est approuvé.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations ».

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. CONVENTION DE PARTENARIAT « EN SCÈNE ! » ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET LA COMMUNE DE TAVERNY

Madame PRÉVOT présente le rapport :

En complément de son soutien financier aux établissements d'enseignement artistique, le Département anime et coordonne des projets transversaux dans le réseau de ses structures, tels que la manifestation « En scène ! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise ».

Élaborée en concertation avec les directeurs d'établissement, « En scène ! » contribue au développement des pratiques collectives dans les champs de la musique, de la danse et du théâtre en mutualisant les ressources des écoles, par territoire. Elle favorise également l'accès à la création en collaborant avec des artistes présents dans le Val d'Oise et programmés dans des lieux culturels.

En concertation, les parties conçoivent et réalisent la manifestation « En scène ! » durant l'année scolaire 2021-2022. Le projet associera élèves et artistes professionnels et aboutira à la création et à la restitution d'un concert déambulatoire, à l'abbaye de Royaumont, le 22 mai 2022.

Le Conservatoire s'engage sur :

- le contenu artistique du projet,
- les rémunérations éventuelles d'heures supplémentaires des enseignants, pendant les répétitions,
- l'accueil au sein de son conservatoire des membres de la compagnie artistique, pour leurs interventions au titre du projet
- la promotion du concert déambulatoire à l'échelle de son territoire.

Le Département, coordinateur, s'engage sur :

- l'organisation de la manifestation (conception, recherche d'artistes, réunions, bilan),
- le financement de la compagnie artistique et des artistes-enseignants, hors heures

- supplémentaires,
- la communication départementale.

Le Département prendra en charge la manifestation pour un montant prévisionnel de 11 800 € (3 600 € en 2021 et 8 200 € en 2022) sous réserve des crédits nécessaires au budget départemental 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Très bien. Des remarques ? »

Monsieur SIMONNOT :

« J'aurais voté, avec plaisir, cette convention, mais comme vous avez décidé d'exclure ma fille du conservatoire, je m'abstiendrai. »

Madame le Maire :

« Monsieur SIMONNOT, instrumentaliser les enfants est quelque chose de très grave, et vous savez que ce qui s'est passé, Monsieur SIMONNOT, c'est un signalement devant les services sociaux du département que ça mériterait. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est ça, oui. »

Madame le Maire :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur SIMONNOT et sinon le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 207-2021-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat « En scène ! », ainsi que ses annexes, sont approuvés.

Article 2 :

La commune de TAVERNY s'engage à participer au projet tel que décrit dans la convention, à permettre la réalisation du projet artistique en collaboration avec les partenaires, à accueillir au sein de son conservatoire les membres de la compagnie artistique pour leurs interventions au titre du projet, à prendre en charge les éventuelles rémunérations d'heures supplémentaires des enseignants du conservatoire de Taverny pendant les répétitions, à assurer l'information à l'échelle de son territoire concernant la promotion d'un concert déambulatoire.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « En scène ! » 2021-2022.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

30. PARTICIPATION DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN AU FESTIVAL EUROPÉEN DE MUSIQUE POUR LA JEUNESSE (EMJ), À NEERPELT (BELGIQUE), DU 29 AVRIL AU 02 MAI 2022 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ÉLÈVES

Madame Le Maire présente le rapport :

La 69^{ème} édition du Festival européen de musique pour la jeunesse aura lieu, du vendredi 29 avril au lundi 02 mai 2022, à Neerpelt en Belgique.

Ce festival rassemble des milliers de jeunes en provenance de toute l'Europe afin de leur permettre de se rencontrer, de découvrir les différents pays et de participer à un projet commun grâce à la musique. La proposition d'ateliers et la présence d'un jury international amené à évaluer les prestations permettent également aux participants de progresser dans leur pratique.

Encadrés par 5 membres de l'équipe administrative et pédagogique du conservatoire, 29 élèves, issus de la Maîtrise du Conservatoire Jacqueline-Robin, participeront au festival se déroulant du 29 avril au 02 mai 2022.

La Ville prendra directement en charge les frais de transport (location du car auprès d'une compagnie francilienne pour les trajets aller-retour et les déplacements sur place, les frais d'autoroute, les frais de carburant, les frais de stationnement, les frais de bouche et d'hébergement du chauffeur).

De plus, la Ville s'acquittera auprès de l'organisateur du festival - l'Europees Muziekfestival voor de Jeugd (EMJ) – du montant des frais d'inscription et des frais d'hébergement en pension complète des élèves et encadrants, ce qui représente une participation totale de 4 768,50 €.

Chaque élève devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 150 € afin de contribuer aux divers frais du séjour (transport, inscription, hébergement, restauration).

Au total, le coût du projet est estimé à 10 500 € qui seront imputés sur le budget principal de l'exercice 2022 et les recettes à 4 350 € également inscrites sur le budget principal de l'exercice 2022.

DÉBATS

Madame le Maire :

« C'est en fait un report, il devait être prévu au mois de mai de l'année précédente, à cause de la COVID, il ne s'est pas tenu. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Est-ce qu'il y a une unanimité là-dessus ou pas ? Abstention, c'est intelligent. Merci. Monsieur, quand on donne le numéro du maire à son enfant le dimanche matin pour qu'elle m'insulte au téléphone, c'est grave. Allez. Pauvre gamine. »

Monsieur SIMONNOT :

« Elle, elle ne change pas de papa tous les quatre ans ! »

Madame le Maire :

« Ça veut dire quoi ça ? Ça veut dire quoi « changer de papa tous les quatre ans ». Qui change de papa tous les quatre ans ? »

Monsieur SIMONNOT :

« C'est une expression, changer d'avis comme de chemise, changer de papa tous les quatre ans. »

Madame le Maire :

« C'est une expression chez les arriérés ça, ça n'existe pas. C'est la fange, l'opposition de Taverny. »

DÉLIBÉRATION N° 208-2021-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La participation de 29 élèves, issus de la Maîtrise du Conservatoire Jacqueline-Robin, encadrés par 5 membres de l'équipe administrative et pédagogique du conservatoire, au Festival européen de musique pour la jeunesse de Neerpelt, en Belgique, du 29 avril au 02 mai 2022, est approuvée.

Article 2 :

La participation forfaitaire, de chaque élève au festival, est fixée à 150 €, incluant une participation aux frais d'inscription, d'hébergement, de transport et de frais de bouche.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à engager l'ensemble des dépenses liées au séjour.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 34

Abstention: 1 (A. SIMONNOT)

X - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

31. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif, qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

Afin de soutenir les associations qui n'avaient pas pu fournir un dossier complet de demande de subvention municipale, la Ville a procédé à une nouvelle instruction.

Pour mémoire, le montant versé, des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition », est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

Tous les dossiers présentés ci-après ont été examinés à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments de la demande de subvention :

- L'association « Cosmopolitan Club de Taverny Tennis » accueille au sein de son club une jeune athlète « Lilou SOUPLLET » de niveau international. Dans ce cadre, une aide financière est demandée sous la forme d'une subvention de soutien à la compétition.
- L'association « Maison des jumelages et des échanges internationaux de Taverny » qui promeut les échanges internationaux et sensibilise les tavernaciens aux réalités internationales, sollicite une subvention de fonctionnement pour l'organisation d'échanges et d'événements.
- L'association « Foyer Socio-éducatif » du collège Georges Brassens organise en décembre 2021 le raid « Prox'aventure Raid Police », à Taverny, pour le rapprochement « collégiens/policiers ». Le dossier de demande de subvention d'aide au projet a été complété.
- Dans le cadre de son activité l'association « Au tout petit monde » accueille et propose des activités pour les enfants. Aussi, elle sollicite une subvention d'aide au projet pour l'achat de matériel.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Vous avez notamment le Cosmo club de Taverny tennis qui est concerné, l'association Maison des jumelages et des échanges internationaux de Taverny, l'association foyer socio-éducatif. Franchement, je suis la seule maire du monde peut-être à voir ça, c'est hallucinant. Et l'association Au tout petit monde. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Et là, Madame MEZIANI, le féminisme, vous le mettez sous vos fesses, excusez-moi de dire ça, et là, ça ne vous gêne pas. ZEMMOUR, ce n'est pas là, mais par contre SIMONNOT, c'est ici. Honte à vous. »

Madame MEZIANI :

« Pardon, qu'est-ce que vous avez dit ? »

Madame le Maire :

« Honte à vous. »

Madame MEZIANI :

« Quoi, quoi ? »

Madame le Maire :

« Rien. Rien. »

Madame MEZIANI :

« Si, vous avez parlé de mon postérieur. »

Madame le Maire :

« Rien. Vous êtes complice. Vous êtes lamentable. »

Madame MEZIANI :

« Quoi ? Répétez la phrase que vous venez de dire. »

Madame le Maire :

« Vous avez très bien compris ce que je viens de dire. Au lieu de chercher ZEMMOUR, vous avez Monsieur SIMONNOT, ici. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Je pense qu'elle faisait référence au fait que vous luttiez féroce­ment contre toutes formes de misogynie. »

Madame MEZIANI :

« Je ne vous répondrai pas, Monsieur, vous êtes d'accord avec la phrase qui a été dite ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Non, je viens de vous répondre. »

Madame le Maire :

« Oui, on est tous d'accord. Ici, ils me défendent. »

Monsieur KOWBASIUK

« On attendait peut-être que vous luttiez contre la misogynie. »

Madame MEZIANI :

« Là, ça a été ordurier ce que vous m'avez dit, Madame. »

Madame le Maire :

« Allez, les subventions aux associations, mais vous êtes tous lamentables, vraiment. »

Madame MEZIANI :

« Mais vous vous rendez compte de ce que vous avez dit ? »

Madame le Maire :

« Oui, je dis ce que j'ai dit, oui, il n'y a pas besoin d'aller chercher ZEMMOUR, j'ai un super avatar ici. Même vote pour les subventions aux

associations ? »

Monsieur DAVIGNON :

« Étant donné les propos que vous venez de tenir, on voudrait faire appel au règlement intérieur. « Vous êtes lamentables », c'est un jugement, ça, qui n'engage que vous. »

Madame le Maire :

« Non. Qui n'est pas d'accord, ici, avec ça ? On vous attend sur le féminisme, Monsieur DAVIGNON. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Honnêtement, je pense qu'on a le droit de défendre également une femme, là, on est sur une instance municipale, je pense honnêtement qu'on peut défendre une femme. Je ne parle pas d'un maire, je parle d'une femme. Pardon, je parle de Florence PORTELLI, en l'occurrence, donc, j'aimerais bien terminer mon propos sans avoir besoin que Madame le Maire me soutienne, j'ai envie de dire. Je crois que, tout seul, je peux terminer un propos. Vous vous rendez compte que c'est Madame le Maire qui essaye de faire en sorte que je puisse terminer ma phrase. Vous la mettez, là, je crois, dans une situation délicate parce qu'elle a été attaquée en tant que femme et pas en tant que maire. Je pense que, là, il y a un manque de compassion. Là, je parle en mon nom, Nicolas KOWBASIUK, on a un élu de la république qui a quand même expliqué il y a quelques moments, et Madame MEZIANI a, justement, dit, peut-être, moi je la crois, qu'elle luttait contre la misogynie, toutes formes de ce qu'on peut entendre par rapport à une femme qui, potentiellement, peut élever ses enfants et, moi, j'ai entendu. Alors, ne faites pas comme si vous n'aviez rien entendu. J'ai entendu que Monsieur SIMONNOT parlait, pour Madame PORTELLI, d'un changement de papa tous les quatre ans. Pardon, c'est inscrit dans le PV, ça sera inscrit dans le PV. Et là vous allez parler avec moi, Monsieur SIMONNOT. Il faut juste entendre que ce n'est pas possible, Monsieur SIMONNOT. »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, Nicolas, je laisse à Carole la prise de l'assemblée, je me barre, je vais retrouver ma famille, vous m'écoeurez. »

Monsieur KOWBASIUK :

« On peut entendre que vous avez touché une femme, là, vous avez touché quelqu'un dans son intimité, on est sorti du Conseil Municipal. Voilà, Monsieur SIMONNOT. Et on condamne ce type de comportement. Et on aurait bien

voulu que l'opposition soutienne une femme, au sein d'un Conseil Municipal, qui est attaquée. Maintenant on va peut-être passer à la suite et du coup, Madame PORTELLI, le maire de Taverny, vient de partir, parce que, justement, on peut entendre qu'elle ait été touchée dans son intégrité. On va laisser place à Carole FAIDHERBE pour qu'elle puisse continuer les points suivants. »

Madame FAIDHERBE :

« Monsieur SIMONNOT, la mauvaise foi. Madame MEZIANI, un peu de réactions, je ne sais pas. Vous n'arrêtez pas de nous faire des leçons de morale et à aucun moment vous ne réagissez. À aucun moment, ça ne vous dérange pas ? On parle du rapport de l'égalité femmes-hommes, vous intervenez en disant que vous luttez contre toutes les formes de misogynie et quand, Monsieur SIMONNOT, qui est là dans cette instance, tient des propos complètement déplacés, personne d'entre vous ne réagit ? Ça ne vous dérange pas ? C'est normal. C'est votre vision des choses et du traitement dans une assemblée, c'est normal. Aucun d'entre vous ne réagit. »

Monsieur SIMONNOT :

Et quand Madame PORTELLI en quittant la salle me dit « pauvre type », c'est du respect, ça ? »

Madame FAIDHERBE :

« Ça suffit, je vais vous demander d'arrêter. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quand elle me dit "pauvre type" en quittant la salle ? Donc, quand ça vous arrange, on stoppe, c'est ça ? Elle a dit "pauvre type" en quittant la salle. »

Madame FAIDHERBE :

« Je vous demande d'arrêter une deuxième fois. Je vous demande, là, d'arrêter. Je pense que tout le monde a compris, depuis tout à l'heure, il n'y a que des provocations, je ne vois que ça depuis le début de ce Conseil Municipal, de votre part, c'est sans arrêt en train de titiller. Ensuite, je vois effectivement Monsieur SIMONNOT, l'allusion était évidente. On va continuer, je pense qu'on a un Conseil Municipal. »

Monsieur SIMONNOT :

« C'était une expression. »

Madame MICCOLI :

« Monsieur SIMONNOT, vous vous rappelez les propos que vous avez tenus lors d'un dernier Conseil Municipal concernant Madame le Maire, vous voulez qu'on vous rappelle ? Stop. »

Madame FAIDHERBE :

« Maintenant on arrête, on avance. Je vous demande qu'on vote. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est une évidence pour tous de condamner toute attaque personnelle que ce soit contre la maire, contre une femme, c'est une évidence. »

Madame MICCOLI :

« Carole veux-tu que je reprenne ? Parce que la délibération il faut la voter. »

Madame FAIDHERBE :

« Oui, oui, bien sûr. »

Madame KIEFFER :

« Est-ce qu'on peut avoir un petit peu de calme s'il vous plaît de façon à ce que je puisse reprendre la délibération qui concerne quatre associations tabernaciennes ? Monsieur COTTINET, s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez me laisser délibérer ? Est-ce que vous pouvez me laisser présenter les délibérations ? La dernière fois, sur les subventions, vous m'avez déjà interrompue, j'aimerais bien cette fois-ci pouvoir terminer. Il y a des associations derrière qui attendent ce vote. Donc il s'agit ici de voter quatre subventions à quatre associations tabernaciennes au titre de l'année 2021. Il s'agit d'associations qui n'avaient pu présenter des dossiers complets ou bien d'actions sur des types de subventions, comme le soutien à la compétition ou l'aide au projet, où le versement de la subvention est conditionné à la réalisation de l'action ou du projet. Donc nous avons le Cosmo Tennis avec une subvention de 500 € pour Lilou Souplet qui fait de la compétition de haut niveau. Nous avons 5 000 € pour la maison des jumelages ; 600 € pour le foyer socio-éducatif du collège Georges Brassens ; et 379,99 € à l'association Au tout petit monde pour une aide aux projets. Je vous propose d'approuver l'attribution de ces subventions et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser ces subventions aux associations au titre de l'année 2021. Est-ce que vous avez des questions ? »

Madame THOREAU :

« Juste préciser, qu'on est d'accord pour dire que la maison des associations, c'est une nouvelle association, qui va regrouper ou pas, les associations qui existaient en termes de jumelage ? »

Madame KIEFFER :

« Madame THOREAU, je n'ai pas de Maison des associations. »

Madame THOREAU :

« Maison des jumelages, excusez-moi. »

Madame KIEFFER :

« Il s'agit peut-être de la Maison des jumelages ? »

Madame THOREAU :

« Oui, tout à fait. »

Madame KIEFFER :

« Quelle est votre question ? »

Madame THOREAU :

« La Maison des jumelages qui reçoit une subvention, est-ce qu'elle va absorber les associations qui existent déjà ? Et la subvention est fléchée exclusivement Maison des jumelages. »

Madame KIEFFER :

« Madame THOREAU, cette question vous l'avez déjà posée en Commission. Madame le Maire a eu l'occasion de vous apporter la réponse. Donc, je vous apporte la même réponse. Les associations sont libres ou non d'adhérer ou d'être absorbées par la Maison des jumelages. Elles peuvent aussi choisir de continuer leur fonctionnement de façon autonome, mais en adhérant à la Maison des jumelages puisque la subvention attribuée au titre des jumelages sera fléchée vers la Maison des jumelages. »

Madame THOREAU :

« Je vous remercie. »

Madame FAIDHERBE :

« On peut voter ? Pas d'autres questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Je cherchais à intervenir parce que j'étais vraiment très gêné de la discussion et du procès en intention, je tiens à redire que je condamne tous les propos qui sont misogynes. »

Madame FAIDHERBE :

« Je vous demande d'arrêter. J'ai dit, le sujet est clos. »

Monsieur COTTINET :

« Vous nous avez fait un procès d'intention alors. »

Madame FAIDHERBE :

« On avance maintenant sur les délibérations. »

Monsieur COTTINET :

« Vous ne pouvez pas nous accuser et ne pas... »

Madame FAIDHERBE :

« C'est terminé, on arrête. »

Monsieur COTTINET :

« OK, d'accord. »

Madame FAIDHERBE :

« Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 209-2021-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le versement, pour l'année 2021, des subventions aux associations désignées ci-dessous, qui mènent des projets et/ou œuvrent en direction des Tabernaciens, sur la base d'une demande ou de la présentation de justificatifs, est approuvé :

- ✓ versement d'une subvention de « soutien à la compétition » d'un montant de 500 € à l'association « Cosmopolitan Club de Taverny Tennis »,
- ✓ versement d'une subvention de « fonctionnement » d'un montant de 5 000 € à l'association « Maison des jumelages et échanges internationaux de Taverny »,
- ✓ versement d'une subvention « soutien au projet » d'un montant de 600 € à l'association « Foyer Socio-éducatif » du collège Georges Brassens,
- ✓ versement d'une subvention « soutien au projet » d'un montant de 379,99 € à l'association « Au tout petit monde ».

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à verser les subventions aux associations, au titre de l'année 2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XI – ACTION ÉDUCATIVE

32. ADOPTION DE LA CHARTE DE L'ANIMATEUR

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Le métier d'animateur s'est très largement transformé depuis les années 1960 où il était, avant tout, exercé dans le milieu de l'éducation populaire. Les évolutions progressives des politiques publiques de l'Éducation ont conduit à ne plus penser l'École comme l'unique lieu de la construction du citoyen de demain et à accorder une place de plus en plus importante aux tiers lieux, dits « apprenants », tels que la famille ou encore les accueils de loisirs.

Les professionnels exerçant sur ces temps hors scolaires, dans des milieux privés, publics ou associatifs, comme les éducateurs des associations, les animateurs des accueils de loisirs, les professionnels des équipements culturels, sportifs, etc., sont désormais reconnus comme des acteurs éducatifs à part entière de l'enfant et participent pleinement à son éducation.

Dans cette dynamique, le métier d'animateur se renouvelle. La Fonction Publique Territoriale, en créant la filière Animation au milieu des années 1980, reconnaît les agents exerçant au sein des structures de loisirs comme de véritables professionnels de l'Enfance, membres à part entière de la communauté éducative. L'engagement dans la voie de la professionnalisation reste néanmoins lent. L'ouverture récente de la filière vers la catégorie A en est une illustration.

En parallèle de ce mouvement global, l'offre éducative proposée par les collectivités territoriales, avant et après l'école, tout comme sur les jours sans école (mercredi, week-end et vacances) connaît un engouement auprès des familles qui y ont de plus en plus recours. La « garderie » a cédé le pas à de vrais lieux d'apprentissage de la citoyenneté, concourant pleinement à la réussite éducative de l'enfant. De la naissance des contrats éducatifs locaux, au début des années 1990, aux Projets Educatifs de Territoire, de nos jours, cette évolution marque bien le souhait des acteurs politiques nationaux comme locaux de proposer une offre éducative de qualité aux enfants, associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Malgré cette dynamique autour de l'Éducation où les professionnels des structures de loisirs ont toute leur place, l'image de l'animateur reste trop souvent associée à celle de l'animateur de colonies de vacances. Cette vision des choses tronque pleinement l'exercice même du métier, parmi les animateurs eux-mêmes, et Taverny n'échappe pas à ce constat.

Les responsables des accueils de loisirs ont pu, sur ces dernières années, observer une différence, parfois flagrante, entre animateurs, de l'idée qu'ils ont de leurs missions, de leurs postures, de leur rôle. Pour pallier à ce constat, et accompagner les agents dans l'exercice de leurs missions, ils ont alors proposé que soit rédigé un document cadre auquel chaque agent pourrait se référer quant aux attendus du poste qu'il occupe. La Charte de l'animateur, telle qu'aujourd'hui présentée, est donc née de cette volonté exprimée à la pré-rentrée 2019.

La rédaction de ce document a fait l'objet d'amendements successifs. La version, aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal, a été approuvée par les agents du service

Périscolaire et Loisirs Éducatifs, premiers concernés, et présentée aux membres du comité technique.

Elle est issue de différents temps d'échange qui, selon les modalités, ont associé l'ensemble des agents du service ou seulement certains de leurs représentants. Le projet a démarré à la rentrée 2019 et a connu des « pauses » liées en grande partie aux actualités impactant directement l'Éducation, telle que la gestion de la crise sanitaire, survenue en mars 2020, qui a exigé une mobilisation sans précédent, ainsi que des adaptations régulières avec des délais contraints des modalités d'accueil des enfants sur les structures.

La Direction des Ressources Humaines a également été partie prenante à ce projet.

La proposition d'une Charte de l'animateur vise à poser un cadre commun à tous les agents exerçant au sein du service Périscolaire et Loisirs Éducatifs de la Direction de l'Action Éducative. Ce document n'a pas vocation à se substituer au cadre légal, mais bien à unifier les pratiques à l'échelle des accueils de loisirs de la Ville en rappelant l'importance des attendus.

Cette Charte s'inscrit dans la continuité des évolutions initiées sur la Direction de l'Action Éducative depuis ces dernières années. Marqués par la recherche d'une amélioration constante de la qualité du service public de l'Éducation et des conditions / modalités de travail des agents qui le mettent en œuvre au quotidien ; ces changements ont conduit à l'adoption de documents cadres visant à une définition de plus en plus précise des missions des services qui la composent. Dans ce travail d'identification et de gestion plus efficiente des missions de service public confiées à la Direction de l'Action Éducative, des outils ont été créés et des process mis en place.

Le volet périscolaire s'est ainsi déjà enrichi, en 2018, d'un règlement intérieur et d'un règlement financier des accueils de loisirs afin de fluidifier la relation entre les usagers et l'administration.

À l'image de l'adoption en 2018 d'une Charte de collaboration Ville-Éducation nationale, relative aux rôles et missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la ville de Taverny, qui a eu pour objectif de clarifier les relations entre la Commune et l'école et favoriser la collaboration entre les différents acteurs. Comme pour la Charte ATSEM, ce document n'est pas figé. Il sera amené à évoluer, si nécessaire, au fur et à mesure que les agents vont l'éprouver.

L'entrée en vigueur de ce document représente une étape importante dans la vie du service. Son application effective, retardée depuis novembre 2019, est un objectif que le service Périscolaire et Loisirs Éducatifs s'est fixé pour l'année scolaire 2021/2022.

La charte de l'animateur a été soumise à l'avis du Comité technique, en date du 3 décembre 2021.

DÉBATS

Madame FAIDHERBE :

« Avez-vous des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Juste une petite remarque. C'est vrai qu'à la lecture de ce document qui a le mérite effectivement d'exister et de préciser les fonctions de chacun, je me suis posé la question et je me suis dit, y a-t-il eu de gros soucis ? Je vais vous expliquer. J'ai trouvé ce document très, très précis sur certains

points. Notamment, par exemple, je trouve, c'est mon point de vue personnel, au regard des règlements intérieurs auxquels je peux contribuer, je prends l'exemple de la tenue, aller jusque dans la précision sur le t-shirt, etc. j'ai trouvé ça très, très précis. Je me suis dit, c'est que vous avez dû rencontrer des soucis bien particuliers. Si vous voulez, sur certains autres points, je ne vois pas l'intérêt d'aller de façon aussi fine dans le détail. Après, c'est très bien, il faut que ça existe, ça permet de clarifier les fonctions. Mais peut-être en rester un peu plus sur les fonctions. »

Madame FAIDHERBE :

« Cette charte a été écrite par les animateurs. Donc, à partir de là, on peut imaginer, qu'effectivement, ils se sont basés sur leur expérience. Monsieur KOWBASIUK pourra peut-être compléter, mais à partir du moment où ils l'ont écrite, c'est que, quelque part, pour eux, tous ces points étaient importants, bien évidemment. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Ils ont été dans le détail, vous avez raison de le souligner, je vous rejoins sur le fait qu'ils ont été dans le détail, sur les tenues vestimentaires. Effectivement, ce sont des expériences de terrain et je pense que de la manière dont ils l'ont écrit là, c'est certainement, effectivement, aussi, issu de vécus et d'éléments qu'ils pensent favorables pour changer parfois, ou guider parfois des animateurs sur une tenue correcte sur son lieu de travail. Ils ont construit des choses, c'est une charte. C'est important de le dire, une charte, c'est un engagement moral, ça veut dire que ça donne des repères et ceux-là vont effectivement évoluer. Regardez, il y a bien un point très précis aussi où ils disent d'éviter de mettre un enfant sur ses genoux et de le faire sauter. Malheureusement, il y a eu des situations d'adultes, responsables ou pas, parce qu'il y en a qui ne le sont pas en plus, mais par ces comportements qu'ils peuvent effectuer chez eux, vont entraîner la suspicion dans un lieu où on est professionnel. Donc je pense qu'il faut vite guider ces animateurs très jeunes sur des comportements en situation de lieu qui accueille du public et être très clair dès le début. En tout cas oui, ça a le mérite d'être précis, mais ça a le mérite d'être très clair pour les jeunes qui vont la lire, parce qu'on a un public très jeune quand même parmi ceux qui vont lire la charte. Effectivement, celle-ci pourra évoluer, vous l'avez très bien dit, sur la question de la tenue vestimentaire. Ça donne un cadre, ça donne des repères aux jeunes et aux moins jeunes, parce que ce n'est pas forcément les plus jeunes aussi qui peuvent avoir quelques difficultés au démarrage, sur l'exemplarité qui n'est pas évidente pour tout le monde. Il faut être exemplaire avec des enfants tout le temps. C'est vrai que ce qu'on demande à des

animateurs, c'est une exemplarité permanente, comme tout éducateur auprès d'enfants. »

Monsieur COTTINET :

« Je vous rejoins. C'est vrai que ce terme de charte, je m'attendais à avoir des principes bien évidemment détaillés, mais il ne faudrait pas que ce soit vécu comme une charte qui vient au-dessus des animateurs et qui les empêche d'évoluer. À la lecture, c'est ce qui m'est apparu. »

Madame FAIDHERBE :

« C'est ce qui leur semblait important donc je pense qu'il faut rester là-dessus. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Comme vous l'avez bien entendu, l'idée c'est de poser un cadre et au moins que ce soit clair dans les propos. Je pense que les propos très larges ne vont pas entraîner toujours une compréhension d'une règle alors que là, vous n'avez pas de jean troué, effectivement ça peut être une règle, à un moment donné, donnée à nos animateurs sur leur lieu de travail. »

Madame FAIDHERBE :

« On peut voter ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 210-2021-DAE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la Charte de l'animateur sont approuvés et cette dernière est adoptée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE », RELATIFS AU BONUS « TERRITOIRE CTG », AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre du soutien apporté, par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, à la ville de Taverny, pour l'offre d'accueil de loisirs qu'elle déploie sur les périodes scolaires et les périodes de vacances, en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire, scolarisés et / ou domiciliés sur son territoire ; la ville de Taverny et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ont contractualisé deux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire et extrascolaire », qui courent jusqu'à fin 2021.

En plus de ce financement de base, la Ville a également contractualisé avec la CAF un Contrat Enfance-Jeunesse plus global, qui couvre, pour la période 2019-2022, l'offre de services qu'elle propose aux enfants et aux jeunes de moins de 17 ans.

Les deux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », liées à l'offre déployée par les accueils collectifs de mineurs l'une, sur le temps extrascolaire (vacances), et l'autre sur les temps périscolaires (matin, midi, soir, mercredi), s'inscrivent également dans le cadre de ce contrat enfance-jeunesse et permettent de bénéficier de financements complémentaires.

En sa séance du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la dénonciation par anticipation du contrat enfance-jeunesse, actuellement en cours, pour permettre à la Ville de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, d'ici à fin 2022, un nouveau dispositif développé par ce partenaire institutionnel, dénommé Convention Territoriale Globale (CTG), tout en bénéficiant dès 2021 des financements Bonus territoire CTG (en remplacement des financements CEJ).

Comme indiqué, le 18 novembre dernier, ce nouveau dispositif, déployé progressivement par la Caisse d'Allocations Familiales, constitue une nouvelle approche des modalités de soutien tant financières que d'ingénierie de la CAF en direction des collectivités territoriales qui acceptent de contractualiser dans ce cadre.

Tous les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales sont concernés par la Convention Territoriale Globale, dont celui de l'enfance.

Dans la mesure où la ville de Taverny a accepté de dénoncer, par anticipation, le contrat enfance-jeunesse en cours et s'est engagée à signer une Convention Territoriale Globale, au cours de l'année 2022, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise propose qu'un avenant soit apporté aux conventions d'objectifs et de financement « accueil de loisirs sans hébergement » extrascolaire et périscolaire, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin que la Ville puisse bénéficier, dès 2021, de l'application du bonus « territoire CTG ».

DÉLIBÉRATION N° 211-2021-DAE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes des deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement, respectivement, « Périscolaire » et « Extrascolaire », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, actualisant les conventions préexistantes, couvrant la période de financement 2018-2021, au titre de l'intégration du bonus « territoire CTG », pour l'année 2021, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement de Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement, respectivement, « Périscolaire » et « Extrascolaire », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, actualisant les conventions préexistantes, couvrant la période de financement 2018-2021, au titre de l'intégration du bonus « territoire CTG », pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. APPROBATION DES MISES À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Le Conseil municipal, en sa séance du 22 juin 2017, a approuvé la refonte du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, alors en vigueur depuis 2010. Une délibération du

mois de mars 2018 est venue préciser certaines mesures entrées en vigueur à la rentrée 2018.

Cette refonte du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs s'est initialement inscrite dans la continuité de la mise en application du nouveau rythme scolaire à la rentrée 2015, doublée de mesures d'évolution d'organisation des accueils collectifs de mineurs effectives dès la rentrée 2017. Des ajustements ont été opérés, courant 2018, suite à de nouvelles propositions de service aux familles concernant le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs.

Ainsi, la rentrée 2017, puis l'année 2018, ont été marquées par la mise en place d'un système de réservations et d'annulations pour les accueils du midi, du soir et du mercredi, auquel a été associée l'application d'une majoration financière en cas de non-respect de ce nouveau système. Par ailleurs, à la rentrée 2018, l'offre d'accueil périscolaire s'est élargie le mercredi avec la possibilité d'un accueil à la demi-journée (matin + repas), en sus d'un accueil à la journée complète. Enfin, pour une meilleure gestion du temps de l'enfant, le départ des enfants réservés à l'accueil du soir en période scolaire ne peut désormais plus avoir lieu avant 17h, et l'accueil des enfants, le mercredi et pendant les vacances, a été reculé à 9h.

Globalement, les familles ont compris le système de la réservation / annulation et sont plutôt respectueuses des termes de celui-ci. La majoration financière n'est que très peu appliquée.

L'offre des mercredis en demi-journée est plébiscitée, en moyenne, par quatre-vingt enfants par mercredi, répartis sur les quatre accueils collectifs de mineurs ouverts à cet effet (deux accueils maternels et deux accueils élémentaires), ce qui est peu élevé au regard du nombre de structures ouvertes. La question d'un éventuel changement d'organisation avec l'ouverture d'un seul accueil maternel et un seul accueil élémentaire est posée. À ce jour, le choix est de maintenir les quatre structures par respect du principe d'une répartition géographique équilibrée et équitable des structures sur le territoire.

L'accueil jusqu'à 9h les mercredis et pendant les vacances trouve un écho positif auprès des familles qui ont la possibilité de déposer leur enfant jusqu'à cette heure-ci.

Le bilan des nouvelles mesures prises est donc plutôt positif et le système est désormais intégré par les tabernaciens.

La refonte du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs en 2017 s'est également accompagnée de précisions relatives aux responsabilités des familles, des enfants et de la Ville sur les temps périscolaires et extrascolaires. Elles ont eu pour objectif une meilleure compréhension et appréhension par les usagers et les équipes du service public de l'Éducation délivré par les accueils collectifs de mineurs.

De manière plus générale, ce document s'est inscrit dans la continuité de la cohérence éducative initiée par l'équipe municipale entre les différents temps de l'enfant et poursuit la volonté d'une articulation sensée et pensée entre temps scolaire et temps périscolaire et extrascolaire.

Depuis son entrée en vigueur, et les ajustements intervenus en 2018, des dispositions ont évolué et il convient à cet effet de le mettre à jour.

Les évolutions sont de deux ordres :

a. Les outils mis en place pour le système de réservation et d'annulation

Le portail Famille, en parallèle de ces nouvelles organisations, s'est adapté et développé. Désormais, les familles peuvent procéder à leurs réservations et annulations depuis leur compte, et ce quelle que soit l'activité à réserver. Les formulaires papier à disposition des familles sur les accueils de loisirs et au service Accueil de la Direction de l'Action Éducative ne sont pas du tout utilisés.

Les familles qui rencontreraient des difficultés avec l'outil numérique ont la possibilité de se faire accompagner par des structures municipales, telles que les Maisons des Habitants, ou directement par les équipes de la Direction de l'Action Éducative.

b. La procédure relative au Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un enfant présentant des allergies, des maladies chroniques, un handicap peut être accueilli sur les temps périscolaires et extrascolaires sous réserve de la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé. Jusqu'à cette rentrée, les familles des enfants concernés étaient amenées à renseigner un protocole pour le temps scolaire et un protocole pour les temps périscolaires et extra-scolaires. Dans un souci d'une meilleure qualité du service public rendu, les équipes de la Direction de l'Action Éducative ont travaillé en concertation étroite à la rentrée 2020 avec un conseiller pédagogique de la circonscription de l'Éducation nationale en vue d'unifier la procédure. Cette démarche a abouti au début de l'année 2021 mais n'a pas été mise en place en raison de la publication au Bulletin Officiel de mars 2021 d'un document unique PAI associant le temps scolaire et les temps périscolaires et extra-scolaires. Depuis la rentrée 2021, c'est donc ce document, commun à l'ensemble des professionnels de l'École qui est utilisé. Une procédure de gestion du dossier a été, par conséquent, établie.

Au regard de ces changements, il convient d'actualiser, à la marge, le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs. La rédaction actualisée, telle qu'annexée au présent rapport, est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

DÉBATS

Madame FAIDHERBE :

« Avez-vous des questions ? »

Monsieur COTTINET :

« Une petite précision en regard de ce que vous venez de dire. Vous avez parlé du PAI. Le PAI ne relève pas du handicap, parce que c'est un autre dispositif de l'Éducation nationale, c'est pour ça que je me posais la question, est-ce que vous l'intégrez également ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Dans le PAI, c'est toute la problématique qui peut arriver pour l'accueil. Donc c'est aussi bien l'allergie, qu'une maladie, qu'un handicap, c'est pour ça que, du coup, on l'intègre dans le PAI. Vous avez un autre projet qui est sur le temps scolaire. »

Monsieur COTTINET :

« C'est le PPS. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Voilà, mais il n'existe pas sur le temps périscolaire, donc c'est pour ça. »

Monsieur COTTINET :

« Est-ce qu'il est pris en compte également ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Bien sûr. Oui, oui, dans les équipes éducatives, le directeur de l'accueil de loisirs participe si la directrice de l'école et l'enseignant le souhaitent, nous on le propose de fait avec un coordinateur handicap sur le territoire, de participer à ces équipes éducatives qui sont à l'initiative du directeur d'école. C'est pour ça que tout ça, on ne peut pas le notifier. Par contre, le PAI, on est vraiment sur un outil collaboratif, institutionnel, entre l'école, le temps Éducation nationale, le temps scolaire et le temps périscolaire. Et celui-ci, du coup, apparaît dans le règlement intérieur parce que là vraiment c'est une logique de synchronisation d'une donnée entre le temps scolaire et le temps périscolaire. »

Monsieur COTTINET :

« Il pourrait être intéressant, je ne sais pas si c'est prévu, mais dans le cadre des PPS notamment les enfants qui sont accompagnés par des AESH, pourquoi ne pas les accompagner également ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« C'est fait. »

Monsieur COTTINET :

« C'est pour ça que je me posais la question de pourquoi ne pas l'intégrer également au titre des projets d'accompagnement ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Dans le cadre du règlement intérieur, ce n'est pas noté, par contre c'est fait, tous les AESH effectivement qui sont sur le temps de l'Éducation nationale sont proposés pour continuer sur le temps périscolaire notamment sur la pause méridienne. On propose même parfois s'ils le souhaitent, de continuer sur le temps du mercredi, etc. On a embauché également un coordo handicap avec un BPJEPS « animation sociale » pour coordonner l'ensemble des dispositifs. Donc oui, honnêtement, on est dessus, on est dans la continuité de ce travail. En plus, on peut souligner également que, dans le cadre des groupes de travail sur le handicap, dans le cadre du PEDT, il y a eu les premières réunions REAP qui se sont installées, avec une plaquette également qui va arriver très vite sur comment on peut guider ce parent qui parfois se pose des questions et l'aider le plus vite possible. On sait que c'est un peu une course contre la montre, malgré qu'il faille du temps aussi pour la famille pour reconnaître la question d'un handicap. Mais en tout cas, par rapport à cette course contre la montre, on sait très bien que plus vite on peut aider à accompagner cette famille, plus vite effectivement on aura les moyens

nécessaires pour agir et plus on sera fort auprès de la famille pour qu'il y ait une logique d'inclusion. Donc oui on est dans cette logique, c'est extrêmement important, et je vous rejoins. »

Madame FAIDHERBE :

« Merci, Nicolas. Est-ce que vous avez d'autres questions ? »

Madame THOREAU :

« Juste une question en ce qui concerne la plateforme qui a dématérialisé les inscriptions, il y a eu des dysfonctionnements, il y a eu des parents qui se sont plaints à une période, est-ce que ça a été corrigé ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Oui, s'ils ne se plaignent plus, c'est que ça l'est. Oui, oui, c'est corrigé. Les dysfonctionnements sur les plateformes, on en a parce que, des fois, il y a des mises à jour qui entraînent des dysfonctionnements sur lesquels la plateforme collaborative doit agir. Ce qui est important de dire sur notre plateforme, c'est qu'on a décidé de ne pas être sur des plateformes types Apple avec contrôle de tout. On travaille sur une logique d'État, c'est assez innovant d'ailleurs, on travaille avec le Département qui a construit une entité juridique pour justement pluggé un maximum de logiciels dessus et être centralisateur. Donc, on travaille vraiment sur un travail sur mesure au comptant, ça veut dire qu'il n'y a pas de profit. L'idée, c'est vraiment d'arriver à construire un système sécurisé sur lequel on ne serait pas dépendant d'un marché. Donc, effectivement, on est vraiment sur quelque chose d'assez innovant là-dessus, ce qui entraîne parfois peut-être un peu moins de réactivité qu'une société qui va avoir 50 % du marché des activités des logiciels métiers, c'est-à-dire de portails, mais il y a un vrai travail main dans la main entre les agents et puis cette structure mi-publique, mi-privée, qui cherche justement à ne pas être dépendante d'un système d'exploitation pour éviter la dépendance et se retrouver à un moment donné bloqué avec l'usage. On sait très bien qu'on ne peut pas se permettre d'avoir un portail qui s'arrête. Après, des anomalies, oui, il arrive qu'il y en ait. On a plutôt une réactivité assez intéressante. Ça arrive parfois qu'on remonte un peu plus au créneau, mais globalement on n'a pas de problématique trop longue et puis les agents traitent toutes les anomalies. Parfois on explique aux familles que ça mettra un peu de temps le mois suivant parce qu'il y a les délais de facturation, une fois que c'est parti, malheureusement on a un mois de retard, parce que le temps de traitement avec le Trésor public, etc. Ça prend malheureusement du temps. En tout cas, ça arrive qu'on en ait, elles sont résolues à chaque fois, pour répondre à votre question. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame FAIDHERBE :

« Merci. Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?
Unanimité. Merci. »

DÉLIBÉRATION N° 212-2021-DAE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les mises à jour, intervenues au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs aux articles 3b, 5, 16, 17, 21, 22c, 23 et 24, sont approuvées.

Article 2 :

L'entrée en vigueur du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs, tel que modifié aux articles 3b, 5, 16, 17, 21, 22c, 23 et 24, et annexé à la présente délibération, dès approbation par le Conseil municipal, s'agissant de mises à jour mineures, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35. REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN-MERMOZ AU TITRE DU REPORT DU PROJET « CLASSE TRANSPLANTÉE PÉNESTIN »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

En sa séance du 21 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le soutien financier de la Ville en faveur de l'école élémentaire J. Mermoz pour la réalisation du projet « Classe transplantée Pénestin » déposé par l'équipe enseignante dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020.

La survenue de la crise sanitaire liée à la COVID-19, au printemps 2020, a contraint l'équipe enseignante à annuler le voyage scolaire qui venait concrétiser ce projet et pour lequel la Ville a été sollicitée pour aider au financement.

À la rentrée 2020, la direction de l'école informe la direction de l'action éducative de son souhait de reporter le projet au Printemps 2021. À ce titre, la subvention versée en janvier 2020, d'un montant de 12 250 €, est maintenue sur le compte de la coopérative scolaire pour permettre la réalisation de ce voyage.

Néanmoins, la persistance du contexte sanitaire délétère au printemps 2021 conduit une nouvelle fois l'équipe enseignante à annuler ce voyage. Dans le même temps, l'équipe décide de ne pas envisager un nouveau report sur 2022. Par conséquent, l'École a souhaité restituer le montant alloué par la Ville et le reversement de la somme a été accepté par délibération du Conseil municipal en sa séance du 23 juin 2021.

Peu avant les vacances de la Toussaint 2021, la direction de l'école a pris attache avec la direction de l'action éducative pour l'informer que le projet « Classe transplantée Pénestin » était finalement reconduit pour cette année scolaire, avec un voyage prévu du 11 au 18 avril 2022.

Par égalité de traitement avec les écoles élémentaires qui ont fait le choix de conserver le montant du soutien financier initialement prévu pour un projet qui devait être mené initialement sur 2019/2020, mais qui n'a pu se concrétiser en raison de la crise sanitaire, dont le report est

prévu sur l'année 2021/2022 ; il est proposé au Conseil municipal d'approuver le reversement du montant de la subvention initiale à l'école élémentaire J. Mermoz.

Le montant, conformément aux règles édictées dans le cadre de l'appel à projets, ne peut pas être supérieur à 50% du coût total du projet. À l'image de ce qui a été demandé aux autres écoles, l'équipe enseignante de l'école élémentaire J. Mermoz a fourni un budget prévisionnel actualisé. Le coût du projet 2022 s'élève à 29 070 €. Il est par conséquent tout-à-fait possible de reverser la totalité du montant de la subvention initiale, soit 12 250 €.

DÉLIBÉRATION N° 213-2021-DAE04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le reversement de la subvention sur la base du montant initialement effectué, à la coopérative de l'école élémentaire Jean-Mermoz, d'un montant de 12 250 €, au regard du report du projet « Classe transplantée Pénestin », dont le voyage, initialement prévu, au printemps 2020, est fixé désormais au printemps 2022, est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

XII – PETITE ENFANCE

36. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, PRESTATION DE SERVICE UNIQUE « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » 2018-2021 ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-D'OISE ET AVENANTS D'INTÉGRATION RELATIFS AUX BONUS « MIXITÉ SOCIALE », « INCLUSION HANDICAP » ET « TERRITOIRE CTG »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les 101 caisses d'Allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil.

Dans ce cadre, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise a été la garante de la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources, et soutient financièrement le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

La ville de Taverny, qui déploie sur son territoire, en direction des enfants de 0 à 3 ans, une offre d'accueil au travers de ses crèches, est éligible au soutien financier de la CAF du Val-d'Oise.

Outre ce financement initial, la Convention d'objectifs et de financement (Cog) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'État positionne l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE comme une de ses priorités.

C'est ainsi que la CAF du Val-d'Oise a mis en place, à côté du financement de l'activité via la PSU, deux bonus liés aux caractéristiques des publics accueillis, afin de porter une attention particulière à l'accueil des enfants issus des familles les plus précarisées ou confrontées au handicap :

- un bonus « mixité sociale », qui vise, donc, à développer l'accueil des enfants issus de familles très modestes dans un objectif de lutte contre les inégalités sociales,

- un bonus « inclusion handicap », qui a pour objectif de renforcer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

Enfin, afin d'adapter son offre de service aux besoins des publics et de mieux connaître le profil des enfants, qui fréquentent les EAJE, et leurs familles, la CAF a souhaité instituer une enquête statistique dénommée Filoué (Fichier Localisé des Usagers des Eaje).

Pour prétendre au versement des prestations de service dites « Établissement d'accueil du jeune enfant », pour la crèche « Les Minipousses » et la crèche familiale des « Sarments », la Ville contracte, avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise, une convention d'objectifs et de financement.

Ces conventions, d'une durée de quatre ans, sont reconduites de période en période.

En mai 2018, la CAF du Val-d'Oise a adressé, à la ville de Taverny, une convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant », couvrant la période 2018-2021. Puis, en avril 2020, cette dernière a adressé, à la ville de Taverny, un avenant intégrant les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et l'enquête statistique dénommée Filoué. Enfin, la Ville a reçu, dernièrement, un avenant portant sur le bonus « territoire CTG ».

Concernant ce dernier, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 18 novembre 2021, la dénonciation par anticipation du contrat enfance-jeunesse actuellement en cours, pour permettre à la Ville de contractualiser, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise d'ici à fin 2022, un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG), qui lui permet de bénéficier dès 2021 des financements Bonus territoire CTG (en remplacement des financements CEJ). Ce dernier avenant en est la résultante.

Cette convention et ces avenants sont joints au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments, il convient d'actualiser la convention d'objectifs et de financement existante, relative à la Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant », pour la période 2018-2021, et de valider l'ensemble des avenants précités à la convention d'objectifs et de financement PSU « EAJE ». Cette convention sera renouvelable à compter du 31 décembre 2021, dans le cadre de la nouvelle contractualisation « Convention territoriale globale » qui doit intervenir d'ici à fin 2022.

DÉLIBÉRATION N° 214-2021-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modifications intervenues dans la convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant » liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, actualisant la convention préexistante, au titre de la période de financement 2018-2021, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement Prestation de service unique « Établissement d'accueil du jeune enfant », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2018-2021.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les avenants à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service « Établissement d'accueil du jeune enfant », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2018-

2021, intégrant les bonus « mixité sociale », « inclusion handicap » et bonus « territoire CTG » pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 22h30

La Secrétaire,

Laurianne PICHON



Le Maire,

Florence PORTELLI



